

03.

LES RISQUES – PILIER III

SOMMAIRE

Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III			2	3.4.5	Méthode avancée	69
Introduction			3	3.4.6	Méthode standard	88
3.1 Synthèse des risques			3	3.4.7	Techniques d'atténuation du risque de crédit	92
3.1.2	Contexte	7		3.4.8	Risque de crédit de contrepartie	96
3.1.3	Facteurs de risques	7		3.5	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	101
3.2 Gouvernance et organisation de la gestion des risques			13	3.6	Titrisation	102
3.2.1	Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework	13		3.7	Risque de marché	107
3.2.2	Organisation du contrôle des risques	14		3.8	Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille	109
3.2.3	Profil de risque	18		3.9	Risque de liquidité	114
3.2.4	Test de résistance	20		3.10	Risques opérationnels et de non-conformité	123
3.2.5	Politique de rémunération	20		3.10.1	Gestion des risques opérationnels et de non-conformité	123
3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres			28	3.10.2	Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi	125
3.3.1	Champ d'application – Périmètre prudentiel	28		3.10.3	Exposition au risque et calcul des exigences	125
3.3.2	Ratio de solvabilité	31		3.10.4	Assurance des risques opérationnels	128
3.3.3	Fonds propres	34		3.11	Les risques ESG	129
3.3.4	Exigences en fonds propres	50		3.12	Les autres risques	160
3.3.5	Pilotage du capital interne	51		3.12.1	Risque valeurs résiduelles	160
3.3.6	Ratio de levier	52		3.12.2	Risque assurance	161
3.3.7	Pilotage du ratio de levier	55		3.12.3	Risques relatifs au déploiement commercial	162
3.4 Risque de credit			56	3.12.4	Risque lié aux actions	162
3.4.1	Exposition au risque de crédit	59		Table de correspondances		163
3.4.2	Dispositif de gestion du risque de crédit	66		Tableaux		165
3.4.3	Diversification de l'exposition du risque de crédit	68				
3.4.4	Actifs pondérés	69				

Déclaration sur les informations publiées au titre du Pilier III

La Direction générale et le Conseil d'administration sont responsables de la mise en place et du maintien d'une structure de contrôle interne efficace régissant les publications de l'établissement, y compris celles effectuées au titre du rapport pilier III.

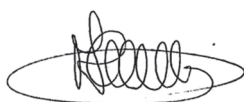
Dans ce cadre, nous attestons, que le groupe Mobilize Financial Services publie au titre du rapport pilier III les informations requises en vertu de la Huitième partie du règlement (UE) No 575/2013 du Parlement et du Conseil modifié par les règlements (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et n° 2024/1623 du 19 juin 2024 (CRR3), conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes.

Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, nous confirmons que les informations communiquées au 31 décembre 2025 ont été soumises au même niveau de vérification interne que les autres informations fournies dans le cadre du rapport financier de l'établissement.

Paris, le 12 mars 2026

Martin Thomas

Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, enclosed within a faint oval border.

Introduction

Les informations qui suivent sont relatives aux risques du groupe Mobilize Financial Services (Mobilize F. S.) ⁽¹⁾ et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) modifié par les règlements (UE) n° 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR2) et n° 2024/1623 du 19 juin 2024 (CRR3), et la directive 2013/36/UE (CRD IV) modifiée par les directives 2019/878/UE du 20 mai 2019 (CRD V) et 2024/1619/UE du 31 mai 2024 (CRD VI).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport pilier III du groupe Mobilize F. S est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la gestion des risques du groupe Mobilize F.S. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du pilier III validée par le Comité Réglementaire du groupe Mobilize F.S.

03.

3.1 Synthèse des risques

3.1.1 Chiffres clés

/ EU KM1 — MODÈLE POUR LES INDICATEURS CLÉS

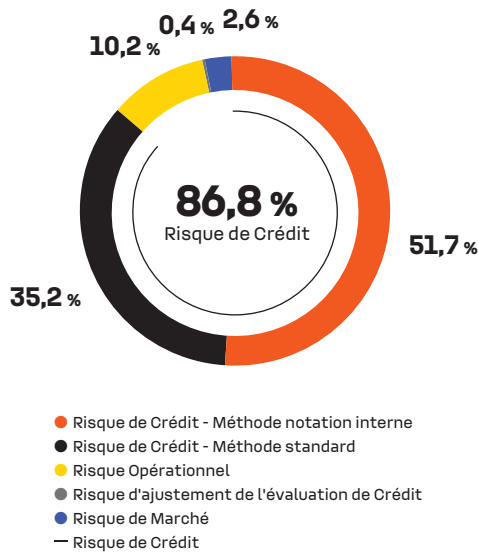
En millions d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
		a	b	c	d	e
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 126	6 104	6 131	5 935	6 022
2	Fonds propres de catégorie 1	6 526	6 504	6 131	5 935	6 022
3	Fonds propres totaux	7 829	7 789	7 416	7 221	7 628
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	48 935	44 834	48 168	45 420	43 126
4a	Montant total d'exposition au risque pre-floor	48 935	44 834	48 168	45 420	43 126
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	12,52 %	13,61 %	12,73 %	13,07 %	13,96 %
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 avec TREA non floorées (%)	12,52 %	13,61 %	12,73 %	13,07 %	13,96 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	13,34 %	14,51 %	12,73 %	13,07 %	13,96 %
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	13,34 %	14,51 %	12,73 %	13,07 %	13,96 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	16,00 %	17,37 %	15,40 %	15,90 %	17,69 %
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	16,00 %	17,37 %	15,40 %	15,90 %	17,69 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en % des expositions pondérées)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,25 %	5,75 %	2,25 %	5,75 %	2,00 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,27 %	- 5,98 %	1,27 %	- 5,98 %	1,13 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,69 %	- 0,08 %	1,69 %	- 0,08 %	1,50 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,25 %	10,00 %

1) RCI Banque S.A. a opéré sous le nom commercial RCI Bank and Services depuis février 2016 et a adopté Mobilize Financial Services comme nouvelle identité commerciale en mai 2022. Sa dénomination sociale reste inchangée et est toujours RCI Banque S.A. Ce nom commercial, ainsi que son acronyme Mobilize F.S., pourront être utilisés par le groupe comme alias à sa dénomination sociale. RCI Banque S.A. et ses filiales peuvent être désignées sous l'appellation « groupe Mobilize F. S ».

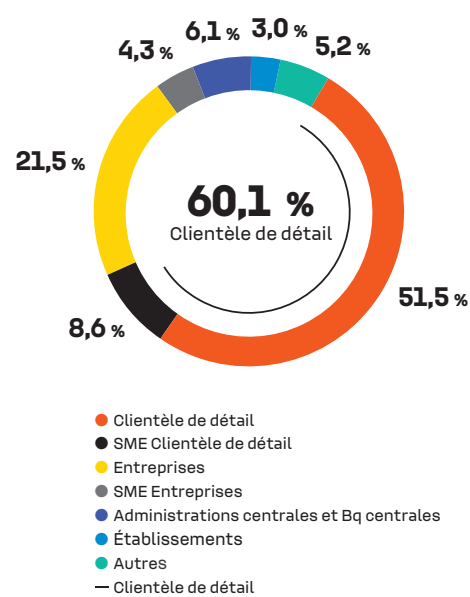
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
En millions d'euros		a	b	c	d	e
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,80 %	0,76 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)					
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)					
11	Exigence globale de coussin (%)	3,30 %	3,26 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,55 %	13,51 %	13,50 %	13,50 %	13,25 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,65 %	0,00 %	5,04 %	0,00 %	6,46 %
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	76 346	72 802	75 778	74 691	74 815
14	Ratio de levier (%)	8,55 %	8,93 %	8,09 %	7,95 %	8,05 %
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)					
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)		0,00 %		0,00 %	
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)					
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	5 275	5 914	6 243	6 560	6 467
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	4 630	4 686	4 584	4 599	4 449
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 236	3 322	3 371	3 429	3 359
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 417	1 424	1 345	1 302	1 239
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	387,37 %	440,84 %	500,27 %	528,81 %	550,48 %
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	59 810	59 082	59 496	59 897	59 433
19	Financement stable requis total	48 798	45 870	47 127	46 016	47 100
20	Ratio NSFR (%)	122,57 %	128,80 %	126,24 %	130,17 %	126,18 %

Les données relatives au LCR et à ses agrégats sont des moyennes des 12 mois se terminant à la date de reporting mentionnée (Article 447 f. de CRR).

/ EXIGENCE EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE



/ EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION



/ ROA (BÉNÉFICE NET DIVISÉ PAR LE TOTAL DU BILAN – CRD IV, ARTICLE 90-4)

	31/12/2025	30/06/2025	31/12/2024
ROA – Rentabilité des Actifs	1,07 %	1,25 %	1,34 %

ROA en baisse dû à la baisse du Résultat Net consécutive à l'impact négatif d'une provision complémentaire de - 222 millions d'euros liée aux commissions automobiles au Royaume Uni.

/ UE CMS1 – COMPARAISON DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS PAR LE RISQUE MODÉLISÉS ET STANDARDISÉS
AU NIVEAU DU RISQUE

		Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
		RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux (a + b)	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
En millions d'euros		a	b	c	d	EU d
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	25 289	17 059	42 348	56 324	56 324
2	Risque de crédit de contrepartie		147	147	147	147
3	Ajustement de l'évaluation de crédit		189	189	189	189
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire					
5	Risque de marché		1 261	1 261	1 261	1 261
6	Risque opérationnel		4 990	4 990	4 990	4 990
7	Autres montants d'exposition pondérés					
8	TOTAL	25 289	23 645	48 935	62 911	62 911

/ UE CMS2 – COMPARAISON DES MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS PAR LE RISQUE MODÉLISÉS ET STANDARDISÉS

		Montants d'exposition pondérés (RWEA)			
		RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
En millions d'euros		a	b	c	EU d
1	Administrations centrales et banques centrales			796	796
EU 1a	Administrations régionales ou locales			22	22
EU 1b	Entités du secteur public			26	26
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard				
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard				
2	Établissements			845	845
3	Actions			893	893
5	Entreprises	9 445	11 907	15 810	18 272
5.1	Dont : L'approche NI simple est appliquée	5 579	6 189	5 579	6 189
5.2	Dont : L'approche NI avancée est appliquée	3 888	5 801	3 888	5 801
EU 5a	Dont : Entreprises – Générales	9 445	11 907	15 810	18 272
EU 5b	Dont : Entreprises – Financement spécialisé				
EU 5c	Dont : Entreprises – Créances achetées				
6	Clientèle de détail	15 333	26 977	21 064	32 708
6.1	Dont : Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles				
EU 6.1a	Dont : Clientèle de détail – Créances achetées				
EU 6.1b	Dont : Clientèle de détail – Autres	15 333	26 977	21 064	32 708
6.2	Dont : Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels				
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard			812	681
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)			13	13
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	511	381	812	681
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard				
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA				
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard				
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit			2 067	2 067
9	TOTAL	25 289	39 265	42 348	56 324

3.1.2 Contexte

En 2025, l'environnement macro-économique est resté marqué par une forte volatilité des marchés financiers, alimentée par des tensions commerciales et géopolitiques persistantes.

La décrue progressive de l'inflation dans les principales économies avancées a permis aux banques centrales d'engager un cycle d'assouplissement monétaire, soutenant la liquidité et la consommation. Malgré ces mesures, la croissance mondiale est demeurée modérée, freinée par l'incertitude politique et le ralentissement des investissements. La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs au premier semestre

pour soutenir la désinflation, puis les a maintenus stables tout en réduisant son bilan et en réaffirmant son objectif d'inflation à 2 %. De son côté, la Réserve fédérale (Fed) a adopté une posture attentiste en début d'année, maintenant ses taux élevés pour contenir l'inflation persistante, avant d'amorcer un cycle d'assouplissement à partir de septembre.

Concernant les obligations MFS, les spreads se sont écartés temporairement lors des annonces américaines de mise en place des droits de douane pour retrouver des niveaux historiquement bas en fin d'année.

3.1.3 Facteurs de risques

3.1.3.1 Typologie des risques

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein du groupe Mobilize Financial Services. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du groupe.

Les différents types de risques présentés ci-dessous sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou auxquels il est exposé du fait de son environnement. Compte tenu de la diversité des activités du groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **risques de stratégie et de modèle d'affaires :**
 - **risque d'exécution du plan stratégique :** risque résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme,
 - **risque lié aux valeurs résiduelles :** risque auquel le groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale),
 - **risques liés au climat et environnementaux :** ce sont les risques liés aux événements climatiques et environnementaux extrêmes (risques physiques) et liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché contribuant à la transition vers une économie bas carbone (risques de transition),
 - **risque géopolitique :** risque de nationalisation, limitation des transferts de fonds, adoption de nouvelles réglementations défavorables aux créanciers, sanctions internationales impactant l'activité ;
- **risques de Crédit :**
 - **risque de concentration :** il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. (pays, secteurs, débiteurs),
 - **risque de crédit (Clientèle et Réseaux) :** le risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés ;
- **risques de marché sur le portefeuille bancaire, de liquidité et de financement :**

- **risque de taux d'intérêt et risque de change :** risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change,
- **risque de liquidité et de financement :** le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents ;
- **risques opérationnels :**
 - **principaux risques :** il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques ou d'événements externes (exemples : cyber risques, pandémie, fraude interne ou externe etc.) qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (risques informatiques et d'interruption d'activité),
 - **risque spécifique lié aux modèles :** il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci ;
 - **risques de non-conformité :** risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques, les Risques de conduite, les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire, les Risques liés à la corruption et au trafic d'influence, les Risques éthiques.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au groupe Mobilize F.S., et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

3.1.3.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présents dans ce chapitre sont ceux identifiés comme, selon les estimations du groupe, pouvant avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et ses résultats. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe. Les risques propres à l'activité du groupe sont présentés ci-après sous 5 principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 :

- risques stratégiques et de modèle d'affaires ;
- risques financiers (taux, liquidité et financement) ;
- risques de crédit et de valeur résiduelle liés aux produits ;
- risques opérationnels ;
- risques juridiques, réglementaires, fiscaux et de non-conformité.

A. Risques stratégiques et de modèle d'affaires (risque stratégique, risques géopolitiques & macro-économiques et risques climatiques et environnementaux)

Les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe Mobilize F.S. dépendent de la stratégie d'entreprise et des ventes de véhicules de marque du Groupe Renault et Nissan.

En tant que filiale financière à 100% de Renault au service des marques du Groupe Renault et Nissan, l'activité prédominante du groupe Mobilize F.S. consiste à financer les ventes de véhicules de ces marques, ce qui représente une majorité substantielle de son produit net bancaire.

En raison des liens stratégiques, commerciaux et financiers du groupe Mobilize F.S. avec le Groupe Renault et du fait que l'activité soit concentrée sur les marques du Groupe Renault et Nissan, toute réduction ou suspension de la production ou de la vente de véhicules de ces marques due à une diminution de la qualité, de la sécurité ou de la fiabilité réelle ou perçue des véhicules, à une interruption de l'approvisionnement par des tiers, à des changements significatifs des programmes ou stratégies de marketing ou à une publicité négative, pourraient avoir un impact négatif significatif sur le niveau du volume de financement du groupe Mobilize F.S. et sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, la demande de véhicules des marques financées peut être affectée par les facteurs suivants :

- la diversification et l'innovation du parc automobile ;
- la compétitivité des prix de vente des véhicules ;
- les niveaux de la demande des clients pour la vente et la location de véhicules neufs et d'occasion, y compris en raison du contexte macroéconomique qui peut influencer la demande ;
- la demande des clients pour le financement de leurs achats de véhicules ;
- les taux de production des véhicules ; et
- les niveaux de stocks maintenus par les concessionnaires du Groupe Renault et de Nissan.

Par ailleurs, la réussite du plan stratégique du groupe Mobilize F.S. dépend de plusieurs leviers comme la performance de ses produits, le développement des activités d'assurance et de leasing, les investissements ou encore de sa capacité à maintenir un haut niveau de satisfaction de ses clients, mais aussi d'une gouvernance appropriée autour du plan stratégique permettant l'adhésion des salariés du groupe Mobilize F.S.

En outre, la stratégie d'entreprise et la répartition des ventes du Groupe Renault ainsi que les marques Nissan et Mitsubishi, peuvent conduire à une concentration des expositions du groupe Mobilize F.S. Un événement défavorable impactant une zone géographique ou une catégorie de clientèle représentant une part importante des actifs du groupe pourrait entraîner des conséquences négatives sur sa santé financière.

Risque lié à l'instabilité géopolitique et aux incertitudes macro-économiques

Le groupe Mobilize F. S opère dans différents pays et à ce titre est exposé au risque géopolitique et aux incertitudes macro-économiques dont les composantes principales sont :

- risque de nationalisation : Risque que le pays hôte passe une loi lui permettant de racheter un actif localisé dans sa juridiction pour un prix inférieur à la valeur de cet actif ;
- risque de non-transfert : Risque que le pays hôte implémente des limitations aux transferts de fonds hors du pays ;
- risque législatif (dont les risques portant sur les accords commerciaux) : Risque que le pays hôte passe une loi qui impacte négativement la valeur des actifs situés dans sa juridiction, risques relatifs à des changements défavorables des droits de douanes ;
- risque lié à l'adoption de sanctions internationales envers un pays dans lequel le groupe est implanté.

Au cours de ces dernières années, le groupe Mobilize F. S a été contraint de cesser son activité et de se désengager de sa Joint-Venture en Russie en raison des sanctions internationales imposées à ce pays à la suite de l'invasion de l'Ukraine.

À la date de cette publication, le groupe Mobilize F. S exerce des activités dans des pays où un contrôle des changes limite la libre convertibilité des devises tels que l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud et le Maroc. Ces cinq pays représentent 12 % du produit net bancaire au 31 décembre 2025 et 13 % de son résultat avant impôt.

Le développement et la rentabilité des activités du groupe Mobilize F. S dans les pays émergents dépendent de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Les perturbations géopolitiques et macroéconomiques pourraient avoir un impact négatif sur la performance du Groupe :

- la concurrence pourrait s'intensifier sur le marché européen, les constructeurs automobiles cherchant à compenser les volumes perdus sur d'autres marchés ; la baisse des prix des véhicules neufs aurait un impact négatif sur les prix des véhicules d'occasion et sur le risque de valeur résiduelle ;
- les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières ou composants électroniques pourraient ralentir la production, entraînant une baisse des volumes d'activité, une inflation plus élevée et une augmentation du taux de chômage ;

- **l'intensification des cybermenaces représente un risque croissant pour la résilience opérationnelle**, pour lesquels MFS investit fortement dans les outils et ressources de sécurité des systèmes d'information ;
- **des effets défavorables sur la politique d'acquisition des véhicules par nos clients situés dans des pays sujets à un risque d'instabilité politique (Amérique latine, Asie).**

MFS n'a pas d'action spécifique face aux menaces relatives à l'instabilité géopolitique, cependant, les mesures d'atténuation en place concernant les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de valeur résiduelle ou autres risques opérationnels (cyber) restent efficaces pour en réduire l'impact.

Le groupe Mobilize F. S. procède à des évaluations des effets potentiels des perturbations géopolitiques et macroéconomiques au moyen de tests de résistance afin de s'assurer que les actions correctives mentionnées précédemment seraient efficaces.

Les risques climatiques et environnementaux sont susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F. S

Les risques climatiques et environnementaux sont liés à 2 familles de risques :

- les risques physiques : liés aux impacts du changement climatique et de la dégradation de l'environnement à travers les événements extrêmes (inondations, vagues de chaleur...) ou les évolutions à long terme (variabilité des températures, perte de biodiversité...);
- les risques de transition : liés aux évolutions technologiques, de réglementations ou de sentiment de marché associées à la transition vers une économie bas carbone.

Ils sont perçus comme des facteurs pouvant accroître certains risques (risque de crédit, risque valeurs résiduelles, risque stratégique, risque de liquidité, risque opérationnel et de non-conformité, risque assurance).

Le groupe pourrait être exposé au risque climatique physique sur son activité directe à travers les produits d'assurances (CPI, GAP) ou impactant la capacité de maintien de ses services, ainsi qu'indirectement par l'impact négatif qu'auraient des épisodes climatiques extrêmes sur l'activité de ses clients. De plus, le groupe pourrait être exposé aux risques de transition à travers son portefeuille de crédit, sur certains secteurs d'activités ou dans son activité commerciale du fait de la mise en place de réglementations, par exemple dans le domaine de l'automobile visant à limiter l'usage des véhicules ou à favoriser la transition vers les alternatives électriques.

Enfin, des risques juridiques et de réputation pourraient également découler de ces deux catégories de risque.

L'impact sur les objectifs stratégiques est potentiellement fort au regard des enjeux très élevés pour les constructeurs automobiles qui doivent répondre à une évolution rapide des réglementations, en particulier sur le niveau d'émissions des véhicules tout en faisant face à un environnement d'infrastructures en construction et à l'entrée de nouveaux intervenants.

L'impact sur le risque de crédit est perçu comme significatif à moyen et long terme même s'il reste assez limité à court terme compte tenu de la répartition des prêts par secteur d'activité du portefeuille de financements aux entreprises. Le groupe Mobilize F. S est en effet peu présent sur les secteurs ayant un risque de transition élevé et, s'agissant du risque physique, la localisation de la clientèle du groupe Mobilize F. S ne présente pas de concentration géographique excessive.

L'impact sur les valeurs résiduelles des véhicules est également un enjeu important, les réglementations et les technologies pouvant accélérer la dépréciation de certains modèles ; le groupe Mobilize F.S. a une exposition limitée sur ce risque à fin décembre 2025, cependant en croissance sur l'année 2025, et la stratégie du Groupe intègre une croissance de cette exposition dans les prochaines années.

B. Risques financiers (taux, liquidité et financement)

Une perturbation des sources de financement du groupe Mobilize F. S et de l'accès aux marchés de capitaux aurait un effet négatif sur sa position de liquidité.

Le groupe Mobilize F.S. s'assure de la diversification de ses sources de financement par la mise en œuvre d'une stratégie qui porte sur la catégorie des contreparties (différents acteurs de marché et différentes natures de financement), des devises et des pays où sont localisés les contreparties. Le groupe finance ses activités par le biais d'émissions de dettes à long terme, d'emprunts bancaires, d'émissions de billets de trésorerie, de titrisation de créances et d'activités de collecte de dépôts et il dépend donc d'un accès fiable à des ressources financières. En raison de ses besoins de financement, le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de liquidité en cas de fermeture du marché ou de tensions de la source de financement.

Le risque de liquidité se matérialise par le fait que le groupe Mobilize F.S. ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque d'évolution du rating et de coût de refinancement correspond au risque pour le groupe Mobilize F.S. de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. pourrait être sensiblement affectée par des facteurs que la banque ne peut pas contrôler, tels que des perturbations générales du marché, la perception sur le marché ou des pressions spéculatives sur le marché de la dette. Si les besoins de financement du groupe Mobilize F.S. augmentent ou si le groupe Mobilize F.S. ne peut accéder à de nouvelles sources de fonds, une liquidité insuffisante serait particulièrement préjudiciable à sa position concurrentielle, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les résultats d'exploitation du groupe Mobilize F.S. peuvent être affectés négativement par les changements des taux d'intérêt du marché ou des taux offerts aux dépôts des clients.

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire. Les prêts à la clientèle du groupe Mobilize F.S. sont sauf exception réalisés à des taux d'intérêt fixes, pour des durées généralement inférieures ou égales à soixante-douze mois, tandis que les crédits aux concessionnaires sont financés à des taux fixes pour des durées inférieures à douze mois. L'exposition du groupe Mobilize F.S. aux taux d'intérêt est évaluée quotidiennement en mesurant la sensibilité pour chaque devise, entité de gestion et portefeuille d'actifs et la couverture des flux de trésorerie est systématique, en utilisant des swaps pour convertir les passifs à taux variable en passifs à taux fixe.

La gestion du risque de taux d'intérêt global, par ces opérations de bilans et hors bilan, vise à limiter la volatilité de la marge nette d'intérêt : volatilité consécutive d'un décalage entre la durée et l'indexation.

Le groupe Mobilize F.S. calcule la sensibilité au taux d'intérêt en appliquant une augmentation hypothétique de taux d'intérêt dont l'intensité dépend de la devise de l'entité. Bien que le groupe Mobilize F.S. gère le risque de taux d'intérêt en utilisant une méthodologie commune à l'ensemble du groupe, la couverture du risque n'est pas toujours parfaite, reflétant la difficulté d'ajuster la structure d'emprunt pour correspondre à la structure des prêts à la clientèle.

Les variations des taux d'intérêt ne peuvent pas toujours être prévues ou couvertes et, si elles ne sont pas prévues ou couvertes de manière appropriée, elles pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du groupe Mobilize F.S. La sensibilité globale du groupe Mobilize F.S. au risque de taux d'intérêt est restée inférieure à la limite fixée à 70 M€ pour une variation de taux correspondant aux chocs observés par devise.

Risque d'évolution défavorable des coûts de refinancement du groupe Mobilize F.S., notamment à la suite d'une détérioration de la notation de RCI Banque S.A. par les agences de notation ou d'un changement global des conditions de financement (marché et dépôts)

L'accès au marché du groupe Mobilize F.S. peut être affecté par les notations de crédit des entités qui le composent et, dans une certaine mesure, par celles du Groupe Renault. RCI Banque S. A. est, à la date de cette publication, noté Baa1 (perspective stable) par Moody's France SAS et BBB- (perspective stable) par S & P Global Ratings Europe Limited.

Les agences de notation S & P Global Ratings Europe Limited et Moody's France SAS utilisent des notations pour classer la solvabilité de RCI Banque S. A. afin d'évaluer si RCI Banque S. À sera en mesure de rembourser ses obligations à l'avenir.

Une détérioration de la position de liquidité de RCI Banque S.A., des politiques de gestion du capital ou un affaiblissement significatif de la rentabilité pourraient conduire à un impact négatif sur sa notation.

RCI Banque S. À est une filiale à 100 % de Renault et la notation de RCI Banque S.A. reste dépendante du développement économique et de la notation de Renault. Toute action de notation négative à l'égard de la dette à long terme de Renault pourrait entraîner une action similaire à l'égard de la dette à long terme de RCI Banque S.A.

Les financements de RCI Banque S. À proviennent principalement des dépôts de la clientèle et des marchés de capitaux. Sa capacité à obtenir des financements obligataires à des taux compétitifs dépend des conditions globales des marchés financiers et de sa capacité à obtenir des notations de crédit appropriées. Une baisse de ses notations de crédit, de celles de son actionnaire principal Renault SA ou toute révision des perspectives de ces mêmes notes entraînerait probablement une augmentation des coûts d'emprunt de RCI Banque S.A. Cela pourrait également réduire l'accès de RCI Banque S. À aux marchés des capitaux. Sa capacité à capter et retenir les dépôts de la clientèle dépend de l'attractivité des produits d'épargne que la Banque propose à ses clients. Le coût des dépôts peut ainsi être impacté par la politique commerciale menée par ses concurrents.

Risque de change

Le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de perte résultant de l'exposition actuelle ou future à des opérations courantes et/ou de refinancement dans une devise autre que l'euro ou d'une baisse potentielle de la valeur des fonds propres du groupe Mobilize F. S due à la dépréciation des fonds propres détenus dans des pays hors zone euro.

Les participations en devises autres que l'euro (risque de change structurel) peuvent faire l'objet de couverture.

Le risque de change transactionnel (exposition au risque de change hors titres de participation) résulte principalement des prêts multidevises et des factures en devises.

C. Risques de crédit et de valeur résiduelle liés aux produits

Le groupe Mobilize F.S. peut subir des pertes à la suite de la défaillance de sa clientèle particuliers et entreprises, de ses concessionnaires ou de ses importateurs (c'est-à-dire l'incapacité de payer les échéances de crédit au groupe Mobilize F.S. en vertu du contrat de crédit (retard de paiement)).

Le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de crédit de ses clients et concessionnaires/importateurs si ses techniques de gestion du risque sont insuffisantes pour le protéger contre les défauts de paiement de ses contreparties.

Le risque de crédit est le risque de perte résultant de la défaillance des clients ou des concessionnaires/importateurs du groupe Mobilize F.S. à remplir les obligations de tout contrat signé. Le risque de crédit dépend fortement de facteurs économiques, y compris le chômage, les faillites d'entreprises, la croissance des revenus personnels, le revenu disponible des ménages, la rentabilité des concessionnaires, les prix des véhicules d'occasion. Le niveau de risque de crédit dans le portefeuille de financement des concessionnaires du groupe Mobilize F.S. est influencé, entre autres facteurs, par la solidité financière des concessionnaires/importateurs du portefeuille du groupe Mobilize F.S., la qualité des garanties et des process mis en place afin de sécuriser les financements, et la demande globale de véhicules. Le niveau de risque de crédit du portefeuille de clients du groupe Mobilize F.S. est affecté par les conditions macroéconomiques générales qui peuvent affecter la capacité de certains de ses clients à effectuer les paiements prévus.

Le groupe Mobilize F.S. utilise des systèmes avancés d'évaluation du crédit et des recherches dans des bases de données externes pour évaluer les prêts accordés aux particuliers et aux entreprises, et un système de notation interne pour évaluer les concessionnaires. Bien que le groupe Mobilize F.S. ajuste constamment sa politique d'acceptation pour tenir compte des conditions du marché, une augmentation du risque de crédit entraînerait une hausse du coût du risque et des provisions pour pertes sur créances.

Le groupe Mobilize F.S. met également en place des procédures détaillées pour contacter les clients en défaut de paiement, organise la reprise des véhicules impayés et vend les véhicules repris. Cependant, les procédures d'origination du groupe Mobilize F.S., la surveillance du risque de crédit, les activités de service de paiement, la tenue des dossiers des comptes clients ou les politiques de reprise de possession peuvent ne pas être suffisantes pour empêcher un effet négatif sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

L'augmentation du risque de crédit augmenterait le coût du risque et les provisions pour pertes sur créances, ce qui aurait un impact direct sur les résultats financiers du groupe Mobilize F.S. et potentiellement sur son capital interne.

Une diminution des prix de revente des véhicules loués pourrait avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe Mobilize F.S.

Lorsque les véhicules loués sont restitués au groupe Mobilize F.S. à la fin du contrat de location et que le groupe Mobilize F.S. ne bénéficie pas d'un accord de rachat par un tiers (provenant généralement d'un concessionnaire ou d'un constructeur automobile) et/ou qu'un client n'exerce pas une option d'achat du véhicule à la fin du contrat de location, le groupe Mobilize F.S. est exposé au risque de perte dans la mesure où le produit de la vente réalisé lors de la vente du véhicule restitué n'est pas suffisant pour couvrir la valeur résiduelle qui a été estimée au début du contrat de location.

Dans la mesure où la valeur résiduelle réelle du véhicule, telle que reflétée dans le produit de la vente, est inférieure à la valeur résiduelle prévue pour le véhicule au début du contrat de location, le groupe Mobilize F.S. subit une perte lors de la cession du véhicule.

Parmi d'autres facteurs, les conditions économiques, les prix et volumes de vente des véhicules neufs, les politiques commerciales du Constructeur et ses concurrents, les incitations fiscales, les canaux de distributions, le cycle de vie du modèle, les volumes disponibles de véhicules d'occasion, les spécificités produits et la concurrence influencent fortement les prix des véhicules d'occasion et donc la valeur résiduelle réelle des véhicules loués. Les différences entre les valeurs résiduelles réelles réalisées sur les Véhicules loués et les estimations par le groupe Mobilize F.S. de ces valeurs au début de la location pourraient avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière du groupe Mobilize F.S., en raison de la reconnaissance de pertes plus élevées que prévu.

D. Risques opérationnels

Parmi les risques opérationnels, les risques les plus importants sont liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à l'interruption de l'activité.

Le risque lié aux technologies de l'information et de la communication se décline en risques sur la gouvernance des systèmes d'information (SI), l'externalisation, la sécurité, la gestion des changements et opérations (production), la continuité d'activité informatique et la qualité/l'intégrité des données.

Le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC) couvre donc, entre autres, le risque de divulgation d'informations (confidentialité) ou d'altération d'informations (intégrité) en raison d'un accès non autorisé aux systèmes et données TIC depuis l'intérieur ou l'extérieur de l'institution (par ex. cyber-attaques), le risque d'interruption du système (disponibilité) dû à l'incapacité de rétablir en temps voulu les services de l'institution ou à une défaillance des composants matériels ou logiciels des TIC, y compris l'incapacité de détecter et de corriger les faiblesses de la gestion des systèmes TIC ou l'incapacité de l'institution à gérer les changements des systèmes TIC en temps voulu et de manière contrôlée.

Le risque TIC de l'institution est également étendu aux activités externalisées, car les prestataires de services détiennent, stockent ou traitent les systèmes et informations TIC de l'institution. Un manque de contrôle sur ces tiers externes pour protéger les systèmes et les informations de l'institution (confidentialité, intégrité, disponibilité, traçabilité) peut avoir un impact sur la capacité de l'institution à se conformer aux exigences réglementaires et à assurer correctement ses activités.

L'ensemble de ces risques TIC contribuent à un risque global sur la thématique de la résilience opérationnelle numérique qui est encadré par la réglementation européenne « DORA » (Digital Operational Resilience Act) qui a pris effet le 17 janvier 2025 et qui concerne les établissements financiers.

Par exemple, le risque d'incapacité à maintenir/opérer les activités essentielles (importantes/critiques) du groupe Mobilize F. S en cas d'événement perturbateur externe (inondations, contagion, destruction de SI, cyber-attaque, suicides, attaque terroriste, etc.) ou l'incapacité à maintenir les systèmes d'information opérationnels (se référant respectivement au Plan de Reprise d'Activité, et au Plan de Continuité d'Activité) peut affecter négativement les activités du groupe Mobilize F.S.

Les systèmes informatiques sont une ressource essentielle pour le groupe Mobilize F. S car ils soutiennent les processus métier dans leurs opérations quotidiennes.

Après avoir accordé un prêt ou financé des plans de location aux particuliers et aux entreprises et mis des prêts à la disposition des concessionnaires, le groupe Mobilize F.S. gère les créances financières. Toute perturbation de son activité de gestion, due à l'incapacité d'accéder aux dossiers des comptes clients ou de les tenir à jour avec précision, ou autre, pourrait avoir un impact négatif important sur sa capacité à recouvrer ces créances et/ou à satisfaire ses clients.

Le groupe Mobilize F.S. s'appuie sur des systèmes d'information et technologiques internes et externes (gérés à la fois par le groupe Mobilize F.S. et par des tiers) pour gérer ses opérations et est exposé à un risque de perte résultant de violations de la sécurité, de défaillances des systèmes ou des contrôles, de processus inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines et d'interruptions d'activité. En outre, le groupe Mobilize F.S. a conclu des accords-cadres avec Renault pour la fourniture de certains systèmes et services informatiques.

E. Risques juridiques, de non-conformité, réglementaires et fiscaux

Le groupe Mobilize F.S. est exposé à des risques juridiques, réglementaires et fiscaux ainsi qu'à des risques de conduite

La rentabilité et l'activité du groupe Mobilize F.S. pourraient être affectées par l'environnement réglementaire, juridique et fiscal, tant en France qu'à l'étranger, dans la mesure où le groupe Mobilize F. S opère dans plusieurs pays et est donc soumis à des régimes de supervision et de réglementation étendus et à des règles et réglementations applicables localement, telles que, sans s'y limiter, la réglementation bancaire, les lois sur le crédit à la consommation, les lois et réglementations sur les valeurs mobilières, les réglementations générales sur la concurrence, les lois sur l'immobilier, les réglementations sur l'emploi, les réglementations contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les lois sur la protection des données, les lois sur les sociétés et les lois fiscales et les lois et réglementations sur les assurances.

Les régulateurs portent une attention particulière à la protection des consommateurs et ont renforcé les règles applicables en matière de conduite des affaires. Ces règles peuvent conduire à titre d'exemple à limiter le taux d'intérêt que le prêteur peut facturer (taux d'usure), à limiter la vente groupée de produits ou à encadrer la rémunération des intermédiaires.

À titre d'exemple, au Royaume-Uni, la Financial Conduct Authority (FCA) a interdit certains types de commission versés par les banques aux vendeurs dans le cadre de la distribution de financement automobile en 2021. Plusieurs plaintes ont été déposées concernant des accords de commission conclus avant cette interdiction. Le 11 janvier 2024, la FCA a annoncé un examen des accords de commission mis en place par l'ensemble des banques du secteur, y compris RCI Financial Services Ltd, afin de garantir une indemnisation appropriée des consommateurs en cas de preuve de manquements généralisés. Parallèlement aux enquêtes de la FCA, une Cour d'appel britannique a rendu, le 25 octobre 2024, une décision imposant la communication de toute commission sur le financement aux clients ainsi que l'obtention de leur consentement explicite. En août 2025, la Cour suprême a jugé que les concessionnaires automobiles n'ont pas d'obligations fiduciaires vis-à-vis des clients, mais a confirmé que des commissions élevées non communiquées peuvent créer une relation inéquitable au sens du « Consumer Credit Act ». Suite à ces développements, la FCA a lancé, le 7 octobre 2025, une consultation sur un dispositif d'indemnisation à l'échelle du secteur du financement automobile couvrant les accords conclus entre le 6 avril 2007 et le 1er novembre 2024. Cette consultation se termine le 12 décembre 2025, avec des règles définitives attendues pour début 2026. Si elles sont adoptées, les paiements d'indemnisation pourraient débuter avant la fin de l'année 2026. Ces décisions ont conduit le groupe Mobilize Financial Services à revoir les hypothèses de provisionnement du risque et à réaliser une dotation complémentaire de 222 M€.

En cas de non-conformité, les clients pourraient demander réparation s'ils estiment avoir subi un préjudice lors de la vente d'un produit ou en cas de mauvaise application des conditions générales. L'évolution des jugements et les positions des autorités compétentes pourraient conduire à des issues défavorables dans certaines affaires, ce qui pourrait nuire à la réputation du groupe ou avoir un effet négatif sur ses résultats et sa situation financière, en raison de pénalités imposées ou indemnités accordées, ainsi que des coûts de défense engagés.

Le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour l'établissement. Tout défaut de conformité pourrait conduire à des sanctions financières, en plus de nuire à l'image du groupe, ou à la suspension imposée de ses activités, voire au retrait de ses autorisations accordées pour mener ses activités (y compris de son agrément), ce qui pourrait affecter significativement son activité et son résultat d'exploitation.

Parmi les réglementations qui ont un impact significatif sur le groupe, figurent les réglementations prudentielles bancaires applicables aux établissements de crédit, et notamment les règles prudentielles de Bâle III en matière d'exigences de fonds propres.

Le groupe Mobilize F.S. est principalement soumis au paquet de la directive sur les fonds propres (CRD), comprenant la directive 2013/36/UE (telle que modifiée par les directives (UE) 2019/878 (CRD V) & directive (EU) 2024/1619 (CRD VI) et le règlement sur les fonds propres n° 575/2013 (« CRR ») (tel que

modifié, notamment, par les règlements (UE) 2019/876 (CRR II) & (EU) 2024/1623 (CRR III), (y compris tous les textes d'application en France, notamment la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires), la directive 2014/59/UE sur le redressement et la résolution des banques (« BRRD »), ainsi que les normes techniques et lignes directrices pertinentes des organismes de réglementation de l'UE, par exemple, l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), qui prévoient, entre autres, des exigences de fonds propres pour les établissements de crédit, des mécanismes de redressement et de résolution.

Outre les modifications des dispositions réglementaires exposées ci-dessus, la Banque centrale européenne (la « BCE ») a pris d'importantes initiatives pour garantir que les exigences de fonds propres des banques utilisant des modèles internes soient calculées correctement, de manière cohérente et comparable.

Le groupe Mobilize F.S. utilise ses propres modèles internes pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques et donc les exigences de capital. Au cours des années précédentes, le groupe Mobilize F.S. a reçu des remarques et des commentaires sur certains des modèles vérifiés par la BCE pour lesquels il lui a été demandée de revoir certains paramètres ou d'introduire des ajouts temporaires dans ses calculs. L'établissement s'attache à répondre aux recommandations et à la mise en conformité avec les orientations de l'ABE sur l'estimation des PD, l'estimation des LGD et le traitement des actifs en défaut en soumettant des paquets (nouveaux modèles et méthodologies) au superviseur (BCE). En outre le groupe Mobilize F. S encadre le risque de modèle qui inclut les modèles internes mais également les autres modèles ayant un impact financier (Modèles IRRBB, IFRS 9 etc.).

En tant que fournisseur de solutions de financement, d'assurance, de services bancaires (dépôt) et d'autres services liés aux véhicules, le groupe Mobilize F.S. traite très attentivement les exigences des lois et réglementations bancaires et d'assurance, les pratiques de concurrence et les règles de protection des clients, les questions éthiques, les lois sur le blanchiment d'argent, les lois sur la protection des données et les politiques de sécurité de l'information. Toute non-conformité ou incapacité à traiter ces questions de manière appropriée pourrait entraîner un risque juridique supplémentaire et des pertes financières, en raison d'amendes ou de réprimandes réglementaires, de litiges ou d'atteintes à la réputation, et dans des scénarios extrêmes, la suspension des opérations ou même le retrait de l'autorisation d'exercer des activités.

Des réglementations supplémentaires ou des changements dans les lois applicables, pourraient ajouter des coûts importants ou des contraintes opérationnelles qui pourraient nuire à la rentabilité des activités du groupe Mobilize F.S.

Les résultats futurs du groupe Mobilize F.S. peuvent être affectés négativement par l'un de ces facteurs.

3.2 Gouvernance et organisation de la gestion des risques

3.2.1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework

/ EU OVA – APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	Publication d'une brève déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction	Partie 2-3-Profil de risque
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques.	Partie 2-3- Politique de gouvernance de risques
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques.	Partie 2-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte.	Partie 2-3 Profil de risque Partie 3-5 Pilotage du capital interne Partie 4-2 Dispositif de gestion du risque de crédit Partie 8 Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille Partie 9-1 Risque de liquidité Partie 10-1 Risques opérationnels et de non-conformité Partie 11- Les risques ESG Partie 12- Les autres risques
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation.	Partie 2-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie 4 Risque de crédit - 2 Dispositif de gestion du risque de crédit Partie 4-7 Techniques d'atténuation du risque de crédit Partie 5- Risque d'ajustement du risque de crédit Partie 10-4 Assurance des risques opérationnels

/ EU OVB — PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE

Base juridique	Informations qualitatives	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § Les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un Comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions.	Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques § les instances de gouvernance
Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction.	Partie 2-1 Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques Partie 2-3 Profil de risque

Politique de gouvernance des risques : principes-clés

La capacité à maîtriser les risques encourus ou potentiels dans ses activités au quotidien, à partager la bonne information, à prendre les mesures adéquates en temps et en heure, à promouvoir un comportement responsable à tous les niveaux de l'entreprise, sont des facteurs-clés de la performance du groupe Mobilize F.S. et les piliers de son dispositif de gestion des risques.

Ainsi, et conformément aux exigences réglementaires (CRD/CRR), la Politique de Gouvernance des Risques du groupe Mobilize F.S., adoptée par la Direction générale et le Conseil d'administration de RCI Banque S. A., est construite autour des principes suivants :

- l'identification des principaux risques auxquels RCI Banque S. A. doit faire face, au regard de son « business-model », de sa stratégie et de l'environnement où elle opère ;
- la détermination et la formalisation de l'appétence au risque par le Conseil d'administration et sa prise en compte lors de la définition des objectifs stratégiques et commerciaux ;
- la clarification des rôles des différents intervenants dans la gestion des risques et une responsabilisation de l'ensemble du management sur le respect de la Politique de Gouvernance des Risques et des limites ;
- l'amélioration des circuits de communication (verticaux et horizontaux) et des lignes de reporting permettant la remontée des alertes au niveau adéquat et le traitement à temps de tout dépassement éventuel des limites définies ;
- le contrôle des risques par des fonctions indépendantes des fonctions opérationnelles.

La Politique de Gouvernance des Risques s'applique à l'ensemble des entités consolidées du groupe et est déployée à tous les niveaux de l'organisation, dans chaque ligne métier, pour l'ensemble des risques et processus.

La liste des risques identifiés dans la cartographie du groupe fait l'objet d'une revue régulière (au moins, une fois par an), toute modification entraînant par ailleurs un contrôle de cohérence avec les dispositifs ICAAP/ILAAP. Le cadre d'appétence au risque peut quant à lui être précisé et le dispositif de contrôle renforcé lorsque les risques de matérialisation ou la criticité d'un risque apparaissent plus forts.

Les orientations en matière de gestion des risques sont prises en compte lors de l'élaboration de chaque plan stratégique, et conduisent à un examen des risques associés. Cette analyse est animée par le Directeur de la gestion des risques et fait partie intégrante du plan soumis pour validation au Conseil d'administration.

Les instances de gouvernance, Comité exécutif d'une part, Comité des risques du Conseil d'administration d'autre part, veillent à la cohérence et à l'équilibre entre :

- la stratégie de développement et les objectifs commerciaux ;
- et la stratégie et les orientations en matière de risques.

Le Conseil d'administration de RCI Banque S. A. confirme que les systèmes de gestion des risques mis en place sont appropriés pour préserver la liquidité et la solvabilité du Groupe dans le cadre de sa stratégie et eu égard à son profil de risque.

Risk appetite framework

Le « RAF » (« Risk Appetite Framework » ou cadre d'appétence au risque) défini par le Conseil d'administration est la ligne directrice de la stratégie du groupe en matière de risques. Le RAF encadre son exposition aux risques par un ensemble de seuils et de limites que la banque a déterminé au regard de son appétence pour chacun des risques.

Au sein dudit dispositif, l'appétence au risque (« Risk Appetite ») se définit pour le groupe comme le niveau global et les types de risques que le Conseil d'administration est prêt à assumer, en ligne avec la capacité de l'entreprise et au regard des objectifs stratégiques et commerciaux.

L'appétence au risque est traduite au niveau opérationnel par des limites et seuils d'alerte associés. Les indicateurs utilisés pour définir ces limites, qui peuvent être qualitatifs et/ou quantitatifs, sont en place pour les risques principaux de l'entreprise, de même que le processus de remontée des alertes au niveau du Conseil d'administration.

Le Comité des risques du Conseil d'administration de RCI Banque S.A. s'assure du bon fonctionnement de ce dispositif qui fait l'objet d'une revue globale une fois par an minima. En parallèle, les risques les plus critiques sont présentés trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

3.2.2 Organisation du contrôle des risques

Le contrôle des risques au sein du Groupe Mobilize F.S. est assuré sur trois niveaux par des fonctions distinctes :

- la 1^{re} ligne de contrôle est exercée par :
 - les fonctions opérationnelles en charge de la gestion des risques au quotidien dans le cadre des activités de leur domaine de compétence. Ces fonctions décident et sont responsables de la prise de risque dans la conduite des opérations et des objectifs qui leur sont assignés. Elles exercent cette responsabilité dans le cadre des règles de gestion et des limites de risque définies par les différentes directions métiers « Corporate »,
 - les Directions métiers ont la charge de la définition, des règles, des méthodes de gestion, de la mesure et du suivi des risques à l'échelle de l'entreprise. Chaque Direction, dans son domaine de compétence, pilote et anime le dispositif de maîtrise des risques via des « orientations » et objectifs déclinés par pays. Le suivi des risques fait l'objet de comités dédiés périodiques à la fois dans les entités et en central. Ces Directions s'appuient sur des relais locaux pour la mesure du risque et la surveillance de l'exposition et s'assurent du respect des limites au niveau groupe ;

• la 2^e ligne de contrôle regroupe :

- le Département de Contrôle Interne (DCI), rattaché au Directeur de la gestion des risques (DGR), qui est responsable de l'animation du système général de contrôle interne et notamment de l'application des règles de gestion sur l'ensemble du groupe. Au niveau du pilotage du contrôle interne dans les entités du groupe Mobilize F.S., le DCI s'appuie sur les contrôleurs internes qui sont rattachés fonctionnellement à la DGR et hiérarchiquement aux Directeurs généraux des entités. De même, concernant le pilotage du système de contrôle interne dans les directions du groupe Mobilize F. S, le DCI s'appuie sur des correspondants au sein des fonctions métier centrales. Les contrôleurs internes groupe et les contrôleurs internes des entités s'assurent notamment de la conformité des opérations aux procédures, en vérifiant le respect de l'application des règles définies par le groupe,
- le Département risques et réglementation bancaire, rattaché au Directeur de la gestion des risques, qui garantit le déploiement de la Politique de Gouvernance des risques au sein du groupe et veille à sa cohérence avec le cadre d'appétence au risque (« RAF ») défini par le Conseil d'administration ; s'assure de la fiabilité des indicateurs de mesure du risque, de la complétude des dispositifs de pilotage de chaque risque et de l'exercice effectif de ce pilotage ; contrôle, plus spécifiquement, l'efficacité des circuits de reporting et de remontée d'alertes par les filiales vers les directions « Corporate » et prépare un rapport de synthèse sur les risques pour les organes de direction et le Comité des risques du Conseil d'administration, le cas échéant ; vérifie l'adéquation des actions correctives élaborées en cas de défaillances et leur mise en œuvre effective par les fonctions de pilotage ; exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité du groupe à la réglementation prudentielle applicable,
- la Direction de la Conformité Groupe, responsable de la conception, du déploiement et du contrôle du dispositif de la Conformité au niveau groupe. Son périmètre couvre notamment : le dispositif éthique (code éthique, règles de déontologie professionnelles, gestion des conflits d'intérêts, cadeaux et invitations), la lutte contre les crimes financiers intégrant les risques de corruption, de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de fraudes internes/externes (hors risque de fraudes lié au crédit), les sanctions et embargos, la protection des données personnelles, la protection de la clientèle. Elle est également responsable de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité, dans son rôle de fonction de vérification de la conformité. Elle s'appuie sur ses relais Conformité au sein des entités locales de Mobilize F. S, ainsi que sur d'autres équipes et directions impliquées dans la gestion des risques et les contrôles, telles que : la Direction de la gestion des risques, l'audit interne, la fonction juridique, le contrôle de gestion et, plus globalement, toutes les directions métiers ;

- la 3^e ligne de contrôle est la fonction d'audit interne, qui vise à fournir au Conseil d'administration et à la Direction générale de Mobilize F.S. une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et du pilotage exercé par les deux premières lignes.

Ces différentes lignes rapportent aux comités ci-après :

- le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, notamment le Comité des risques et le Comité des Comptes et de l'Audit ;
- le Comité exécutif et les Comités de directions des entités via notamment le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Éthique & Conformité (au niveau local et en central) ;
- les comités opérationnels de gestion des risques au sein des fonctions de l'entreprise (au niveau local et en central).

Le contenu de l'information reportée au Comité des risques du Conseil est arrêté au cours des réunions de ce même comité sur la base des propositions du membre du Comité exécutif concerné et du Directeur de la gestion des risques. Les mesures d'exposition sur chaque risque sont réalisées selon une fréquence adaptée (de quotidienne pour des risques tels que celui de taux d'intérêt ou la surveillance des dépôts de la clientèle à mensuelle dans le cas général). Ces mesures sont effectuées au niveau de chaque entité et consolidées. Le Département risques et réglementation bancaire centralise la réalisation du tableau de bord trimestriel fourni au Comité des risques du Conseil.

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des macroprocessus du groupe Mobilize F.S. et comprend les outils suivants :

- la liste des risques principaux du groupe Mobilize F.S. pour lesquels sont définis un pilote, un niveau d'appétence, des seuils d'alerte et des limites (Risk Appetite Framework). Le Risk Appetite Framework fait l'objet d'une révision au moins une fois par an (dont la mise à jour de la liste des risques) et ce en lien avec le business model et la stratégie du groupe Mobilize F.S. ;
- la cartographie des règles de gestion opérationnelles déployée dans toutes les entités consolidées du groupe Mobilize F.S. Cette cartographie est régulièrement actualisée par les fonctions métier centrales. Les propriétaires de processus locaux auto-évaluent leur niveau de maîtrise de ces règles de gestion opérationnelles et réalisent des contrôles de 1^{er} niveau hiérarchiques afin de s'assurer régulièrement de la conformité des opérations à leurs procédures ;
- la base de collecte des incidents permettant d'identifier les dysfonctionnements correspondant à des critères prédéfinis et de mettre en place les actions correctives et préventives nécessaires à la maîtrise des risques. Cette base est utilisée aux fins de reportings internes et réglementaires. Le dispositif fixe des seuils et les conditions nécessitant une communication des incidents aux Dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, au Comité d'Éthique et de la Conformité (CEC) Renault, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), à la Banque Centrale Européenne (BCE) et à la Fédération Bancaire Française (FBF).

Les instances de gouvernance

Le Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration, comme les Dirigeants effectifs, ont été nommés sur la base de leur honorabilité, leurs connaissances de l'activité et des métiers de la société, leurs compétences techniques et générales, ainsi que de leur expérience, issue pour certains de leur fonction dans la société actionnaire.

Ils disposent par ailleurs des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la société, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, du secteur financement des ventes, du Groupe Renault ainsi que des marques Nissan et du secteur automobile.

Chacun consacre le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de ses fonctions, qui plus est dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la limitation de cumul des mandats.

Les principes concernant la sélection et la nomination des administrateurs, Dirigeants effectifs, et titulaires de postes clefs de la société sont décrits dans la Politique d'aptitude des Dirigeants de RCI Banque S. A., approuvée par le Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette politique prévoit notamment un processus de présélection distinct selon les fonctions, un plan de succession, ainsi qu'une évaluation par le Comité des nominations reposant sur des critères d'aptitude définis et prenant en considération une politique de diversité pour le Conseil d'administration.

/ MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE RCI BANQUE S.A.

Conseil d'administration au 31 décembre 2025

	Mandat exercé au sein de RCI Banque S.A.	Nombre de mandats supplémentaires exercés au sein du Groupe Renault	Nombre de mandat supplémentaires exercés en dehors du Groupe Renault
Patrick CLAUDE	Président du Conseil	1 mandat exécutif 7 mandats non-exécutifs	1 mandat non exécutif
Isabelle LANDROT	Administrateur	2 mandats non - exécutifs	-
Isabelle MAURY	Administrateur		5 mandats non-exécutifs
Laurent POIRON	Administrateur		2 mandats exécutifs
Nathalie RIEZ-THIOLLET	Administrateur		1 mandat exécutif
Céleste THOMASSON	Administrateur		
Inés SERRANO	Administrateur		1 mandat non exécutif
Giovanno SOMA	Administrateur	1 mandat non exécutif	2 mandats non exécutifs
Laurent DAVID	Administrateur		
Fabrice CAMBOLIVE	Administrateur	2 mandats non exécutifs	

Autres mandataires sociaux au 31 décembre 2025

Martin THOMAS	Directeur général	4 mandats non-exécutifs
Vincent GELLE	Directeur général délégué et Directeur Financier	4 mandats non-exécutifs
Xavier DEROT	Directeur général délégué et Directeur Ventes et Opérations	10 mandats non exécutifs

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de RCI Banque S. À est ainsi composé de dix administrateurs, dont cinq femmes.

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a fixé une politique de diversité consistant notamment à maintenir une proportion minimale de 40 % d'administrateurs de chaque sexe.

Dans le cadre de sa mission de surveillance, afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, le Conseil d'administration détermine, en lien avec les objectifs stratégiques fixés, le profil de risque du groupe Mobilize F.S., donne des orientations en matière de gestion des risques pour application/déclinaison au sein du groupe aux Dirigeants effectifs et au Comité exécutif, et contrôle leur mise en œuvre.

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'appuie notamment sur les travaux des comités suivants :

- **Le Comité des risques**

Le Comité des risques se réunit au minimum huit fois par an. Il a notamment pour mission l'examen de la cartographie des risques et la validation de la définition des risques, l'analyse et la validation des limites de risque pour le groupe Mobilize F. S, en adéquation avec l'appétence au risque décidée par le Conseil, et en vue d'assister le Conseil en termes de contrôle. Il est également chargé de l'analyse des plans d'action en cas de dépassement des limites ou des seuils d'alerte, et de l'examen des systèmes de tarification des produits et services. Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, il a également pour mission l'examen de la compatibilité de la politique de rémunération avec l'exposition aux risques de la société. En vue de conseiller le Conseil d'administration, ce Comité a aussi pour mission l'analyse et l'approbation du rapport sur le contrôle interne, des dispositifs ICAAP et ILAAP,

du plan de rétablissement, et des aspects significatifs des processus de notation et d'estimation issus des modèles internes de risque de crédit de la société.

• **Le Comité des comptes et de l'audit**

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit au moins cinq fois par an. Il a notamment pour mission le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels et consolidés, le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et l'encadrement de leurs services non-audit, la recommandation de leur désignation et le suivi de leur rotation, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et l'examen du plan d'audit et l'analyse des audits réalisés, ainsi que la revue des investissements dans les sociétés non consolidées.

• **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission l'examen annuel de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des titulaires de postes-clés dont le Directeur de la gestion des risques. Il prépare aussi pour le Conseil d'administration, des décisions concernant la rémunération des personnes ayant une incidence sur le risque et la gestion des risques.

• **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations se réunit au minimum quatre fois par an. Il a notamment pour mission de recommander des administrateurs au Conseil d'administration. Il est également en charge de la revue annuelle du Conseil d'administration, notamment sa structure, sa composition, la diversité des connaissances, les compétences et expériences des administrateurs, ainsi que les objectifs de représentation équilibrée homme-femme. Il recommande au Conseil d'administration les nominations des Dirigeants effectifs, du Directeur général, des Directeurs généraux Délégués, du Directeur de la gestion des risques et du Directeur de la Conformité Groupe.

La Direction générale

Mode de Direction générale

Conformément à l'ordonnance d'application de la CRD IV et à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, les fonctions de Président et de Directeur général sont séparées.

Au 31 décembre 2025, la Direction générale et direction effective de la société (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier) sont assumées sous la responsabilité de Monsieur Martin Thomas, Directeur général, de Monsieur Vincent Gellé, Directeur général délégué et Directeur Financier, et de Monsieur Xavier Dérot, Directeur général délégué et Directeur des Ventes et Opérations.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif de Mobilize F. S contribue à l'orientation de la politique et de la stratégie du Groupe. C'est l'instance à laquelle sont rapportés les plans d'actions définis face à des dépassements de seuil d'alerte ou de limite. C'est également l'instance d'arbitrage lorsque les actions de réduction du risque affectent les autres objectifs de l'entreprise. Le Comité exécutif pilote l'activité et les risques conformément aux orientations (« Risk Appetite Framework ») définies par le Conseil d'administration via le Comité des risques.

En outre, la Direction générale s'appuie notamment sur les comités suivants pour piloter la maîtrise des risques du groupe :

- le Comité financier qui permet la revue des thèmes suivants : analyses et prévisions économiques, coût de la ressource, risque de liquidité, de taux, de contrepartie sur les différents périmètres et filiales du groupe. L'évolution du bilan et du compte de résultat de RCI Holding sont également analysés pour apporter les ajustements nécessaires aux prix de transfert intra-groupe ;
- le Comité Risque de Crédit qui valide les engagements au-delà des pouvoirs des filiales et du Directeur des engagements groupe ;
- le Comité Capital et Liquidité a pour mission de revoir les ratios de solvabilité réglementaires et ceux des agences de notation (notamment RAC), de suivre les projections d'encours et leurs impacts sur ces ratios, de veiller au respect du Risk Appetite Framework en matière de solvabilité et de liquidité et, le cas échéant, de superviser les plans d'action, ainsi que d'examiner le plan de refinancement ;
- le Comité Réglementaire qui procède à la revue des évolutions réglementaires majeures, de la surveillance prudentielle et des plans d'action, et valide les modèles de notation interne et le dispositif de gestion associé ;
- le Comité Contrôle Interne, risque opérationnel & Conformité qui pilote l'ensemble du dispositif de contrôle interne du Groupe, contrôle sa qualité et ses dispositifs connexes et adapte les moyens, systèmes et procédures. Il définit, pilote et suit les principes de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que les principes du dispositif de contrôle de la conformité. Il suit l'avancement des plans d'action. Cette instance est déclinée dans les filiales du groupe Mobilize F.S. ;
- le Comité Carrière qui a pour mission d'identifier les postes clés au niveau local et régional, de repérer les collaborateurs à potentiel pour ces postes, d'établir pour chacun un plan de succession à trois niveaux (urgence, successeur idéal, successeur futur) et de définir, pour chaque titulaire, un plan de carrière à court, moyen et long terme, assorti le cas échéant d'un plan de formation adapté ;
- le Comité nouveau produit qui valide les nouveaux produits avant leur mise sur le marché, en s'assurant notamment de la conformité des nouveaux produits avec la politique commerciale groupe, les exigences budgétaires du Groupe, la législation applicable localement et la gouvernance des risques Groupe.

Au niveau local, les comités dédiés pilotent la gestion opérationnelle des risques en ligne avec le cadre défini.

3.2.3 Profil de risque

Le Risk Appetite Statement est approuvé annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des risques. Le groupe a mis en place un Risk Appetite Framework et un Risk Appetite Statement qui visent à formaliser la tolérance du groupe Mobilize F. S aux risques auxquels il est exposé.

Le profil de risque est déterminé en cohérence avec les valeurs, la stratégie du groupe et en tenant compte de l'environnement dans lequel il opère. Il prend en compte l'ensemble des risques liés aux activités qu'exerce le groupe Mobilize F. S dans le monde. Ces derniers sont identifiés dans la cartographie des risques du groupe et sont périodiquement réévalués.

Le profil de risque ou appétit pour le risque est mis en œuvre dans le groupe par le Comité exécutif à travers les Comités spécialisés que ses membres Président (Comité financier, Comité capital et liquidité, Comité risque de crédit, Comité Contrôle Interne, risque opérationnel et Éthique & Conformité etc.). Ces comités ont en charge le pilotage des risques principaux auxquels le groupe est exposé. En outre, les processus stratégiques du groupe, tels que la gestion du capital et de la liquidité sont développés en accord avec le Risk Appetite Statement ; lors de l'exercice budgétaire, les prévisions sur les indicateurs clés du Risk Appetite Framework sont confrontées aux seuils définis dans le Risk Appetite Framework. L'adéquation entre le profil de risque et l'exposition aux risques fait l'objet d'une surveillance au niveau du Comité exécutif et en Conseil d'administration via son Comité des risques. Le Conseil d'administration réalise également une revue et une validation annuelle du Risk Appetite Framework.

La mise en place de l'appétit au risque du groupe s'articule autour de quatre composantes : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des responsabilités et expertises entre l'organe central et les entités et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, qui permet une mise en œuvre efficace du dispositif consacré à l'appétit au risque.

Le cadre d'appétence au risque peut faire l'objet d'ajustements au moins sur une base annuelle et particulièrement pendant le processus d'élaboration du plan stratégique. L'appétence au risque est précisée à travers deux types de seuils :

- une limite : le niveau maximum de risque que la banque accepte d'assumer pour réaliser ses objectifs stratégiques dans le respect des exigences prudentielles et réglementaires, et en ayant mis en œuvre les capacités de contrôle et de gestion des risques adéquats ;
- un seuil d'alerte : Le niveau de l'indicateur approche des limites fixées, signalant un risque accru qui nécessite une attention renforcée. Cela déclenche des mesures préventives ou des analyses complémentaires afin d'éviter un dépassement de limites. Il implique également d'informer les instances de gouvernance et de préparer des plans correctifs si nécessaire.

Le franchissement d'une limite ou d'un seuil d'alerte déclenche la mise en œuvre d'un plan d'action visant à revenir au niveau adéquat. Le processus d'escalade est adapté en fonction de la criticité et de l'urgence de chaque risque et/ou indicateur, avec un calendrier et une gouvernance ajustés pour assurer une communication efficace aux instances de gouvernance (ExCom, Comité des risques du Conseil d'administration & Conseil d'administration).

La surveillance du profil de risque s'effectue selon une fréquence qui varie de quotidienne à trimestrielle selon les indicateurs et les risques. Ces indicateurs font l'objet d'un tableau de bord des risques trimestriel produit par la Direction de la gestion des risques et présenté au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration. Font notamment partie des indicateurs du Risk Appetite Framework et sont repris dans la partie Chiffre Clés de la partie I – Synthèse des Risques :

- le ratio CET1 et le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier ;
- le ratio de couverture des besoins de liquidité ;
- le ratio de financement stable net ;
- le coût du risque.

Le groupe Mobilize F.S vise à soutenir le développement commercial des marques automobiles du Groupe Renault et Nissan, notamment à travers son rôle central dans le financement des clients particuliers et entreprises, des réseaux de concessionnaires et dans la fidélisation des clients. Cela se traduit par :

- le maintien d'une rentabilité élevée et d'une solvabilité adéquate, gages de fiabilité de cet engagement vis-à-vis de l'actionnaire ;
- une politique de refinancement s'appuyant sur la diversification des sources de financement et la constitution d'une réserve de liquidité adéquate ;
- une offre de financement et de services qui s'adapte de façon permanente aux besoins de nos clients et qui est distribuée par des canaux physiques et digitaux facilitant son accès ;
- une attention particulière portée à la conformité des produits et services commercialisés et à la qualité des informations transmises aux clients en veillant notamment à respecter les bonnes pratiques liées aux ventes et aux enjeux éthiques, pouvant impacter la réputation du groupe ;
- une intégration dans la stratégie du groupe des problématiques liées aux transitions environnementales et sociales, et les enjeux de responsabilité sociétale des entreprises.

Les décisions sur la prise de risques auxquels s'expose le groupe Mobilize F. S sont fondées sur une approche responsable et mesurée. Les principaux risques font l'objet d'un pilotage et d'un encadrement strict, en ligne avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration :

• **les risques relatifs au déploiement commercial :**

- a) **le risque de concentration** provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés. Son suivi a pour objectif de déterminer le niveau maximal de concentration que la banque est prête à prendre dans le cadre de son activité, en accord avec son plan stratégique,
- b) **le risque stratégique** est évalué et contrôlé dans le but de permettre à l'entreprise d'atteindre les résultats de son plan stratégique. Il s'appuie notamment sur le suivi de facteurs externes tels que les crises économiques, les pandémies etc. et également de la performance des produits et investissements de l'entreprise, ou encore de sa capacité à maintenir un haut niveau de rentabilité et de satisfaction client,

c) **les risques géopolitiques & macro-économiques** sont analysés en prenant en compte la situation géopolitique des pays dans lesquels le groupe MFS intervient via une veille stratégique spécifique, des indicateurs macro-économiques, des indicateurs de marché et des notations externes. Les prêts cross border et les investissements en capital sont encadrés par un système de limites,

d) **les risques climatiques et environnementaux** sont cartographiés via un recensement des impacts attendus des risques physiques et de transition, et encadrés par des limites en matière de réduction des émissions de CO2, de rating ESG, de nombre d'offres commerciales incitatives à l'usage des véhicules électriques et de taux d'intervention (ratio entre les contrats de financements et les immatriculations) sur véhicules électriques ;

• **le risque de solvabilité** est piloté en vue de conserver :

a) une marge de sécurité par rapport aux exigences prudentielles, reflétant la forte rentabilité du groupe Mobilize F. S et sa capacité d'ajuster le dividende payé à son actionnaire unique,

b) un rating « investment grade » par les agences de notation ;

• **les risques financiers :**

a) **le risque de liquidité** est évalué et contrôlé mensuellement. Il est géré avec l'objectif de permettre à l'entreprise d'assurer la continuité de son activité pendant une période minimale dans divers scénarios de stress incluant des hypothèses de fermeture des marchés et de fuite des dépôts. Une limite de 6 mois de continuité d'activité a été fixée sur le périmètre de refinancement centralisé (3 mois sur les filiales en refinancement local), des seuils d'alerte étant définis sensiblement au-dessus de ces niveaux,

b) **le risque de taux d'intérêt** est suivi quotidiennement. Depuis mars 2021 il est mesuré sur la base de scénarios de hausse parallèle ou de rotation des courbes de taux dont l'amplitude dépend de la devise, conformément aux guidelines EBA. Le risque de taux est encadré par une limite de sensibilité de la marge d'intérêt de 70 M€,

c) **le risque de change** se décompose en risque de change structurel qui résulte des investissements à long terme du groupe dans les fonds propres de ses filiales étrangères et en risque de change transactionnel, qui découle des flux de trésorerie libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale. Il est encadré par des limites, dont la position et le respect des limites est présenté mensuellement en Comité financier ou en Comité Capital and Liquidity ;

• **les risques de crédit et de valeur résiduelle liés aux produits :**

a) **le risque de crédit :**

• **clientèle** (particuliers/entreprises) est piloté tant au niveau du portefeuille que de la nouvelle production. Sa gestion s'appuie sur le suivi du coût du risque par rapport aux objectifs définis, avec une surveillance forte de l'acceptation et du recouvrement, en particulier en conditions stressées,

• **réseau** s'appuie sur la surveillance de la situation financière des concessionnaires qui contribue à la maîtrise du risque de crédit sur les encours tout en assurant la pérennité des réseaux ;

b) **le risque de concentration** provient d'une accumulation importante d'expositions sur certaines catégories, secteurs ou marchés. Son suivi a pour objectif de déterminer le niveau maximal de concentration que la banque est prête à prendre dans le cadre de son activité, en accord avec son plan stratégique,

c) **les risques de valeurs résiduelles** est évalué et contrôlé dans le but de minimiser les pertes potentielles sur les reventes de véhicules en fin de contrat de financement. Le Risk Appetite Framework de ce risque a récemment fait l'objet d'ajustements afin d'accompagner les ambitions de l'entreprise de développer son activité de véhicule d'occasion et de location opérationnelle. Un suivi et des règles spécifiques ont pour but de limiter le risque ;

• **les risques opérationnels :**

a) **les risques de non-conformité** (juridiques, de conduite, fiscaux, LCB-FT, liés à la réglementation BRRD, fraudes, de réputation, protection des données personnelles, corruption et de comportement non éthique etc.) font l'objet d'une cartographie, de procédures et de contrôles spécifiques, ainsi que d'un suivi dans des comités dédiés. Un reporting au niveau du Comité des risques du Conseil d'administration et/ou du Comité exécutif assure le respect des seuils d'alerte et des limites, fixés à un niveau faible dans l'objectif de minimiser tout risque de sanctions et d'atteinte à l'image et à la réputation du groupe,

b) **les risques informatiques et de continuité d'activité** font l'objet de contrôles et de tests réguliers notamment en termes de sécurité informatique pour assurer la capacité du Groupe Mobilize F.S. à maintenir ses activités, et à limiter les pertes en cas de perturbation grave. Les résultats et la mise en œuvre des plans de remédiation sont encadrés par des limites et font l'objet de suivi dans un comité dédié.

Les « interconnexions » externes avec les tiers qui fournissent des services significatifs au groupe Mobilize F.S. concernent principalement : les réseaux de concessionnaires, les fournisseurs de solutions techniques pour les systèmes de dépôts de la clientèle (particuliers) du groupe Mobilize F. S, les partenaires bancaires et d'assurance (par le biais de joint-ventures ou non), Renault pour son infrastructure informatique, etc. Les services externalisés essentiels reposent sur des contrats et des partenaires solides, ainsi que sur la préparation d'une solution alternative (substituabilité du fournisseur et/ou réversibilité de la prestation), ce qui signifie que la continuité du service serait maintenue.

Les « interconnexions » internes concernent deux domaines principaux :

• **le financement** : RCI Banque S.A. joue le rôle de centrale de refinancement, emprunte sur les marchés puis met à disposition de certaines de ses filiales et succursales les fonds dont celles-ci ont besoin pour financer leur activité. Symétriquement les entités du groupe qui collectent de l'épargne ou réalisent des titrisations, ainsi que les compagnies d'assurance, déposent leurs excédents chez RCI Banque S.A ;

• **les systèmes d'information** : des solutions informatiques internes sont fournies par certains pays aux entités du groupe, comme Mobilize F.S. France pour le système de gestion de l'activité Réseaux et le système comptable.

3.2.4 Test de résistance

Les stress tests, tests de résistance, ou simulations de crises constituent une mesure privilégiée de la résilience du groupe, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du management des risques.

Les stress tests s'appuient sur des scénarios économiques hypothétiques, sévères mais plausibles.

Le dispositif de stress tests comprend :

- un stress global dans le cadre du processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) qui est réalisé dans le cadre du processus budgétaire et de prévision à trois. Une mise à jour peut également être réalisée de façon trimestrielle.

Il couvre l'ensemble des activités du groupe et s'appuie en 2024 sur plusieurs scénarios principaux :

- un scénario central basé sur la trajectoire budgétaire/plan moyen terme,
- un scénario de stress macro-économique,
- 2 scénarios idiosyncratiques fondés notamment sur le risque de transition (scénario Climatique) et sur le risque réputationnel (scénario de type Renaultgate),

- un scénario combiné qui intègre une combinaison des effets du scénario macroéconomique et du scénario idiosyncratique le plus sévère, et

- un test de résistance inversé (reverse stress-test).

La projection des pertes potentielles au titre des risques de l'établissement sont estimées sur une période de trois ans ;

- des stress tests de liquidité internes et dans le cadre du processus ILAAP permettant de s'assurer que l'horizon durant lequel le groupe peut continuer à opérer est respecté dans un environnement de marché stressé ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de taux et de change. Le risque de taux est mesuré à l'aide de scénario de translation et de déformation des courbes de taux ;
- des stress tests appréhendant la sensibilité du groupe au risque de valeur résiduelle mis en place courant 2025 ;
- des stress-tests définis par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et mis en œuvre dans le cadre de la supervision BCE (Banque Centrale Européenne) sur la base d'une méthodologie commune aux banques participantes.

3.2.5 Politique de rémunération

EU REMA — Politique de rémunération

La politique de rémunération des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe Mobilize FS est présentée et validée en Comité des rémunérations et en Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations s'est réuni sept fois au cours de l'année 2025. Il est composé au 31 décembre 2025 de Giovanni Soma (Président), Patrick Claude, Céleste Thomasson, Laurent Poirion.

La composante fixe de la rémunération traduit le niveau de responsabilité du poste occupé. La composante variable quant à elle a vocation à récompenser les résultats atteints. Cette rémunération variable dépend fortement de l'atteinte de résultats financiers et commerciaux consolidés du groupe Mobilize FS. Depuis 2022, la rémunération variable intègre des dispositifs de Long Term Incentive.

La rémunération variable est plafonnée à un pourcentage du salaire fixe. Ce pourcentage est inférieur ou égal à 100 % mais un accord de l'Assemblée générale a été donné pour porter cette limite à 200 % de la part fixe de la rémunération. Le groupe Mobilize FS respecte donc la réglementation sur les rémunérations variables.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sur l'exercice 2025 sont : le montant de la marge opérationnelle mesurée par pays et en consolidé groupe ; le RORWA (« Return on risk weighted assets » ou en français le rendement des actifs pondérés en fonctions des risques) en consolidé groupe ; l'écart de pénétration entre les véhicules électrifiés et les véhicules thermiques & GPL au niveau Groupe ; le coût du risque pays et en consolidé Groupe ; la contribution commerciale pays ; la marge instantanée pays et en consolidé ; le montant des frais de fonctionnement au niveau Groupe et au niveau pays ; l'indicateur RCS « Risques, Conformité et Sécurité » qui mesure par pays et en consolidé la réalisation des actions relatives aux Risques, à la Conformité et à la

Sécurité ; la contribution individuelle aux objectifs des différentes directions, évaluée par le supérieur hiérarchique.

Sur l'exercice 2025, les personnes ayant un impact significatif sur le profil de risque sont au nombre de 106. Leur rémunération fixe en 2025 représente un total de 14 730 430 euros. Leur rémunération variable en 2025 représente un total de 6 394 660 euros, soit 43 % du total de la rémunération fixe, ou encore 30 % du total de leur rémunération fixe et variable.

Les activités du groupe Mobilize FS portent exclusivement sur le financement et les services automobiles. Ceci constitue un domaine d'activité dans lequel les sous-domaines d'activité ne présentent pas de différences significatives.

En outre, la politique de rémunération est identique sur l'ensemble du périmètre du groupe Mobilize FS. De ce fait, il n'y a pas lieu de ventiler ces rémunérations par domaine d'activité. Selon les catégories de postes, ces rémunérations se décomposent de la manière suivante :

- Comité exécutif : total rémunération fixe = 2 183 441 euros ; total rémunération variable = 1 844 785 euros ;
- fonctions de contrôle : total rémunération fixe = 1 284 333 euros ; total rémunération variable = 212 787 euros ;
- fonctions Corporate hors COMEX et contrôle : total rémunération fixe = 1 604 774 euros ; total rémunération variable = 811 208 euros ;
- autres postes : total rémunération fixe = 9 501 881 euros ; total rémunération variable = 3 206 220 euros.

En 2025, les administrateurs externes du Conseil d'administration ont perçu une rémunération au titre de leur mandat de 475 660 euros.

En 2025, aucun salarié n'a perçu une rémunération annuelle supérieure à 1 000 000 euros pour l'exercice de ses fonctions.

Compte tenu de l'organisation interne du Groupe Mobilize FS et de la nature, l'étendue et la faible complexité de ses activités, RCI Banque S. A. a depuis 2016 mis en place, pour les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, une politique de rémunération qui garantit un principe de versement différé et conditionnel. Ce principe serait régulièrement réévalué si l'exposition aux risques devait évoluer.

Ainsi une partie de la rémunération variable des personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe Mobilize FS fait l'objet d'un différé dont la durée a été réactualisée, à compter de l'exercice 2021, de trois à cinq ans au-delà du premier versement qui lui-même intervient à l'issue de l'exercice de référence et ce en application des modifications apportées à la directive 2013/36/UE par la directive (UE) 2019/878, dont la transposition a pris effet le 29 décembre 2020.

En 2022, cette politique a été réajustée avec l'intégration des dispositifs de rétention à long terme (LTI).

La Politique d'étalement des rémunérations variables ne s'applique qu'aux bénéficiaires éligibles à une rémunération variable d'un montant supérieur à 50 000 euros ou qui représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale ; 40 % minimum de la rémunération variable est alors différée sur une période de cinq années depuis 2021 comme indiqué ci-dessus.

Les montants différés sont acquis, à condition que RCI Banque S. A. ait atteint un certain niveau de performance :

a) exprimé en pourcentage de l'encours productif moyen :

Pour l'exercice 2021, le montant libéré au cours de chacune des 5 années de différé est payé en totalité par le versement de fonds sur un Compte à Terme Subordonné

b) exprimé en pourcentage du niveau moyen de RORWA (rendement des actifs pondérés par le risque) :

À compter de l'exercice 2022, le montant libéré au cours de chacune des 5 années de différé est payé en totalité par le versement d'instruments RCI (numéraire indexé sur l'évolution des fonds propres comptables de RCI Banque) à l'exception de la 3^e année de différé payée en actions Renault si le bénéficiaire en a obtenue. Le niveau d'acquisition et de versement des LTI Renault dépendent de l'atteinte de conditions de performance précisées dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance Renault.

Toute rémunération attribuée sous forme d'instruments RCI fait l'objet d'une période de rétention de douze mois à compter de son acquisition.

Exercice 2021 :

En cas d'évènement grave affectant la solvabilité du groupe Mobilize FS, le Bénéficiaire peut, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, voir la valeur des fonds affectés au Compte à Terme Subordonné réduite à zéro de manière définitive et la rémunération y afférente perdue. Dans une telle hypothèse, un retrait des fonds à l'issue de la période de blocage est, en conséquence, impossible et aucune rémunération ne sera due.

Le Compte à Terme Subordonné sera totalement effacé et verra sa valeur de remboursement réduite à zéro en cas de survenance d'un des événements ci-dessous :

- le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur à 7 % ;
- le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque S.A.

Enfin, lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête et/ou d'une procédure disciplinaire en raison d'un potentiel manquement ou acte ou faute qui aurait pu avoir un impact direct ou indirect sur le Résultat Avant Impôt ou la Marge Opérationnelle du groupe Mobilize FS, ou qui pourrait caractériser un défaut d'honorabilité ou de compétence, l'attribution du montant différé est suspendue jusqu'à ce que les résultats de l'enquête ou de la procédure disciplinaire soient connus. Dans l'hypothèse où aucun manquement ou aucune faute ne serait caractérisé et en l'absence de sanction, l'éligibilité du Bénéficiaire à la rémunération différée serait maintenue. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire ne serait plus éligible à cette rémunération différée.

À compter de l'exercice 2022 :

Les parts non encore versées de la rémunération variable seront réduites à zéro en cas de survenance d'un des événements ci-dessous : le Ratio de Solvabilité CET1, défini selon les termes de l'article 92 (1) (a) du CRR, est inférieur au seuil défini pour l'entrée en Plan de Rétablissement, soit l'exigence réglementaire majorée du « shortfall » en AT1 & T2 + 5 bps où le régulateur bancaire met en œuvre une Procédure de Résolution à l'encontre de RCI Banque.

La mention ci-dessus en cas d'enquête ou de procédure disciplinaire du bénéficiaire s'applique également.

Une condition de présence à l'acquisition définitive des parts différées a été introduite sauf en cas de départ à la retraite ou de décès.

À fin 2025, en application des dispositions ci-dessus, la situation des rémunérations différées est la suivante :

- au titre de l'exercice 2021, les montants différés déterminés en 2022 représentent un total de 611 848 euros, étalés sur les années 2023 à 2027. Sur ce total, les montants pouvant être versés en 2025 sous réserve de confirmation ont été acquis et versés à hauteur de 122 370 euros. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2021 sur les années 2026 à 2027 s'élèvent à 244 740 euros ;
- au titre de l'exercice 2022, les montants différés déterminés en 2023 représentent un total de 1 498 541 euros, étalés sur les années 2024 à 2029. Sur ce total, les montants sous réserve de confirmation ont été acquis en 2025 à hauteur de 153 167 euros et seront versés en 2026 après une période de rétention de 1 an. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2022 sur les années 2026 à 2029 s'élèvent à 1 191 643 euros ;
- au titre de l'exercice 2023, les montants différés déterminés en 2024 représentent un total de 1 249 011 euros, étalés sur les années 2025 à 2030. Sur ce total, les montants sous réserve de confirmation ont été acquis en 2025 à hauteur de 138 183 et seront versés en 2026 après une période de rétention de 1 an. Les montants qui restent différés au titre de l'exercice 2022 sur les années 2026 à 2029 s'élèvent à 1 110 828 euros ;
- au titre de l'exercice 2024, les montants différés déterminés en 2025 représentent un total de 1 763 665 euros, étalés sur les années 2026 à 2031 ;
- ainsi, à fin 2025 au titre de l'ensemble des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, les montants différés sur les années 2026 à 2031 représentent un total 4 310 876 euros.

Parmi les personnes dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du groupe Mobilize FS., 417 312 euros d'indemnités de départ ont été versées en 2025.

/ EU REM1 — RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER

		a	b	c	d
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	10	3	8	85
	Nombre de membres du personnel identifiés				
2	Rémunération fixe totale	156 000	859 850	1 323 591	12 390 988
3	Dont : en numéraire	156 000	859 850	1 323 591	12 390 988
4	(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents				
5	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x	Dont : autres instruments				
6	(Sans objet dans l'UE)				
7	Dont : autres formes				
8	(Sans objet dans l'UE)				
	Rémunération variable				
9	Nombre de membres du personnel identifiés				
10	Rémunération variable totale	319 660	1 136 188	708 597	4 230 215
11	Dont : en numéraire	319 660	340 241	199 792	2 779 169
12	Dont : différée				
EU-13 a	Dont : actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a	Dont : différée				
EU-13b	Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b	Dont : différée				
EU-14x	Dont : autres instruments		699 254	400 026	1 180 306
EU-14y	Dont : différée		359 014	200 233	544 936
15	Dont : autres formes		96 693	108 779	270 740
16	Dont : différée		96 693	108 779	270 740
17	RÉMUNÉRATION TOTALE (2 + 10)	475 660	1 996 038	2 032 189	16 621 203

/ EU REM2 — VERSEMENTS SPÉCIAUX AUX MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

	a	b	c	d	
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées - Nombre de membres du personnel identifiés				
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés				
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés				3
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice - Montant total				417 312
8	Dont versées au cours de l'exercice				417 312
9	Dont différées				
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne				

03.

/ EU REM3 — RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES

	a	b	c	d	e	f	EU – g	EU – h
	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquées au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliquées au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Rémunérations différées et retenues								
1 Organe de direction – Fonction de surveillance								
2 En numéraire								
3 Actions ou droits de propriété équivalents								
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Autres instruments								
6 Autres formes								
7 Organe de direction – Fonction de gestion	599 795	8 778	591 017				1 476	7 302
8 En numéraire								
9 Actions ou droits de propriété équivalents								
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11 Autres instruments	456 217	8 778	447 439				1 476	7 302
12 Autres formes	143 578		143 578				-	-
13 Autres membres de la direction générale	740 058	33 306	706 752				16 122	26 512
14 En numéraire								
15 Actions ou droits de propriété équivalents								
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17 Autres instruments	451 605	33 306	418 299				16 122	26 512
18 Autres formes	288 453	-	288 453				-	-
19 Autres membres du personnel identifiés	3 384 742	371 635	3 013 107				225 417	256 060
20 En numéraire								
21 Actions ou droits de propriété équivalents								
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23 Autres instruments	2 695 185	371 635	2 323 550				225 417	256 060
24 Autres formes	689 557	-	689 557					
25 MONTANT TOTAL	4 724 595	413 719	4 310 875				243 015	289 873

/ EU REM4 — RÉMUNÉRATIONS DE 1 M€ OU PLUS PAR EXERCICE

		a
En euros		Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	0

03.

/ EU REM5 — INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT (PERSONNEL IDENTIFIÉ)

	a	b	c	d
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité
	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement
1	Nombre total de membres du personnel identifiés			
2	Dont : membres de l'organe de direction	10	3	13
3	Dont : autres membres de la direction générale			
4	Dont : autres membres du personnel identifiés			
5	RÉMUNÉRATION TOTALE DES MEMBRES DU PERSONNEL IDENTIFIÉS			
	475 660	1 996 038	2 471 698	
6	Dont : rémunération variable	319 660	1 136 188	1 455 848
7	Dont : rémunération fixe	156 000	859 850	1 015 850

e	f	g	h	i	j
Domaines d'activité					
Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
					106
		6	2		
41		9	11	24	
8 384 215		3 493 734	2 018 256	4 757 188	
2 146 728		1 159 417	414 618	1 218 050	
6 237 486		2 334 318	1 603 638	3 539 138	

3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.3.1 Champ d'application – Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel utilisé pour calculer le ratio de solvabilité est identique au périmètre de consolidation décrit dans l'annexe des États financiers IFRS, à l'exception des dérogations décrites ci-dessous au titre des méthodes de consolidation prudentielle du CRR.

Le groupe Mobilize F.S. n'a pas opté pour l'option dite des « conglomérats » ; par conséquent, le ratio de solvabilité est calculé « hors assurance », éliminant au dénominateur les contributions des compagnies d'assurances du groupe.

Les sociétés d'assurances implantées sont mises en équivalence conformément à l'article 18.7 du CRR.

Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle avant l'application de la norme IFRS 11 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, restent prudemment consolidées par intégration proportionnelle conformément à

l'article 18.4 du CRR. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les États financiers consolidés. L'entité turque ORFIN ainsi que l'entité britannique SVGH nouvellement acquise en novembre 2023 sont consolidées par intégration proportionnelle dans le périmètre réglementaire (voir tableau LI3).

En ce qui concerne les ratios de liquidité, seules sont retenues les entités en intégration globale dans le périmètre prudentiel, conformément à l'article 18.1 du CRR.

Les entités consolidées étant les mêmes entre le périmètre comptable et prudentiel et les différences entre méthodes de consolidation n'impactant pas les différents composants des fonds propres, aucune différence n'est à constater entre les deux périmètres de consolidation en ce qui concerne les fonds propres.

/ EU LI1 – DIFFÉRENCES ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE ET MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

		Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consoli- dation prudentielle	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
				Risque de crédit	Risque de crédit de contre- partie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction des fonds propres
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g
Actif								
1	Caisse et Banques centrales	3 944	3 947	3 947				
2	Instruments dérivés	116	121		121			
3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	337	128	128				
4	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	65	52	52				
5	Titres au coût amorti							
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 716	1 692	1 692				
7	Prêts et créances sur la clientèle	61 263	61 457	61 698				(241)
8	Créances d'impôts courants	546	98	98				
9	Créances d'impôts différés	269	252	177				75
10	Contrats d'assurance et réassurance actifs	32						
11	Comptes de régularisation et actifs divers	1 362	1 782	1 752				30
12	Actifs non courants destinés à être cédés							
13	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	84	354	354				
14	Opérations de location opérationnelle	3 807	3 807	3 807				
15	Immobilisations corporelles et incorporelles	289	292	108				184
16	Écarts d'acquisition	191	207					207
17	TOTAL ACTIF	74 021	74 188	73 812	121			255

		Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consoli- dation prudentielle	Valeurs comptables des éléments soumis au :				
				Risque de crédit	Risque de crédit de contre- partie	Dispositions relatives à la titrisation	Risque de marché	Non soumis ou soumis à déduction des fonds propres
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g
Passif								
1	Banques centrales	1 801	1 801					1 801
2	Instruments dérivés	216	240					240
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24						
4	Dettes envers les établissements de crédit	3 063	3 063					3 063
5	Dettes envers la clientèle	31 070	31 546					31 546
6	Dettes représentées par un titre	24 795	24 795					24 795
7	Dettes d'impôts courants	220	56					56
8	Dettes d'impôts différés	785	780					780
9	Comptes de régularisation et passifs divers	2 617	2 686					2 686
10	Dettes liées aux actifs destinés à être cédés							
11	Contrats d'assurance et réassurance passifs	209						
12	Provisions	398	398					398
13	Dettes subordonnées	1 334	1 334					1 334
14	Capitaux propres	7 489	7 489					7 489
15	TOTAL PASSIF	74 021	74 188					74 188

/ EU LI2 – PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS

		Éléments soumis au :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	73 933	73 812		121	
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)					
3	MONTANT TOTAL NET SELON LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIELLE	73 933	73 812		121	
4	Montants hors bilan	2 512	2 512			
5	Différences de valorisation	(1)	(1)			
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2					
7	Écarts découlant de la prise en compte des provisions	775	775			
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(897)	(897)			
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit					
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque					
11	Autres différences	488	(57)		546	
12	MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	76 810	76 143		667	

/ EU LI3 – RÉSUMÉ DES DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de la société	Méthode de consolidation IFRS	Méthode de consolidation prudentielle					Description de la société
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	Ni consolidé ni déduit	Déduite	
a	b	c	d	e	f	g	h
RCI Services Ltd	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
RCI Insurance Ltd	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
RCI Life Ltd	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
RCI Compagnia de seguros de personas SAU	Intégration globale			X			Compagnie d'assurance
ORFIN Finansman Anonim Sirketi	Mise en équivalence		X				Établissement de crédit
Select Vehicle Group Holding Limited	Mise en équivalence		X				Société Holding – activités financière et d'assurance

/ EU LIA – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1	Les principales différences entre les deux colonnes du tableau EU LI1 proviennent des différences de méthode de consolidation des Joint-Venture turque et britannique et des entreprises d'assurance : Les entités turque et britannique sont mises en équivalence dans le périmètre comptable et en intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel, tous deux étant en contrôle conjoint. Les sociétés d'assurance sont mises en équivalence dans le périmètre prudentiel mais sont en intégration globale dans le périmètre comptable. De fait, les prêts et créances à la clientèle sont supérieurs sur le périmètre prudentiel.
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2	Les différences principales proviennent de l'ajout d'éléments de hors-bilan (engagements de financements donnés à la clientèle) pondérés du FCEC, des techniques d'atténuation du risque de crédit (voir partie 4-7) et de la non-prise en compte des dépréciations dans le cadre de la méthode avancée (art. 166). Sur la ligne « Autres » se trouvent essentiellement les expositions supplémentaires calculés dans le cadre du risque de crédit de contrepartie (SA CCR).

/ EU LIB – AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres Obstacle au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe	Sauf existence de restrictions pouvant être imposées par le régulateur local, il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales. Pas d'obstacle au remboursement d'engagements au sein du groupe.
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Toutes les filiales bancaires sont consolidées.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	RCI Banque S.A. et DIAC SA ont tous les deux reçu une dérogation à l'application des exigences prudentielles sur base individuelle.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Toutes les filiales bancaires sont consolidées.

3.3.2 Ratio de solvabilité

Ratio de solvabilité (fonds propres et exigences)

Le groupe a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1^{er} janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

Le groupe respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » s'établit à 16,00 % au 31 décembre 2025 (dont Core Tier one 12,52 % et T1 à 13,34 %) contre 12,69 % au 31 décembre 2024 (dont Core Tier one et T1 13,96 %).

Ces ratios incluent les bénéfices à fin décembre 2025, nets de la quote-part du dividende annuel que RCI Banque S.A. a prévu de distribuer à son actionnaire, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4.

L'augmentation du ratio global s'explique par une hausse des fonds propres CET1 (+ 504 M€) principalement liée à l'intégration du résultat après déduction du dividende prévisionnel.

La baisse du ratio global s'explique par l'augmentation du REA (+ 5 809 M€) liée principalement à l'impact de la nouvelle réglementation CRR3 introduite en 2025 (+ 3 890 M€ sur le REA de décembre 2024) et à la hausse de l'activité.

Les fonds propres varient de + 201 M€ du fait de la hausse du CET1 de 104 M€, d'une émission AT1 de + 400 M€ et de la baisse du T2 pour - 303 M€.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Le groupe Mobilize F.S. doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque ;
- un coussin contracyclique (0,80 % à fin 2025) appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCyB1.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Évaluation Process)

En fin d'année 2024, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque S. À sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement ») pour l'année 2025. Il s'établit à 2,25 %, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

Le groupe Mobilize F. S a reçu, en janvier 2026, la notification définitive de l'ACPR concernant la décision du Conseil de Résolution Unique (CRU) sur la détermination des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) pour RCI Banque S.A. et DIAC SA. L'exigence a été abrogée en 2024 pour les entités dont le plan de résolution est la « liquidation », ce qui était et est toujours le cas de RCI Banque S.A. Le SRB peut, néanmoins, décider par exception de soumettre une exigence MREL à ces entités.

L'exigence, pour RCI Banque S.A., a été fixée à 13,5 % du montant total d'exposition au risque (TREA) auquel s'ajoute le CBR des actifs pondérés du Groupe et à 4,63 % de l'exposition au ratio de levier (LRE) de RCI Banque. L'exigence MREL est définie sur base individuelle.

/ EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		Expositions de titrisation	Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale
		Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes			
En millions d'euros		a	b	c	d	e		f
010	Ventilation par pays							
	Argentine	423						423
	Autriche	763						763
	Belgique	552						552
	Brésil	1 976						1 976
	Suisse	1 180						1 180
	République Tchèque	235						235
	Allemagne	2 336	9 526					11 862
	Espagne	442	5 690					6 132
	France	2 084	20 862					22 946
	Grande-Bretagne	1 437	6 147					7 584
	Hongrie	133						133
	Irlande	609						609
	Inde	35						35
	Italie	549	7 599					8 148
	Corée du Sud	29	529					558
	Maroc	981						981
	Malte	323						323
	Pays-Bas	664						664
	Pologne	1 286						1 286
	Portugal	784						784
	Roumanie	485						485
	Suède	125						125
	Slovénie	212						212
	Slovaquie	45						45
	Turquie	184						184
	Colombie	803						803
	Croatie	36						36
20	TOTAL TOUS PAYS	18 710	50 352					69 062

Exigences de fonds propres

Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expo de crédit pertinentes – Titrisation portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin contra-cyclique
g	h	i	j	k	l	m
33			33	414	1,02 %	
48			48	596	1,47 %	
42			42	529	1,30 %	1,00 %
126			126	1 569	3,86 %	
73			73	916	2,25 %	
13			13	165	0,41 %	1,25 %
466			466	5 830	14,33 %	0,75 %
293			293	3 664	9,00 %	0,50 %
981			981	12 259	30,13 %	1,00 %
385			385	4 814	11,83 %	2,00 %
10			10	129	0,32 %	1,00 %
39			39	490	1,20 %	1,50 %
7			7	88	0,22 %	
313			313	3 916	9,62 %	
17			17	209	0,51 %	1,00 %
61			61	764	1,88 %	
63			63	788	1,94 %	
41			41	506	1,24 %	2,00 %
75			75	939	2,31 %	1,00 %
51			51	640	1,57 %	
27			27	340	0,84 %	1,00 %
10			10	124	0,30 %	2,00 %
12			12	155	0,38 %	1,00 %
3			3	38	0,09 %	1,50 %
12			12	144	0,35 %	
52			52	644	1,58 %	
2			2	28	0,07 %	1,50 %
3 255			3 255	40 694	100 %	

Conformément à la méthode de calcul du coussin contracyclique, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140 (4) de la CRD IV.

03.

/ EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

En millions d'euros	Montants
1 Montant total d'exposition au risque	48 935
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,80 %
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	393

RCI Banque S.A. n'est pas soumis au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD V) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD V).

3.3.3 Fonds propres

Fonds propres de base de catégorie 1
(Common Equity Tier 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires.

Le montant de fonds propres sur le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Ce montant de fonds propres est diminué de la prise en compte du dividende prévisionnel distribuable au titre de l'année 2024 à 150 M€.

Sont également déduits des fonds propres les éléments suivants :

- a) Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe :
- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie,
 - l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement,
 - les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). Le groupe Mobilize F.S. applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€;
- b) Les autres déductions :
- comme cela est prévu par l'article 84.2 du CRR, le groupe Mobilize F.S. a choisi de ne pas effectuer le calcul prévu dans l'article 84.1 pour les filiales visées à l'article 81.1. De fait, tous les intérêts minoritaires sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 ;
 - la déduction des impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs,
 - les écarts d'acquisition,
 - les actifs incorporels nets des impôts différés passifs associés,
 - les engagements de paiement irrévocables gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution,

- l'excédent de pertes anticipées tels que décrit dans les articles 158 & 159 du CRR,
- les ajustements pour couverture insuffisante des expositions non performantes.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures chacune à la franchise individuelle de 10 % et à la franchise commune de 17,65 % et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %. Aucun phase-in n'est appliqué.

Aucune déduction n'est appliquée au titre de l'output floor.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque S. À représentent 78 % des fonds propres totaux.

Fonds propres additionnels de catégorie 1
(Additional Tier 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

La prise en compte des fonds propres AT1 émis par les filiales sont pris en compte conformément aux articles 85 et 86 du CRR.

Fonds propres de catégorie 2 (Equity Tier 2
« T2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

La prise en compte des dettes subordonnées T2 émises par les filiales sont prises en compte conformément aux articles 87 et 88 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe Mobilize F. S classe dans cette catégorie les titres subordonnés émis par RCI Banque S.A. en juillet 2024 pour 750M€ et en mars 2025 pour 500M€ et le titre subordonné émis par Banco RCI Brasil S.A. en novembre 2024 pour 31 M€. La filiale Diac ayant été exempté d'exigence de fonds propres sur une base individuelle, conformément à l'article 87 (3) du CRR, les titres participatifs Diac ne sont pas comptabilisés en fonds propres de catégorie 2.

/ EU CCA : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES

Instruments de fonds propres de catégorie 1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0000131906
Placement public ou privé	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Sans objet
Règles CRR après transition	Sans objet
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Actions ou parts assorties d'un droit de vote émises par des sociétés anonymes, des sociétés privées à responsabilité limitée, des sociétés en commandite simple, en nom collectif ou par actions
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	814 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	Capital de 100 MEUR divisé en 1 M d'actions d'une valeur de 100 EUR
Prix d'émission	Sans objet
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Capital souscrit et réserves liées
Date d'émission initiale	9 août 1974
Perpétuel ou à durée déterminée	à durée déterminée
Échéance initiale	(21 août 2073)
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Dividende sans objet
Taux du coupon et indice éventuel associé	
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Discrétionnaire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Discrétionnaire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet

03.

	Informations qualitatives ou quantitatives
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la société. (article L225-248 du C. Com)
Si réduction du capital, totale ou partielle	Partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Définitive
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Chirographaire
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

Instruments de fonds propres AT1

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0014012ST1/318867402
Placement public ou privé	Placement public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Tier 1
Règles CRR après transition	Tier 1
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Article 52 du CRR
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	400 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	EUR 400 000 000
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	100 %
Classification comptable	Capitaux propres
Date d'émission initiale	24/09/2025
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	entre le 24/09/2030 et le 24/03/2031. Le prix de rachat est de 100 %.
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	24/03 et 24/09 chaque année à partir de 2031
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 24/03/2031, puis révisable (réinitialisable)
Taux du coupon et indice éventuel associé	6,125 % jusqu'au 24/03/2031 ; puis 5 ans Mid-Swap + 3,839 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Oui
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Entièrement discrétionnaire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Entièrement discrétionnaire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif
Convertible ou non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet

03.

	Informations qualitatives ou quantitatives
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Réduction temporaire avec mécanisme de réaugmentation
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Ratio CET1 < 5,125 %
Si réduction du capital, totale ou partielle	Totale ou partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Provisoire (avec possibilité de réaugmentation)
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Réaugmentation possible à discrétion de l'émetteur
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	2
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instruments Tier 2
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Voir prospectus final sur le site de l'émetteur https://www.Mobilize-fs.com/sites/default/files/media/pdf/EU02-Prospectus%20%5BFINAL%5D%20%232006101770-v1%20Project%20Jason%20-%20AT1%202025.pdf

Instruments de fonds propres de catégorie 2

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400QY14
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	757 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	99,818 %
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif – coût amorti
Date d'émission initiale	09/07/2024
Perpétuel ou à durée déterminée	À durée déterminée
Échéance initiale	09/10/2034
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Entre le 09/07/2029 et le 09/10/2029 100 %
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 09/10/2029 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	5,50 % jusqu'au 09/10/2029, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR + 2,75 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet

03.

	Informations qualitatives ou quantitatives
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR001400Y5Z1
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	514 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	100 000 EUR
Prix d'émission	99,872 %
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif – coût amorti
Date d'émission initiale	24/03/2025
Perpétuel ou à durée déterminée	À durée déterminée
Échéance initiale	24/03/2037
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Entre le 24/12/2031 et le 24/03/2032 100 %
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe jusqu'au 24/03/2032 puis flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	4,75 % jusqu'au 24/03/2032, puis Taux moyen Swap 5 ans EUR + 2,20 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non

	Informations qualitatives ou quantitatives
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	3
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Voir Final Terms sur le site de l'émetteur https://www.Mobilize-fs.com/sites/default/files/media/pdf/RCI%20Banque%20-%20Final%20Terms%20-%20March%202025%2810309895390.3%29%20%28002%29%20%282%29.pdf

	Informations qualitatives ou quantitatives
Émetteur	Banco RCI Brasil S.A.
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	BRCAMRLFI312
Placement public ou privé	Placement Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit Brésilien
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
Traitement réglementaire	
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et Consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	CRR Article 63
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	28 MEUR
Valeur nominale de l'instrument	200 100 000 BRL
Prix d'émission	100 %
Prix de rachat	Sans objet
Classification comptable	Passif – coût amorti
Date d'émission initiale	04/11/2024
Perpétuel ou à durée déterminée	À durée déterminée
Échéance initiale	04/11/2034
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	04/11/2029 100 %
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	04/05/2030, 04/11/2030, 04/05/2031, 04/11/2031, 04/05/2032, 04/11/2032, 04/05/2033, 04/11/2033, 04/05/2034
Coupons/dividendes	
Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant
Taux du coupon et indice éventuel associé	100 % des DI – One-Day Interbanking Deposits, « over extra-group », exprimés en pourcentage par an, sur la base de deux cent cinquante-deux (252) jours ouvrables, plus une surcharge égale à 1,15 % par an, sur la base de deux cent cinquante-deux (252) jours ouvrables (base annuelle)
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	obligatoire
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non
Cumulatif ou non cumulatif	non
Convertible ou non convertible	non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet

	Informations qualitatives ou quantitatives
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Pas de mécanisme de réduction
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Titres subordonnés
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Créanciers chirographaires
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet

De même sont déduits des fonds propres CET1, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires T2 dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe Mobilize F.S.

/ EU CC1 — COMPOSITION DES FONDs PROPRES RÉGLEMENTAIRES

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves	Montants	Ref CC2
	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	A
1	• dont : Type d'instrument 1	100	
	• dont : Type d'instrument 2	714	
	• dont : Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	2 424	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 208	C
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	393	
6	FONDs PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	6 839	
	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant -)	(1)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant -)	(352)	Part of E
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)	(75)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	29	
12	Montants -s résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(265)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant -)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	3	D1
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant -)		
16	Détentions directes et indirectes par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant -)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	• dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant -)		
EU-20c	• dont : positions de titrisation (montant -)		
EU-20d	• dont : positions de négociation non dénouées (montant -)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant -)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant -)		
23	• dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
25	• dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant -)		

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves	Montants	Ref CC2
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant -)		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant -)		
27a	Autres ajustements réglementaires	(51)	
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(713)	
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	6 126	
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	Montants	Ref CC2
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	400	
31	● dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	● dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à l'exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	● dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	400	
	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant -)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant -)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)		
44	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	400	
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	6 526	
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments	Montants	Ref CC2
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 303	D2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à l'exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		

En millions d'euros

	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves	Montants	Ref CC2
49	• dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	1 303	
	Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	Montants	Ref CC2
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant -)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant -)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant -)		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant -)		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant -)		
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)		
58	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	1 303	
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	7 829	
60	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	48 935	
	Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins	Montants	Ref CC2
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	12,52 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	13,34 %	
63	Total des fonds propres	16,00 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,07 %	
65	• dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
66	• dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,80 %	
67	• dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
EU-67a	• dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	• dont : exigences supplémentaires en matière de fonds propres pour faire face aux risques autres que le risque d'effet de levier excessif	1,27 %	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles après le respect des exigences (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	5,65 %	
	Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	Montants	Ref CC2
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	354	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	188	

En millions d'euros

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves		Montants	Ref CC2
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		Montants	Ref CC2
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	215	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	152	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		Montants	Ref CC2
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

/ EU CC2 — RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS

En millions d'euros		Valeurs comptables déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Reference CC1
		a	b	c
Actif				
1	Caisse et Banques centrales	3 944	3 947	
2	Instruments dérivés	116	121	
3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	337	128	
4	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	65	52	
5	Titres au coût amorti			
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 716	1 692	
7	Prêts et créances sur la clientèle	61 263	61 457	
9	Créances d'impôts courants	546	98	
10	Créances d'impôts différés	269	252	
11	Contrats d'assurance et réassurance actifs	32		
12	Comptes de régularisation et actifs divers	1 362	1 782	
13	Actifs non courants destinés à être cédés			
14	Participations dans les entreprises associées et coentreprises	84	354	
15	Opérations de location opérationnelle	3 807	3 807	
16	Immobilisations corporelles et incorporelles	289	292	
17	● dont : autres actifs incorporels	183	184	E
18	Écarts d'acquisition	191	207	E
19	TOTAL ACTIF	74 021	74 188	
Passif				
1	Banques centrales	1 801	1 801	
2	Instruments dérivés	216	240	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24		
4	Dettes envers les établissements de crédit	3 063	3 063	
5	Dettes envers la clientèle	31 070	31 546	
6	Dettes représentées par un titre	24 795	24 795	
7	Dettes d'impôts courants	220	56	
8	Dettes d'impôts différés	785	780	
9	Comptes de régularisation et passifs divers	2 617	2 686	
10	Dettes liées aux actifs destinés à être cédés			
11	Provisions	398	398	
12	Contrats d'assurance et réassurance passifs	209		
13	Dettes subordonnées	1 334	1 334	
14	● dont : Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit	52	52	D1
15	● dont : T2 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3	3	D2
16	TOTAL PASSIFS	66 532	66 699	
Fonds propres				
1	Capital et primes d'émission	814	814	A
2	Bénéfices non distribués	2 274	2 424	B
3	Autres éléments du résultat global accumulés	3 609	3 608	C
4	Part groupe du résultat de la période	792	643	
5	Intérêts minoritaires ne donnant pas le contrôle	0	0	
6	TOTAL DES FONDS PROPRES	7 489	7 489	

/ EU PV1 — CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA)

En millions d'euros		Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		Dont : Total approche principale dans le portefeuille de négociation		Dont : Total approche principale dans le portefeuille bancaire	
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification			
AVA de catégorie		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g		h
1	Incertitude sur les prix du marché											
3	Coûts de liquidation											
4	Positions concentrées											
5	Résiliation anticipée											
6	Risque lié au modèle											
7	Risque opérationnel											
10	Frais administratifs futurs											
12	TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								1			

03.

3.3.4 Exigences en fonds propres

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. Les exigences en fonds propres varient en fonction de l'évolution du TREA.

/ EU OV1 — VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales en fonds propres
		12/2025	06/2025	12/2025
En millions d'euros		a	b	c
1	Risque de crédit (hors CCR)	42 348	41 736	3 388
2	• dont : approche standard (SA)	17 059	17 387	1 365
3	• dont : approche NI simple (F-IRB)	5 579	5 171	446
4	• dont : approche par référencement			
EU 4a	• dont : actions selon la méthode de pondération simple			
5	• dont : approche fondée/notations internes « avancée » (A-IRB)	19 710	19 178	1 577
6	Risque de Crédit de contrepartie – CCR	147	156	12
7	• dont : approche standard (SA)	128	138	10
8	• dont : approche par modèle interne (IMM)			
EU 8a	• dont : expositions sur une CCP	19	18	2
9	• dont : autres risques CCR			
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	189	215	15
EU 10a	• dont approche standard (SA)			
EU 10b	• dont approche de base (F-BA et R-BA)	189	215	15
EU 10c	• dont approche simplifiée			
15	Risque de règlement			
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)			
17	• dont : approche SEC-IRBA			
18	• dont : SEC-ERBA (y compris IAA)			
19	• dont : approche SEC-SA			
EU 19a	• dont : déduction à 1250 %			
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	1 261	1 108	101
21	• dont : méthode standard alternative (A-SA)			
EU 21a	• dont : méthode standard simplifiée (S-SA)	1 261	1 108	101
22	• dont : approche fondée sur les modèles internes (A-IMA)			
EU 22a	Grands risques			
EU 23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation			
24	Risque opérationnel	4 990	4 953	399
24a	Expositions sur crypto-actifs			
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) Pour information	1 354	1 314	108
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	72,5 %		
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)			
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)			
29	TOTAL	48 935	48 168	3 915

Les « Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération à 250 %) » ont été intégrés au total 'Risque de Crédit (hors CCR)', conformément aux instructions du règlement 2021/637.

3.3.5 Pilotage du capital interne

/ EU OVC — INFORMATIONS ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres Le suivi du capital est assuré par l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Il est conçu comme un processus continu intégré à la gouvernance globale et s'assure de l'adéquation des fonds propres aux risques pris par la banque, sur la base de son évaluation interne. L'ICAAP combine les approches économiques et normatives : • approche économique • processus d'évaluation des risques sur la base de l'ensemble des expositions aux risques composant les risques réglementaires (risques Pilier I) : risques de crédit, risques opérationnels, risques de marché ; ainsi que les autres risques non réglementaires (risques Pilier II) auxquels est exposé la banque, et dont le besoin en fonds propres peut être évalué par des mesures internes quantitatives ou qualitatives, • adéquation des fonds propres économiques, la comparaison est effectuée entre (i) les exigences de fonds propres économiques ; et (ii) le montant de fonds propres internes disponible, tel que défini par la banque ; • approche normative • processus de définition des besoins en fonds propres sur la base d'un scénario de référence (budget/plan moyen terme) stressé selon plusieurs scénarios adverses. RCI Banque S. A. définit les hypothèses du scénario de référence et des scénarios stressés en cohérence avec le processus budgétaire et la stratégie du groupe, • adéquation des fonds propres réglementaire, la comparaison est effectuée entre (i) le montant de fonds propres réglementaires disponibles en environnement baseline/stressé ; et (ii) les exigences en fonds propres réglementaires de RCI Banque S.A. ; • RCI Banque S.A. s'assure que les exigences en capital réglementaires et en capital interne sont respectées ; • RCI Banque réalise des analyses d'impact sur l'adéquation en fonds propres économiques et réglementaires de tout investissement stratégique.
Article 438, point c), du CRR	(b)	À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement Non applicable

3.3.6 Ratio de levier

La réglementation Bâle III/CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement 2019/876 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 (dit règlement « CRR2 »). Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors

bilan évalués selon une approche prudentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3 % pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2/CRD V).

Le ratio de levier du groupe, estimé selon les règles CRR/CRD et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 8.55 % au 31 décembre 2025.

/ EU LR1 – LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

En millions d'euros		31/12/2025
1	TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	74 021
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	167
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	619
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 510
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(1)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	(969)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	76 346

Le groupe Mobilize F. S ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429bis du CRR.

/ EU LR2 – LRCOM : RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE

		31/12/2025	30/06/2025
En millions d'euros – Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		a	b
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	73 754	72 504
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(664)	(594)
7	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)	73 091	71 911
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	178	274
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	568	498
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	EXPOSITIONS TOTALES SUR DÉRIVÉS	746	772
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes		
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT		
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	EXPOSITIONS TOTALES SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES		
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 514	3 102
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(5)	(7)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	EXPOSITIONS DE HORS BILAN	2 510	3 095
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)		
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))		

03.

		31/12/2025	30/06/2025
En millions d'euros – Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		a	b
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1 point d bis, du CRR		
EU-22l	Expositions déduites en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point q, du CRR		
EU-22M	(TOTAL DES EXPOSITIONS EXEMPTÉES)		
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1	6 526	6 131
24	Mesure de l'exposition totale	76 346	75 778
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (%)	8,55 %	8,09 %
EU-25	Ratio de levier (sans l'ajustement dû aux expositions exclues des banques publiques de développement – Investissements du secteur public) (%)	8,55 %	8,09 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,55 %	8,09 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)		
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)		
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1		
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)		
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)		
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants		
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	76 346	75 778
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	76 346	75 778
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,55 %	8,09 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,55 %	8,09 %

/ EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

		31/12/2025
En millions d'euros – Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		a
EU-1	TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES), DONT :	73 754
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	73 754
EU-4	• Obligations garanties	
EU-5	• Expositions considérées comme souveraines	4 903
EU-6	• Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	158
EU-7	• Établissements	2 220
EU-8	• Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	
EU-9	• Expositions sur la clientèle de détail	43 357
EU-10	• Entreprises	19 266
EU-11	• Expositions en défaut	630
EU-12	• Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3 221

/ EU LRA : PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Le groupe Mobilize F.S. suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. présente un ratio de levier Bâle III à 8,55 % à fin décembre 2025 vs 8,09 % à fin juin 2025. La position de Tier 1 a progressé plus rapidement (+ 6,4 %), principalement grâce à l'émission d'un instrument de capital Additional Tier 1 pour 400 M€, que les expositions au risque de Mobilize FS (+ 0,8 %).

3.3.7 Pilotage du ratio de levier

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif interne que s'est fixé le groupe (niveau adéquat), supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V). Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif.

3.4 Risque de crédit

/ EU CRA : INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES AU RISQUE DE CRÉDIT

Informations qualitatives

(a) Dans la brève déclaration sur les risques soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.	Le groupe Mobilize F. S a défini une limite globale de coût du risque de crédit pour l'ensemble de ses activités de financement de 1 % des actifs productifs moyens. La typologie de financement réalisée sur la clientèle (prêts affectés à l'achat de véhicules neufs ou d'occasion) et le cadre de gestion rigoureux du financement des réseaux de concessionnaires permettent à Mobilize F. S d'enregistrer un coût du risque inférieur à 0,5 % en moyenne de cycle. Le modèle d'affaires du groupe Mobilize F.S s'appuie sur les réseaux de distribution des concessionnaires et importateurs du groupe Renault, Nissan pour financer l'achat de véhicules neufs et d'occasion pour les clients particuliers, professionnels et entreprises. En conséquence le risque de crédit du groupe Mobilize F. S est composé de trois principaux éléments : le profil des emprunteurs qui fait l'objet d'un examen approfondi lors du processus d'octroi, le bien financé où le groupe Mobilize F. S a une expertise élevée sur l'évaluation des véhicules et enfin la santé financière des concessionnaires qui fait l'objet d'une évaluation permanente par la banque. Le groupe Mobilize F. S opère dans les principaux pays d'Europe, en Grande-Bretagne, dans 3 pays d'Amérique du Sud, en Corée du sud et au Maroc. Le profil de risque de crédit peut être différent selon ces pays, aussi la tarification et les politiques générales de crédit sont adaptées au regard.
(b) Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.	Dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque de crédit, le niveau adéquate des coûts du risque de la clientèle Retail et du Réseau (concessionnaires et importateurs) sont fixés une fois par an et sont déclinés par entités du groupe Mobilize F.S. Les seuils d'Alerte et de Limite sont calibrés par rapport au niveau adéquate en ligne avec l'appétit au risque et une approche prospective (stress forward looking). Ce dispositif est complété par un ensemble d'indicateurs cibles du risque de crédit qui sont appliqués à toute les entités. Ces indicateurs permettent d'encadrer le risque de défaut pour les prêts originés à 3 mois, le coût du risque projeté à l'origination, ainsi que des métriques utilisées dans le processus d'octroi (revenu net disponible, taux d'endettement).

Informations qualitatives

(c) Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.	Au niveau du siège, la direction Crédit et Data management est organisée en quatre départements : • le département Analyse Quantitative du Risque de crédit : il est structuré de deux pôles d'activité. Un pôle de modélisation qui développe, surveille et réalise des back-testing des modèles internes avancés de notation (IRBA) ainsi que des modèles internes de dépréciation selon les normes IFRS 9. Il présente régulièrement la performance des modèles internes dans les instances appropriées de la banque. Un pôle données de crédit en charge de gérer la Base Centrale des Risques. Cette base enregistre et historise toutes les données utilisées pour construire les modèles internes avancés de notation. Sa responsabilité est de s'assurer de la correcte collecte des données et de garantir la qualité de ces données de crédit ; • le département des Données et Projet BCBS 239 est responsable au sein du groupe Mobilize F. S de la gouvernance des données, du cadre normatif de la gestion de la donnée, de l'architecture fonctionnelle de la donnée, de la supervision de la qualité des données, de l'acculturation à la gestion de la donnée et du risque de donnée. De plus, ce département est constitué d'un pôle de data science dont la responsabilité est de développer des modèles statistiques autres que ceux au risque de crédit ; • le département des Réseaux et Engagements Corporate groupe est structuré de deux pôles d'activité. Un pôle engagements qui examine tous les dossiers engagements dont le montant d'exposition est sous la délégation du département engagements groupe ou du comité engagements groupe. Un pôle « dealer funding » responsable d'encadrer et de surveiller le risque de crédit du portefeuille de la clientèle des concessionnaires et des importateurs. À ce titre, il rédige les politiques générales de risque de crédit pour cette clientèle, s'assure de son implémentation dans les entités du groupe et valide les dérogations aux règles et principes du groupe. Il co-anime avec le département Crédit Retail et Scoring le Comité Risque de Crédit Groupe où la surveillance du dispositif de l'appétit pour le risque de crédit est réalisée. • le département Crédit Retail et Scoring Clientèle est structuré de deux pôles d'activité. Un pôle qui encadre et surveille le risque de crédit pour la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises. À ce titre, le pôle rédige et diffuse toutes les politiques générales relatives au risque de crédit et s'assure de leur implémentation. Il valide les dérogations aux règles et principes du groupe. Un pôle scoring responsable de construire, de surveiller et mettre à jour, pour le compte des entités du groupe Mobilize F. S, des scores d'octroi, de fraude et de recouvrement. De plus, ce pôle en coordination avec les entités définit les stratégies des seuils d'acceptation basés sur les grades de score. Au niveau des entités locales, l'organisation type se compose d'une direction en charge du risque Clientèle (Particuliers et Entreprises autres que les concessionnaires et importateurs) et d'une autre direction en charge du risque Réseaux (concessionnaires et importateurs). Dans les pays avec les encours les plus élevés, une autre organisation est possible avec une direction en charge de l'acceptation des nouveaux financements et de la gestion du financement Réseaux, et une autre direction en charge du risque de crédit Clientèle et du recouvrement. La fonction de contrôle du risque de crédit est organisée et structurée comme décrit en partie II-2 Organisation du contrôle des risques et en section (d) de ce tableau.
--	--

Informations qualitatives

(d) Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne	La Direction de la gestion des risques assume la fonction de contrôle des risques. À ce titre, elle veille à la cohérence des politiques de risques avec le Risk Appetite Framework ainsi qu'à l'efficacité des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Elle influence et challenge les fonctions de pilotage des risques sur leurs méthodologies ainsi que sur les décisions relatives à la prise des risques. Elle contrôle en second niveau l'adéquation du pilotage des principaux risques de RCI Banque S. À avec la politique de Gouvernance des Risques et le « RAF ». Elle exerce un rôle central dans la surveillance de la conformité des pratiques du Groupe à la réglementation prudentielle (CRD, CRR, guidelines EBA, reporting et demandes BCE). En matière de gestion et de contrôle des risques, le Département d'Audit interne (contrôle de 3e niveau) intègre dans ses plans annuels la revue des dispositifs de gestion des principaux risques et en particulier, les chaînes du risque clientèle et réseau dans les filiales, les dispositifs ICAAP, ILAAP, ainsi que les systèmes de notation interne des risques de crédit. Il vérifie l'efficacité opérationnelle du cadre global de gouvernance, y compris le cadre de gouvernance des risques, et le respect des politiques et des processus internes, et propose des améliorations aux dispositifs en place. Au niveau des modèles internes de risque de crédit, voir le chapitre 5 – Méthode avancée a) Gouvernance.
---	--

/ EU CRB : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PUBLIER SUR LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

Informations qualitatives

(a) La portée et les définitions des expositions « en souffrance » (« past due ») et « dépréciées » (« impaired ») utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.	Depuis le 01/01/2021, Mobilize F. S applique la nouvelle définition du défaut définie par les Orientations sur l'application du défaut selon l'article 178 du règlement européen n° 575/2013. Le statut défaut réglementaire est la définition retenue pour le classement comptable en stage 3 et en expositions non performantes.
(b) L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.	Les expositions en souffrance (plus de 90 jours) sont toujours dépréciées.
(c) La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.	Ajustement pour risque de crédit général : Tous les instruments financiers entrant dans le champ de la norme IFRS 9 se voient affecter une dépréciation pour pertes de crédit attendues dès l'origine. • à l'origine, l'instrument est affecté d'une perte de valeur représentant les pertes attendues à 12 mois (Bucket 1) ; • en cas de détérioration significative du risque de crédit depuis l'origine ou de restructuration, l'instrument est alors affecté d'une perte de valeur représentant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de cet instrument (Bucket 2) ; • pour les instruments en défaut (Bucket 3), les provisions sont alors calculées en fonction de l'espérance de récupération compte tenu de leur âge dans le défaut. Ajustement pour risque de crédit spécifique : Se référer à la section 1- EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT, paragraphe « Ajustements pour risque de crédit spécifiques » dans les pages suivantes
(d) La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.	La définition des expositions restructurées est conforme avec le point (d) de l'article 178 paragraphe (3) du CRR.

3.4.1 Exposition au risque de crédit

Mobilize F. S utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : Classement en défaut de la contrepartie

Le groupe Mobilize F. S applique les guidelines EBA/GL/2016/07 « Guidelines on the application of the default definition » émis par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) publiées le 18/01/2017 ainsi que l'EBA/RTS/2016/06 « Final draft RTS on materiality threshold of past due credit obligations » publié le 28/09/2016, pour le déclassement des expositions non performantes.

Les paragraphes suivants décrivent des ajustements spécifiques de provisions, hors modèles.

Créances restructurées

La valeur brute des encours restructurés (y compris les expositions non-performantes), à la suite de l'ensemble des mesures et des concessions envers les clients emprunteurs qui rencontrent (ou sont susceptibles à l'avenir de rencontrer) des difficultés financières, s'élève à 223 M€ au 31 décembre 2025 contre 244 M€ au 31 décembre 2024. Cette valeur brute est dépréciée à hauteur de 70 M€ au 31 décembre 2025 contre 83 M€ au 31 décembre 2024.

Le traitement des créances restructurées (forbearance) est conforme aux orientations du Comité de Bâle et aux recommandations de la Banque Centrale Européenne.

Ajustements pour risque de crédit spécifiques

Les ajustements faisant suite à une revue individuelle de contreparties SME et Corporates, correspondent à expertise négative de (1) M€ au 31 décembre 2025, contre une dotation de 2 M€ sur l'exercice précédent. La variation nette au regard de l'exercice précédent s'explique principalement par la France avec un ajustement réalisé sur certains clients tenant compte d'informations qualitatives non incluses dans les modèles statistiques.

Ce dispositif a été complété par une analyse sectorielle collective des expositions auprès de clients Entreprises opérant dans des secteurs d'activité identifiés comme présentant le risque le plus élevé et faisant face à des perspectives économiques défavorables selon différentes analyses externes. Ces expositions, identifiées comme sujettes à une possible dégradation à court terme, en stage 1 IFRS 9, n'ont pas subi de déclassement particulier. Leur couverture, incluant le réseau, s'élève à 38 M€ au 31 décembre 2025 contre 25,1 M€ au 31 décembre 2024, à la suite notamment de l'intégration du secteur Automobile dans la liste des secteurs risqués.

Clients fragiles

Le groupe Mobilize F. S a mis en œuvre – conformément aux orientations de l'ABE sur l'octroi et le suivi des prêts – un dispositif d'indicateurs d'alerte précoce visant à identifier les clients susceptibles d'avoir des difficultés à honorer leur obligation de paiement vis-à-vis du groupe Mobilize F.S. Le dispositif mis en place permet de classer en trois groupes suivant la sévérité de la probable difficulté financière du client (faible, moyenne, élevée). En conséquence, les processus de gestion ont été adaptés au regard du niveau de sévérité. Pour les niveaux de sévérité moyenne et élevée et bien que le risque de crédit ne soit pas avéré, les encours de cette clientèle classés en stage 1 font l'objet d'une dépréciation : au 31 décembre 2025, le stock s'élève à 11 M€ contre 13 M€ sur l'exercice précédent.

/ EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		Valeur comptable brute/ Montant nominal					
		Exposition performante			Exposition non performante		
			Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3
		a	b	c	d	e	f
En millions d'euros							
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	5 429	5 429				
010	Prêts et avances	61 537	56 918	4 603	1 366		1 320
020	• Banques centrales						
030	• Administrations publiques	140	107	33	12		12
040	• Établissements de crédit	224	216	9			
050	• Autres entreprises financières	0	0		0		0
060	• Entreprises non financières	24 287	22 155	2 122	437		413
070	• Dont PME	8 640	7 813	826	312		297
080	• Ménages	36 886	34 440	2 440	916		894
090	Titres de créance	129	92	37			
100	• Banques centrales	68	68				
110	• Administrations publiques	60	22	37			
120	• Établissements de crédit						
130	• Autres entreprises financières	1	1				
140	• Entreprises non financières						
150	Expositions hors bilan	2 786	2 782	4	4		2
160	• Banques centrales						
170	• Administrations publiques	2	2	0	0		0
180	• Établissements de crédit	156	156				
190	• Autres entreprises financières						
200	• Entreprises non financières	1 160	1 156	4	2		1
210	• Ménages	1 469	1 469	0	2		1
220	TOTAL	69 882	65 221	4 645	1 369		1 323

Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Collatéral et garanties financières reçues		
Exposition performante			Exposition non performante			Sorties partielles du bilan cumulées	Exposition performante	Exposition non performante
	Dont Bucket 1	Dont Bucket 2		Dont Bucket 2	Dont Bucket 3			
g	h	i	j	k	l	m	n	o
(459)	(273)	(164)	(748)		(727)		25 528	208
(1)	(1)	0	(1)		(1)		8	3
0	0						144	
			0		0			
(141)	(87)	(54)	(216)		(206)		18 508	164
(97)	(60)	(37)	(187)		(179)		2 675	97
(297)	(186)	(111)	(531)		(520)		6 868	41
0	0							
0	0							
0	0							
(6)	(5)	0	(1)		(1)			
0	0		0		0			
0	0							
(3)	(3)	0	0		0			
(2)	(2)	0	0		0			
(444)	(279)	(165)	(749)		(727)		25 528	208

03.

/ EU CR2 : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS

En millions d'euros		Valeur comptable brute
010	STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	1 315
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	567
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	516
040	Sorties dues à des sorties de bilan	182
050	Sorties dues à d'autres situations	334
060	STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	1 366

/ EU CR2A : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS LIÉS

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

/ EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

En millions d'euros		Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes				Expo renégociées performantes	Expo renégociées non performantes	dont non performante restructurée	
		Renégociées performantes	Dont en défaut	Dont dépréciées					
		a	b	c	d	e	f	g	h
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	120	103	103	103	(2)	(67)	2	
020	Banques centrales								
030	Administrations publiques								
040	Établissements de crédit								
050	Autres entreprises financières								
060	Entreprises non financières	11	15	15	15	0	(10)	0	
070	Ménages	109	88	88	88	(2)	(57)	2	
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêt donnés								
100	TOTAL	120	103	103	103	- 2	- 67	2	

/ EU CQ2 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

/ EU CQ3 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		Valeur comptable brute/montant nominal											
		Exposition performante			Exposition non performante								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours et ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 et ≤ 180 jours	En souffrance > 180 et ≤ 365 jours	En souffrance > 1 et ≤ 2 ans	En souffrance > 2 et ≤ 5 ans	En souffrance > 5 et ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	5 429	5 429										
010	Prêts et avances	61 537	60 354	1 183	1 366	450	250	196	222	195	35	18	1 366
020	Banques centrales												
030	Administrations publiques	140	129	10	12	3	1	1	4	2	1	0	12
040	Établissements de crédit	224	224										
050	Autres entreprises financières	0	0		0	0							0
060	Entreprises non financières	24 287	23 254	1 033	437	165	128	53	45	36	9	2	437
070	• dont PME	8 640	8 223	417	312	64	107	50	45	36	9	2	312
080	Ménages	36 886	36 746	140	916	282	121	142	173	157	25	16	916
090	Titres de créance	129	129										
100	Banques centrales	68	68										
110	Administrations centrales	60	60										
120	Établissements de crédit												
130	Autres entreprises financières	1	1										
140	Entreprises non financières												
150	Expositions hors bilan	2 786			4								4
160	Banques centrales												
170	Administrations publiques	2			0								0
180	Établissements de crédit	156											
190	Autres entreprises financières												
200	Entreprises non financières	1 160			2								2
210	Ménages	1 469			2								2
220	TOTAL	69 882	65 913	1 183	1 369	450	250	196	222	195	35	18	1 369

03.

/ EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

		Valeur comptable/montant nominal brut					Prov. sur les engagements de financement et de garanties données	Variation négative de la JV du risque de crédit sur expo non performantes
			Dont non performant	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g
10	EXPOSITIONS AU BILAN	68 462	1 366	1 366	68 461	(1 187)		
20	France	21 082	537	537	21 082	(404)		
30	Allemagne	9 783	125	125	9 783	(109)		
40	Italie	7 569	67	67	7 569	(78)		
50	Grande-Bretagne	6 691	69	69	6 691	(127)		
60	Espagne	5 906	78	78	5 906	(88)		
70	Brésil	2 078	71	71	2 078	(44)		
80	Corée du Sud	1 456	39	39	1 456	(43)		
90	Pologne	1 239	46	46	1 239	(31)		
100	Colombie	845	183	183	844	(131)		
110	Suisse	1 157	20	20	1 157	(13)		
120	Pays-Bas	614	3	3	614	(4)		
130	Autres pays	10 042	129	129	10 042	(115)		
140	EXPOSITIONS HORS-BILAN	2 790	4	4			(6)	
150	France	1 098	2	2			(3)	
160	Allemagne	612	0	0			(1)	
170	Italie	237	0	0			(1)	
180	Grande-Bretagne	112	0	0			0	
190	Espagne	101	0	0			0	
200	Brésil	46						
210	Corée du Sud	1						
220	Pologne	112	0	0			0	
230	Colombie	71					(1)	
240	Suisse	56	0	0			0	
250	Pays-Bas	47					0	
260	Autres pays	295	0	0			0	
270	TOTAL	71 252	1 369	1 369	68 461	(1 187)	(6)	

/ EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

		Valeur comptable brute			Dt prêts et avances soumis à dépréciat.	Dépréciation cumulée	Var – de JV du risque de crédit sur expo non perf.
		Dont non performant	Dont en défaut				
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f
010	Agriculture, sylviculture et pêche	97	3	3	97	(3)	
020	Industries extractives	11	0	0	11	0	
030	Industrie manufacturière	1 034	29	29	1 034	(27)	
040	Production et dist. d'élect., gaz, vapeur et air condition.	70	2	2	70	(2)	
050	Production et distribution d'eau	62	2	2	62	(2)	
060	Construction	1 596	56	56	1 596	(46)	
070	Commerce	17 185	182	182	17 185	(137)	
080	Transport et stockage	539	29	29	539	(18)	
090	Hébergement et restauration	202	9	9	202	(6)	
100	Information et communication	194	6	6	194	(6)	
110	Activités financières et d'assurance	25	1	1	25	(1)	
120	Activités immobilières	176	8	8	176	(8)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	675	31	31	675	(25)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	1 440	33	33	1 440	(36)	
150	Adm. publique et défense, sécurité sociale obligatoire	222	10	10	222	(8)	
160	Enseignement	185	8	8	185	(8)	
170	Santé humaine et action sociale	474	13	13	474	(12)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	106	4	4	106	(4)	
190	Autres services	431	10	10	431	(10)	
200	TOTAL	24 725	437	437	24 725	(357)	

/ EU CQ6 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS – PRÊTS ET AVANCES

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

/ EU CQ7 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION

		Valeur à la compta. initiale	Variations négatives cumulées
En millions d'euros		a	b
010	Immobilisations corporelles (PP&E)		
020	Autre que PP&E		
030	Biens immobiliers résidentiels		
040	Biens immobiliers commerciaux		
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)		
060	Actions et titres de créance		
070	Autres sûretés		
080	TOTAL		

/ EU CQ8 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION – VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION

Non applicable car les expositions non performantes sont inférieures à 5 % du total des expositions.

3.4.2 Dispositif de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est définie, organisée et mise en œuvre aux fins d'assurer un niveau de risque de crédit conforme à l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration du groupe Mobilize F.S.

En conséquence, le groupe Mobilize F. S dispose d'un ensemble de procédures et de politiques visant à garantir un niveau de risque de crédit conforme au niveau validé par les instances de gouvernance de la banque. La gestion du risque de crédit repose sur :

- des politiques générales de risque de crédit puisque l'activité de crédit de la banque s'inscrit dans ce cadre. Ainsi, des politiques d'acceptation de niveau groupe sont définies par typologies de la clientèle que finance le groupe Mobilize F. S (clients particuliers/professionnels, clients entreprises, et clients concessionnaires/importateurs automobiles) et sont transposées au niveau des entités du groupe. Les exceptions aux règles groupe sont validées en central selon un schéma de délégation prenant en compte la matérialité de la demande de dérogation ;
- des procédures de décision individuelle : elles sont structurées sur un ensemble de délégations individuelles de crédit exercées par des représentants des fonctions crédit. Les délégations se déclinent en montant de risque variant selon les catégories de notes internes ou de notes de score d'octroi. Des procédures simplifiées faisant place à des outils statistiques d'aide à la décision sont appliquées pour les demandes de financement à la clientèle de particuliers, de professionnels et de petites entreprises ;
- des procédures de surveillance et de gestion de portefeuille : le dispositif de surveillance du risque de crédit est structuré à partir des trois lignes de défense de la banque. La première ligne de défense s'appuie sur des représentants de surveillance du risque de crédit tant au niveau central qu'au niveau des entités. Leur responsabilité est de garantir, quotidiennement, la conformité des décisions, le respect des seuils fixés dans le cadre de l'appétit au risque de crédit, le suivi des principaux indicateurs du risque de crédit et d'assurer la mise en œuvre effective des plans de remédiations. La seconde ligne de défense contrôle, en permanence, la qualité du dispositif mis en place et évalue régulièrement des éléments de ce dispositif. Elle valide les politiques d'acceptation du groupe ainsi que la cartographie des risques de crédit. Enfin, l'audit interne, troisième ligne de défense, réalise des évaluations périodiques sur les activités de surveillance du risque de crédit tant au niveau central qu'au niveau des entités.

Gestion du risque de crédit – clientèle de détail

La gestion du risque de crédit pour la Clientèle est structurée selon la Section 2 relative au dispositif de gestion du risque de crédit. En 2025, le groupe Mobilize F. S a poursuivi l'enrichissement de sa politique générale de crédit à la clientèle visant à renforcer l'encadrement et la surveillance du risque de crédit (polices d'acceptation Grand Public et Entreprises, prêts restructurés, recouvrement, défaut, pilotage du risque de crédit...).

L'année 2025 a été marquée par un environnement fragilisé par la montée du protectionnisme commercial et la mise en place rapide de droits de douane, la forte concurrence de la Chine et l'instabilité géopolitique au plan régional. Cela s'est traduit par des taux de défaillance d'entreprises au plus haut, notamment en France, Allemagne touchant également des structures de taille intermédiaire.

Le risque de crédit à la clientèle de détail au sein du Groupe Mobilize F. S s'est ainsi caractérisé par le déploiement de mesures en Allemagne, Royaume Uni et Argentine (acceptation et recouvrement), la poursuite des actions en France (amélioration de la performance des récupérations). La charge de risque de crédit en Colombie, avec l'ensemble des initiatives déployées depuis 2023, a été réduite de 70 points de base entre 2023 et 2025.

Recouvrement des créances impayées

Les encours de prêts non performants restent très inférieurs à 5 % des encours consolidés du Groupe Mobilize F.S. Ils s'élèvent à 1 256 M€ au 31 décembre 2025 contre 1 211 M€ au 31 décembre 2024 et restent stables à 2,5 % des créances brutes Clientèle, stabilité expliquée d'une part par le suivi et la gestion des portefeuilles selon des axes clients/géographiques/sectoriels qui permettent de maintenir une qualité du risque de crédit au niveau adéquat et d'autre part par la cession de portefeuilles de prêts non-performants en Espagne, en Italie et en Corée du Sud.

Dépréciations collectives hors modèles statistiques

En 2025, le groupe Mobilize F. S a maintenu un type de dépréciations collectives sur son portefeuille de créances performantes de la clientèle de détail, constituées pour prévenir d'une probable augmentation du risque de crédit relative à la difficulté de certains ménages à honorer leurs obligations de paiement de crédit vis-à-vis du Groupe de par leur fragilité financière.

Cette approche est décrite en Section I. Exposition au risque de crédit.

Au titre de l'exercice 2025, l'ensemble des ajustements complémentaires hors modèles statistiques, collectifs et individuels, s'est établi à 12 M€ contre 16 M€ au 31 décembre 2024, hors couverture « forward looking ».

Gestion du risque de crédit – réseaux de distribution et importateurs

La gestion du risque de crédit pour la clientèle de concessionnaires automobile est structurée selon les points indiqués en point 2 sur le dispositif de gestion du risque de crédit. Le groupe Mobilize F. S a maintenu une politique générale de crédit pour sa clientèle de concessionnaire similaire à celle de 2024 qui avait été remis à jour (procédure des produits de financement, procédure de défaut, procédures des garanties, procédure des prêts de restructuration, politique d'acceptation aux concessionnaires) visant à améliorer l'encadrement et la surveillance du risque de crédit.

Résultat à fin décembre 2025 pour l'activité clientèle

La norme de provisionnement IFRS 9 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des entités du périmètre de consolidation du groupe Mobilize F.S. Deux méthodologies distinctes ont été déployées selon la taille de l'entité considérée :

- une méthode fondée sur l'utilisation des modèles internes de comportement et de taux de perte (France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Corée du Sud, Brésil), dans laquelle l'affectation en Bucket 1/Bucket 2 des expositions est réalisée en fonction du rating issu des modèles de comportement, et de son évolution depuis l'origination. Les créances restructurées sont déclassées en Bucket 2, le classement en Bucket 3 correspondant quant à lui au statut défaut. La provision actualisée est déterminée en fonction de paramètres de risque point-in-time faisant l'objet d'un ajustement forward looking ;
- pour les autres entités en méthode standard, les provisions sont calculées grâce à des matrices de transition appliquées à la balance âgée du portefeuille. Le déclasserement en Bucket 2 s'applique aux créances présentant un arriéré à la date d'arrêté, ou ayant enregistré un arriéré de plus de 30 jours dans les 12 derniers mois, ainsi qu'aux créances restructurées.

La charge du risque clientèle cumulée atteint 0,42 % des actifs productifs moyens au 31 décembre 2025 contre 0,35 % au 31 décembre 2024.

Elle s'explique principalement par les éléments suivants :

- éléments de reprises :
 - reprise sur les ajustements hors modèles statistiques (0,01 %) stable au regard de l'exercice au 31 décembre 2024 (0,02 %),
 - reprise nette de dotations sur les ajustements « forward looking », contribuant à un impact positif de (0,09 %) sur la charge du risque Crédit Clientèle au 31 décembre 2025, contre une reprise nette de (0,01 %) sur l'exercice précédent ;

• éléments de dotations :

- augmentation des encours générant 0,04 % de charge de risque de crédit, contre 0,08 % au 31 décembre 2024,
- effets du changement de la distribution des stages IFRS 9 et de la mise à jour des paramètres pour 0,02 %, contre une contribution en réduction de la charge au 31 décembre 2024 de (0,06 %) avec les évolutions opérées sur les méthodologies,
- effets de coût du risque structurel se composant de la strate Stage 3 et du passage à perte pour 0,42 % contre 0,36 % au 31 décembre 2024,
- effet de l'intégration depuis 2025 des charges de recouvrement, d'actions en justice sur le portefeuille de créances non-performantes, dans l'estimation des pertes de crédit attendues (en référence aux normes comptables IFRS 9 B5.5.55) : ces frais représentent une charge de 0,03 %.

Résultat à fin décembre 2025 pour l'activité réseaux et importateurs

Le groupe Mobilize F. S a maintenu une politique générale de crédit pour sa clientèle de concessionnaire similaire à celle de 2024.

L'encours des prêts aux concessionnaires du groupe Mobilize F. S a progressé de 0.5Md€ par rapport à fin décembre 2024.

Le coût du risque à la clientèle Réseau 2025 s'établit à 5,99 M€ (- 0,05 % des actifs moyens productifs) contre une charge de 12,02 M€ (- 0,11 % des actifs moyens productifs) en 2024, et s'explique principalement par :

- une hausse des encours en stage 1 et 2 de 0.5 milliards d'€ en 2025 moins importante que celle observée en 2024 (+ 2,1 milliards d'€) qui se traduit par une baisse des provisions sur les encours en stage 1 et 2 de 0,7 millions d'€ en 2025 grâce à une amélioration dans la qualité des contreparties dans certains pays ;
- une hausse de provisions en stage 3 (+ 3,1 M€) pour une exposition stable (+ 2 M€ vs fin 2024) ;
- un montant de 3,6 M€ d'abandons de créances.

Le taux de prêts non-performants s'établit à 0,70 % fin 2025 stable vs fin 2024 (0.71 %). Le poids de ces encours confirme la bonne qualité de crédit de ce type d'exposition.

3.4.3 Diversification de l'exposition du risque de crédit

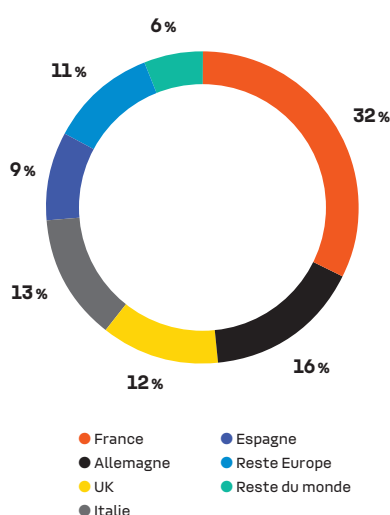
L'encours productif clientèle consolidé à fin décembre 2025 est en croissance par rapport à fin décembre 2024, à 49,2 milliards d'euros. Il est porté par la croissance des nouveaux financements depuis début 2023, du fait de l'évolution des montants moyens financés, impactant donc positivement le portefeuille clientèle. Il est réparti sur 21 pays, avec une forte représentation de l'Europe à hauteur de 94 % du total et des pays homologués pour l'utilisation des modèles IRB (France, Italie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Corée du Sud). Les encours faisant l'objet de modèles IRB représentent environ 84 % du total des encours. Les filiales du groupe en

France, en Espagne, en Allemagne et en Italie sont celles avec la plus forte croissance. La filiale coréenne enregistre une baisse de son encours productif clientèle de - 15 %. Le poids des sept marchés principaux du groupe Mobilize F. S (homologués IRB mentionnés ci-dessus plus le Brésil) est de 86 % du total en 2025 (baisse de 0,2pts par rapport à fin 2024).

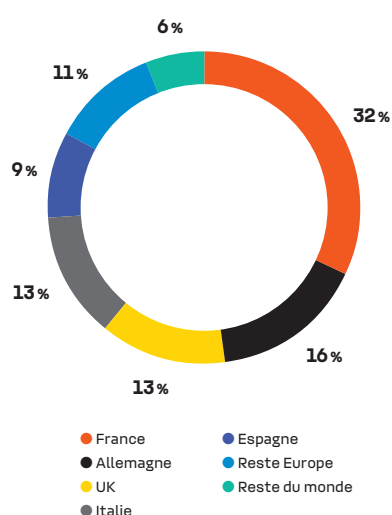
S'agissant de la répartition par produits de l'activité clientèle, le crédit représente 53 % des encours nets à fin 2025, la location financière 39 % (en baisse de 1 point par rapport à fin 2024), et enfin la location opérationnelle (dont location de batteries), à 8 % (en hausse de 2 points par rapport à 2024).

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ CLIENTÈLE DE DÉTAIL

/ CLIENTÈLE 12/2025

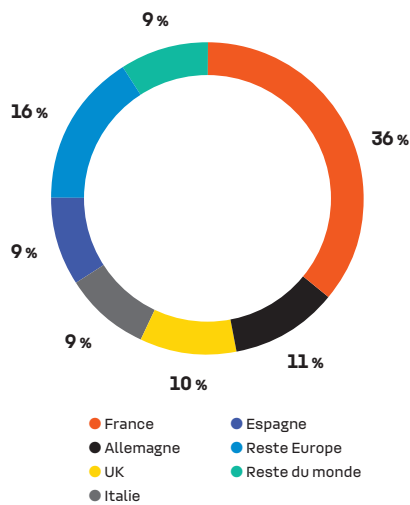


/ CLIENTÈLE 12/2024

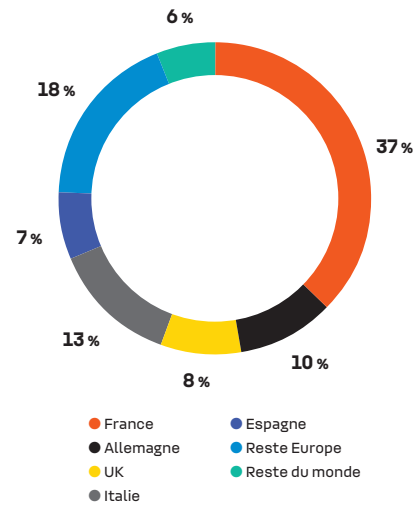


EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ACTIVITÉ RÉSEAU

/ RÉSEAU 12/2025



/ RÉSEAU 12/2024



L'encours réseau est réparti sur 24 pays consolidés avec une forte prépondérance de l'Europe. Il se situe au global à 14,3 milliards d'euros. La répartition des encours par pays est relativement stable à l'exception d'une baisse de 4 points en Italie.

3.4.4 Actifs pondérés

Le groupe Mobilize F. S a opté pour les méthodes les plus avancées de l'accord de Bâle 3.

Sur le risque de crédit, la part des expositions en approche NI de la clientèle entreprises (y compris les clients concessionnaires) est de 62,68 % et de la clientèle de détail est de 80,90 %. Au total la part des expositions en approche NI est de 64,73 % au 31 décembre 2025 (confère tableau EU CR6A).

3.4.5 Méthode avancée

Le groupe Mobilize F.S. a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II/III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, le groupe Mobilize F.S. a obtenu les autorisations suivantes :

- pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Pour donner suite à approbation du superviseur, les portefeuilles Corporate (hors réseau) de l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne sont depuis 2021 traités en méthode standard.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein du groupe Mobilize F.S. font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

3.4.5.1 Gouvernance

Les modèles internes de risque de crédit sont soumis au dispositif de gestion des risques et sont encadrés par une procédure de Gouvernance fixant les rôles et responsabilités de chaque intervenant permettant d'assurer l'indépendance des différents niveaux de contrôles. Cette procédure est validée par le Comité des risques qui est la plus haute instance de décision de l'établissement relativement aux modèles internes.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les équipes de la Direction d'analyse Quantitative Risque de Crédit, pole data risque de crédit en charge de :

- la qualité des données provenant des filiales ;
- les méthodologies de modélisation ;
- les développements et mise en œuvre des modèles ;
- l'implémentation et l'insertion opérationnelle ;
- le suivi de la performance et de la pertinence des modèles à travers les exercices de backtesting et de calibrage.

Le second niveau de contrôle est assuré par les équipes de Validation Interne du Département Risque et Réglementation Bancaire qui revoit de façon indépendante les travaux réalisés par les équipes de la Direction Crédit. Ces travaux sont encadrés par une procédure de validation, sont restitués lors d'un Comité de Validation et font l'objet d'un rapport de validation. Lors des missions de validation de second niveau, les équipes de la Direction Crédit et Data Management sont amenées à justifier leurs travaux et leurs choix méthodologiques par des argumentaires et des pistes d'audit.

Les évolutions apportées aux modèles ainsi que les exercices de suivi récurrents font l'objet de communications avec le Superviseur, encadrées par une procédure interne conforme avec les exigences du règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 pour les extensions et modifications à l'approche de notation interne.

Ces procédures prévoient, selon la matérialité du changement apporté, de communiquer au Superviseur :

- un « application package » pour approbation ;
- une notification préalable au changement (ex ante) ;
- une notification postérieure au changement (ex post).

La Gouvernance interne prévoit la validation préalable de chaque communication avec le Superviseur, par les différentes instances de décision, en fonction de sa matérialité.

Par ailleurs, la Gouvernance prévoit des reporting récurrents aux instances de décisions où sont présentés les niveaux de risques, les conclusions des exercices récurrents ainsi que des revues indépendantes, le suivi des recommandations internes et externes.

Enfin, la Direction de l'Audit interne assure le troisième niveau de contrôle et évalue par des inspections périodiques, l'efficacité et la conformité du dispositif de gestion et de Gouvernance des modèles internes.

3.4.5.2 Système d'information

La base commune des risques (BCR) compile les données liées au risque de crédit provenant des applicatifs d'acceptation, de gestion et comptables, sur les trois marchés et pour les pays les plus significatifs.

La BCR alimente un environnement décisionnel permettant de réaliser des analyses de risque et le progiciel Banking Cloud calcule le ratio de solvabilité. Banking Cloud est également alimenté par des données en provenance du système de gestion des opérations de refinancement et de l'outil de consolidation.

Les données collectées et calculées dans ces systèmes d'information sont contrôlées techniquement et fonctionnellement tout au long de la chaîne de production, de la collecte des informations à partir des systèmes amont jusqu'aux résultats finaux. Ces contrôles qualité font l'objet d'un suivi mensuel et sont situés au niveau de la chaîne de production en fonction de la criticité de la donnée.

À la suite de l'analyse de ces contrôles, des plans d'actions sont mis en œuvre.

Le système d'information mis en place permet de disposer des axes d'analyse nécessaires pour expliquer l'évolution des actifs pondérés. Ainsi, des états mensuels affichent les composantes du montant d'actifs pondérés au titre de la méthode avancée (probabilité de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, pertes attendues, etc.) selon plusieurs critères :

- un découpage des encours sains et des encours en défaut, par type de financement ;
- une séparation entre les expositions provenant du bilan et celles provenant de l'hors-bilan ;
- une ventilation par pays ;
- une répartition par catégorie de clientèle (particuliers, professionnels personnes physiques, petites entreprises, moyennes et grandes entreprises selon le chiffre d'affaires, très grandes entreprises et le réseau de concessionnaires) ;
- une distribution selon les caractéristiques du client (âge du client ou de l'entreprise, secteur d'activité,...), selon les caractéristiques du financement (durée initiale, montant d'apport,...) et selon les caractéristiques du bien financé (véhicule neuf ou occasion, modèles...).

Ces axes sont également utilisés pour l'analyse mensuelle du coût du risque.

3.4.5.3 Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Équivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/expositions) s'élèvent à 42 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 64 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 86 % pour le portefeuille en méthode fondation.

Le montant des pourcentages FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) est fixé à 100 % en méthode avancée.

/ EU CRE — EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES À L'APPROCHE NI

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 452, point a), du CRR	a)	L'autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes.	Partie IV-5 – Méthode Avancée
Article 452, point c), du CRR	b)	c) Les mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur : i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne ; ii) le réexamen du système de notation ; iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration ; iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.	i) Partie IV-5 a) Gouvernance ii) Partie IV- 5 h) Procédure de surveillance de la notation interne iii) Partie IV-5 a) Gouvernance iv) Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point d), du CRR	c)	Le rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit.	Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point e), du CRR	d)	Le périmètre et le contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit.	Partie IV-5 a) Gouvernance
Article 452, point f), du CRR	e)	Une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur : i) les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires ; et Les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes. ii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LGD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LGD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LGD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition ; iii) le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.	i) Partie 5 d) i) Description du processus de notation interne ii) Partie 5 e) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD) iii) Partie 5 f) Facteur de conversion

/ EU CR6 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PD

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions de hors-bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée
	a	b	c	d	e
A-IRB Entreprises					
0,00 à <0,15	30	1	1,0	30	0,05 %
0,00 à <0,10	30	1	1,0	30	0,05 %
0,10 à <0,15					
0,15 à <0,25					
0,25 à <0,50	133	1	1,0	134	0,39 %
0,50 à <0,75	1 116	19	1,0	1 136	0,61 %
0,75 à <2,50	2 064	18	1,0	2 082	1,57 %
0,75 à <1,75	1 163	10	1,0	1 173	1,20 %
1,75 à <2,50	901	9	1,0	909	2,05 %
2,50 à <10,00	1 935	21	1,0	1 956	3,93 %
2,50 à <5,00	1 666	18	1,0	1 684	3,43 %
5,00 à <10,00	269	4	1,0	273	7,03 %
10,00 à <100,00	726	19	1,0	745	16,91 %
10,00 à <20,00	561	15	1,0	576	14,16 %
20,00 à <30,00	151	4	1,0	156	25,39 %
30,00 à <100,00	14	0	1,0	14	35,74 %
100,00 (Défaut)	16			16	100,00 %
SOUS-TOTAL A-IRB ENTREPRISES	6 019	80	1,0	6 100	4,24 %
A-IRB Détail					
0,00 à <0,15	965	218	1,0	1 183	0,10 %
0,00 à <0,10	380	5	1,0	385	0,08 %
0,10 à <0,15	584	213	1,0	798	0,12 %
0,15 à <0,25	864	61	1,0	925	0,22 %
0,25 à <0,50	7 104	339	1,0	7 443	0,37 %
0,50 à <0,75	5 957	121	1,0	6 079	0,66 %
0,75 à <2,50	14 609	487	1,0	15 096	1,37 %
0,75 à <1,75	10 977	347	1,0	11 324	1,09 %
1,75 à <2,50	3 632	140	1,0	3 772	2,19 %
2,50 à <10,00	4 688	85	1,0	4 773	4,76 %
2,50 à <5,00	2 896	51	1,0	2 946	3,58 %
5,00 à <10,00	1 792	34	1,0	1 826	6,65 %
10,00 à <100,00	1 557	19	1,0	1 576	23,56 %
10,00 à <20,00	620	9	1,0	629	12,12 %
20,00 à <30,00	664	8	1,0	673	24,00 %
30,00 à <100,00	273	1	1,0	274	48,74 %
100,00 (Défaut)	717	1	1,0	719	100,00 %
SOUS-TOTAL A-IRB DÉTAIL	36 461	1 331	1,0	37 792	4,22 %
TOTAL A-IRB	42 481	1 411	1,0	43 892	4,22 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
f	g	h	i	j	k	l
30	25,22 %	1,1	2	5,83 %	0	0
30	25,22 %	1,1	2	5,83 %	0	0
133	25,32 %	1,0	29	21,26 %	0	0
1 116	25,21 %	1,1	396	34,85 %	2	(1)
2 064	29,59 %	1,1	1 233	59,24 %	10	(6)
1 163	25,56 %	1,1	564	48,13 %	4	(2)
901	34,78 %	1,1	669	73,58 %	6	(4)
1 935	26,48 %	1,1	1 361	69,58 %	20	(6)
1 666	26,60 %	1,1	1 126	66,89 %	15	(4)
269	25,79 %	1,1	235	86,23 %	5	(2)
726	25,47 %	1,1	855	114,77 %	32	(5)
561	25,37 %	1,2	644	111,91 %	21	(3)
151	25,79 %	1,1	196	125,98 %	10	(2)
14	26,26 %	1,0	15	107,46 %	1	0
16	50,14 %	1,2	12	75,47 %	7	(10)
6 019	27,21 %	1,1	3 888	63,75 %	72	- 28
965	41,06 %		124	10,49 %	0	0
380	38,55 %		30	7,89 %	0	0
584	42,28 %		94	11,74 %	0	0
864	38,73 %		164	17,75 %	1	(1)
7 104	39,74 %		1 829	24,58 %	11	(11)
5 957	42,06 %		2 206	36,29 %	17	(10)
14 609	40,47 %		6 782	44,92 %	85	(61)
10 977	39,95 %		4 712	41,61 %	50	(34)
3 632	42,01 %		2 070	54,88 %	35	(28)
4 688	41,35 %		2 870	60,14 %	94	(72)
2 896	40,79 %		1 738	59,00 %	43	(36)
1 792	42,25 %		1 132	61,99 %	51	(35)
1 557	40,02 %		1 357	86,11 %	149	(124)
620	40,29 %		454	72,25 %	31	(35)
664	39,23 %		601	89,26 %	64	(45)
273	41,35 %		302	110,15 %	55	(44)
717	76,34 %		488	67,98 %	511	(430)
36 461	41,33 %		15 822	41,86 %	869	(710)
42 481	39,37 %	1,1	19 710	44,91 %	940	(738)

03.

03. LES RISQUES – PILIER III

RISQUE DE CREDIT

Probabilités de défaut (en millions d'euros)	Expositions au bilan	Expositions de hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne pondérée
	a	b	c	d	e
F-IRB Entreprises					
0,00 à <0,15	104			104	0,06 %
0,00 à <0,10	104			104	0,06 %
0,10 à <0,15					
0,15 à <0,25					
0,25 à <0,50	1			1	0,41 %
0,50 à <0,75	53	0	1,0	53	0,63 %
0,75 à <2,50	3 901	65	1,0	3 966	1,44 %
0,75 à <1,75	2 993	43	1,0	3 036	1,23 %
1,75 à <2,50	908	22	1,0	930	2,16 %
2,50 à <10,00	2 012	8	1,0	2 020	3,99 %
2,50 à <5,00	1 621	3	1,0	1 624	3,23 %
5,00 à <10,00	391	5	1,0	396	7,07 %
10,00 à <100,00	236	0	1,0	237	17,16 %
10,00 à <20,00	164	0	1,0	164	12,51 %
20,00 à <30,00	73			73	27,65 %
30,00 à <100,00					
100,00 (Défaut)	78	1	1,0	79	100,00 %
SOUS-TOTAL F-IRB ENTREPRISES	6 386	74	1,0	6 460	3,99 %
TOTAL F-IRB ENTREPRISES	6 386	74	1,0	6 460	3,99 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée	Échéance moyenne pondérée (années)	Exposition pondérée après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
f	g	h	i	j	k	l
3	40,00 %	1,1	12	11,63 %	0	0
3	40,00 %	1,1	12	11,63 %	0	0
2	40,00 %	1,0	0	41,50 %	0	0
521	39,98 %	1,5	44	83,54 %	0	0
1 793	38,57 %	1,1	2 988	75,33 %	22	(7)
1 013	38,59 %	1,1	2 129	70,13 %	14	(4)
780	38,54 %	1,3	858	92,30 %	8	(3)
647	38,42 %	1,1	2 123	105,11 %	31	(6)
501	38,05 %	1,0	1 567	96,48 %	20	(4)
146	39,98 %	1,1	556	140,54 %	11	(2)
335	34,65 %	2,2	401	169,26 %	15	(4)
316	32,29 %	2,7	244	148,42 %	7	(3)
19	40,00 %	1,1	157	216,35 %	8	(1)
123	40,00 %	1,1	11	13,59 %	32	(19)
3 424	38,44 %	1,15	5 579	86,37 %	100	(36)
3 424	38,44 %	1,1	5 579	86,37 %	100	(36)

03.

/ EU CR6-A — CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES NI ET SA

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR en approche NI	Valeur exposée au risque totale en approche standard et NI	% exposée au risque totale faisant l'objet de l'util. partielle perm. de SA	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement	% de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales et banques centrales		4 724	100,00 %		
2	Administrations régionales ou collectivités locales		48	100,00 %		
3	Entités du secteur public		121	100,00 %		
4	Établissements		2 301	100,00 %		
5	Entreprises	12 560	20 037	37,26 %	0,06 %	62,68 %
5,1	• dont Entreprises — Général		20 037	37,26 %	0,06 %	
5,2	• dont Entreprises — financement spécialisé					
5.2.1	• dont Entreprises — financement spécialisé hors approche de référencement					
5.2.2	• dont Entreprises — financement spécialisé avec approche de référencement					
5,3	• dont Entreprises — Créances acquises					
6	Clientèle de détail	37 792	46 713	19,10 %		80,90 %
6,1	• dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles					
6,2	• dont Clientèle de détail – Garantie par un bien immobilier résidentiel					
6,3	• dont Clientèle de détail – Créances acquises					
6,4	• dont Clientèle de détail – Autres expositions de détail	37 792	46 713	19,10 %		80,90 %
7	Actions		3	100,00 %		
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)		1	100,00 %		
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		3 834	100,00 %		
9	TOTAL	50 352	77 782	35,25 %	0,02 %	64,73 %

3.4.5.4 Axe emprunteur – paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnancement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

3.4.5.4.1 Description du processus de notation interne

Le tableau suivant présente une description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'exposition.

Catégorie	Pays	Périmètre	Données	Validation
Retail	DE	Retail GP ⁽¹⁾	À partir de 2008	Les valeurs de la PD ont été validées en octobre 2022 à la suite de la mission d'inspection retail qui s'est tenue en 2021.
	DE	Retail ENT ⁽²⁾	À partir de 2008	
	ES	Retail GP	À partir de 2008	
	ES	Retail ENT ⁽⁵⁾	À partir de 2008	
	IT	Retail GP	À partir de 2008	
	IT	Retail ENT ⁽⁵⁾	À partir de 2008	
	KR	Retail GPENT ⁽⁵⁾	À partir de 2011	
	FR	Retail GP	À partir de 2008	
	FR	Retail ENT	À partir de 2008	
	UK	Retail GP	À partir de 2010	
Réseau	DE	Réseau R1 ⁽³⁾	À partir de 2010	Les paramètres de la PD ont été validés dans le cadre de la mission d'inspection 2020, portant sur la nouvelle définition du défaut.
	DE	Réseau R2 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾		
	ES	Réseau R1		
	IT	Réseau R1		
	UK	Réseau R1		
	FR	Réseau R1		
Corporate	FR	Corporate TGE ⁽⁵⁾	À partir de 2008	
	FR	Corporate hors TGE ⁽⁵⁾	À partir de 2008	

(1) GP : Grand Public.

(2) ENT : Entreprise.

(3) R1 : Réseau primaire.

(4) R2 : Réseau secondaire.

(5) Passage en standard du modèle en 2026.

Méthode d'estimation de la PD

Les PD sont estimées à partir des moyennes long terme des taux de défaut à 12 mois, augmentées de marges de conservatisme de type A, B, C, basées sur un historique représentatif de la fourchette de variabilité des taux de défaut, contenant un mix adéquat de bonnes et de mauvaises années.

Définition du défaut

La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.

Adéquation PD et taux de défaut

PD globalement conservatrices au regard des taux de défaut observés long terme. Un calibrage est prévu afin de couvrir les PD non conservatrices.

3.4.5.4.2 Modèle d'ordonnancement du risque

L'ordonnancement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau dans le paragraphe iii) ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

3.4.5.4.3 Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays/segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

Il est précisé que de nouveaux modèles de PD clientèle pour l'ensemble des pays ont été mis en production en 2020, à la suite de leur validation par la BCE. Les PD relatives à ces modèles ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec la Guideline « EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default Definition »), puis mis en production en décembre 2021 à la suite de l'autorisation de la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021, deux nouveaux modèles ont été mis en production. Il s'agit des modèles de score de PD Italie ENT (Entreprise), mis en production en novembre 2022, et UK GP (Grand Public), mis en production en février 2023. La BCE a également autorisé la mise en production des valeurs de PD Retail validées lors de la mission d'inspection relative à l'application package Retail.

Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 31/12/2025
Clientèle de détail	Allemagne	1,59 %
	Espagne	1,72 %
	France	2,73 %
	Italie	2,10 %
	Royaume-Uni	3,02 %
	Corée du Sud	1,02 %
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,09 %
	Espagne	4,37 %
	France	4,27 %
	Italie	4,29 %
	Royaume-Uni	2,71 %
	Corée du Sud	1,27 %
Réseaux de concessionnaires	Allemagne	2,42 %
	Espagne	5,11 %
	France	1,75 %
	Italie	8,31 %
	Royaume-Uni	3,25 %
Grandes entreprises	France	2,65 %

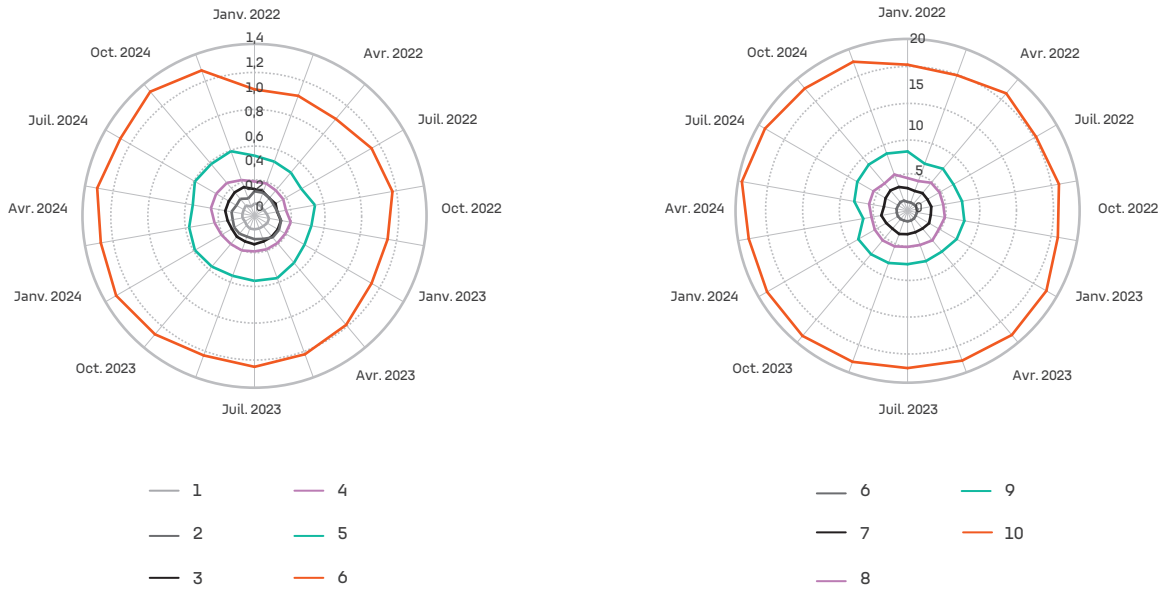
3.4.5.4.4 Contrôle des modèles de PD

Les chiffres communiqués dans cette section proviennent des bases de backtesting qui sont dans la continuité des bases de modélisation. Les chiffres des sections précédentes correspondent à l'utilisation des paramètres. Ainsi, il peut y avoir des écarts de règles de gestion. Par exemple, les taux de défaut et les PD issus de l'univers du backtesting s'appuient uniquement sur le portefeuille sain. De plus, dans les backtestings, si une contrepartie appartient à un groupe de consolidation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros, la classe d'exposition des composants du groupe ne sera pas impactée ce qui peut induire des différences de volumétrie et d'affectation.

Dans de nombreux pays, le backtesting des modèles de PD a fait ressortir une capacité intacte des modèles à hiérarchiser les risques, mais aussi une surestimation des PD par classe. À noter que les procédures internes de backtesting se concentrent sur les calibrages par classe de risque et ce au cours du temps et non par classe d'exposition avec des moyennes de PD en effectif et non en encours.

Cette situation est illustrée sur les graphes ci-après.

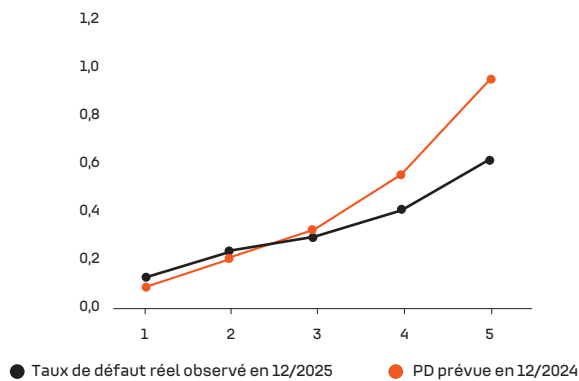
/ HISTORIQUE TAUX DE DÉFAUT PAR CLASSE



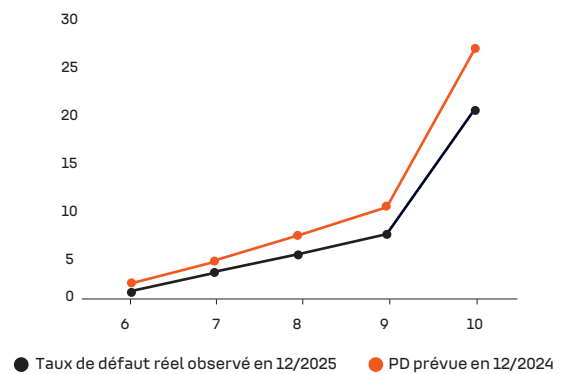
Compte tenu de la concentricité des courbes par classe de risque, la discrimination du modèle est satisfaisante.

/ BACKTESTING DU MODÈLE PD GRAND PUBLIC ALLEMAGNE À FIN DÉCEMBRE 2025

CLASSES 1 À 5



CLASSE 6 À 10



La courbe orange des PD calibrées pour la gamme des ratings considérés est strictement supérieure à la courbe grise des taux de défaut réels observés à l'exception des classes de risque 1 et 2. Le modèle de PD Grand Public Allemagne sur le portefeuille de décembre 2024, dont les défauts sont observés à fin décembre 2025, montre un calibrage non conservateur et un recalibrage du modèle sera par conséquent réalisé.

Lorsque des notes externes sont disponibles (i.e. pour les très grandes entreprises françaises), une matrice de migration entre les notes internes et externes est calculée dans le cadre des exercices de backtesting. Un calcul annuel de taux de concordance est effectué selon les deux scénarios suivants : sans écart de note et avec un écart d'une note en valeur absolue (près de 99 %).

/ EU CR9 — APPROCHE NI — CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (ÉCHELLE DE PD FIXE)

A-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
COCOR	0,00 à <0,15	4	0	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
	0,00 à <0,10	4	0	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						0,00 %
	0,25 à <0,50	33	0	0,00 %	0,41 %	0,40 %	0,00 %
	0,50 à <0,75	1 291	12	0,93 %	0,60 %	0,64 %	0,59 %
	0,75 à <2,50	3 703	51	1,38 %	1,45 %	1,53 %	1,20 %
	0,75 à <1,75	1 927	16	0,83 %	1,22 %	1,09 %	0,71 %
	1,75 à <2,5	1 776	35	1,97 %	2,14 %	2,00 %	1,65 %
	2,50 à <10,00	1 272	26	2,04 %	3,97 %	4,00 %	2,51 %
	2,5 à <5	1 041	20	1,92 %	3,34 %	3,48 %	2,44 %
	5 à <10	231	6	2,60 %	7,16 %	6,29 %	2,72 %
	10,00 à <100,00	396	28	7,07 %	16,47 %	13,06 %	5,92 %
	10 à <20	345	25	7,25 %	13,84 %	11,84 %	5,65 %
	20 à <30	50	2	4,00 %	26,19 %	22,57 %	7,73 %
	30,00 à <100,00	1	1	100,00 %			42,22 %
	100,00 (Default)	150	150	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,86 %
COSME	0,00 à <0,15	9	0	0,00 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %
	0,00 à <0,10	9	0	0,00 %	0,04 %	0,04 %	0,00 %
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						3,33 %
	0,25 à <0,50	241	0	0,00 %	0,37 %	0,36 %	0,00 %
	0,50 à <0,75	267	3	1,12 %	0,62 %	0,62 %	0,33 %
	0,75 à <2,50	442	4	0,90 %	1,62 %	1,89 %	0,44 %
	0,75 à <1,75	119	2	1,68 %	1,25 %	1,19 %	0,82 %
	1,75 à <2,5	323	2	0,62 %	1,93 %	2,03 %	0,27 %
	2,50 à <10,00	385	9	2,34 %	3,95 %	3,56 %	1,05 %
	2,5 à <5	328	3	0,91 %	3,29 %	3,07 %	0,46 %
	5 à <10	57	6	10,53 %	6,31 %	6,56 %	3,32 %
	10,00 à <100,00	99	14	14,14 %	20,71 %	19,71 %	5,97 %
	10 à <20	39	8	20,51 %	12,35 %	11,74 %	5,38 %
	20 à <30	52	3	5,77 %	26,49 %	26,23 %	6,46 %
	30,00 à <100,00	8	3	37,50 %	35,75 %	35,70 %	17,43 %
	100,00 (Default)	14	14	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
RESME	0,00 à <0,15	17	0	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,59 %
	0,00 à <0,10	17	0	0,00 %	0,05 %	0,05 %	0,59 %
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50	10 783	41	0,38 %	0,30 %	0,34 %	0,29 %
	0,50 à <0,75	11 673	50	0,43 %	0,74 %	0,59 %	0,31 %
	0,75 à <2,50	74 612	876	1,17 %	1,46 %	1,67 %	0,97 %
	0,75 à <1,75	49 999	427	0,85 %	1,40 %	1,31 %	0,73 %
	1,75 à <2,5	24 613	449	1,82 %	2,42 %	2,42 %	1,43 %
	2,50 à <10,00	30 096	1 072	3,56 %	3,59 %	5,31 %	3,08 %
	2,5 à <5	14 537	421	2,90 %	2,63 %	4,09 %	2,60 %
	5 à <10	15 559	651	4,18 %	7,55 %	6,31 %	3,79 %
	10,00 à <100,00	8 809	1 730	19,64 %	30,66 %	24,08 %	16,21 %
	10 à <20	2 993	198	6,62 %	10,74 %	11,13 %	6,50 %
	20 à <30	4 557	978	21,46 %	25,77 %	24,40 %	18,99 %
	30,00 à <100,00	1 259	554	44,00 %	37,67 %	52,15 %	40,43 %
	100,00 (Default)	6 528	6 528	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
REIND	0,00 à <0,15	255 467	218	0,09 %	0,05 %	0,11 %	0,07 %
	0,00 à <0,10	60 286	68	0,11 %	0,05 %	0,08 %	0,07 %
	0,10 à <0,15	195 181	150	0,08 %	0,12 %	0,12 %	0,08 %
	0,15 à <0,25	96 385	238	0,25 %	0,22 %	0,22 %	0,18 %
	0,25 à <0,50	497 923	1 206	0,24 %	0,30 %	0,36 %	0,22 %
	0,50 à <0,75	336 368	968	0,29 %	0,74 %	0,67 %	0,24 %
	0,75 à <2,50	778 975	6 077	0,78 %	1,41 %	1,34 %	0,65 %
	0,75 à <1,75	592 286	3 530	0,60 %	1,40 %	1,08 %	0,50 %
	1,75 à <2,5	186 689	2 547	1,36 %	2,15 %	2,15 %	1,09 %
	2,50 à <10,00	297 190	7 497	2,52 %	3,82 %	4,67 %	2,32 %
	2,5 à <5	190 768	3 595	1,88 %	2,54 %	3,51 %	1,72 %
	5 à <10	106 422	3 902	3,67 %	8,55 %	6,83 %	3,50 %
	10,00 à <100,00	96 637	15 459	16,00 %	34,58 %	24,68 %	14,56 %
	10 à <20	39 224	3 086	7,87 %	12,37 %	12,63 %	7,28 %
	20 à <30	34 456	5 463	15,86 %	23,51 %	22,90 %	16,04 %
	30,00 à <100,00	22 957	6 910	30,10 %	37,12 %	47,72 %	26,28 %
	100,00 (Default)	59 320	59 320	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

COCOR : Corporates- Autres

COSME : Corporates-SME(Petites et moyennes entreprises)

REIND : Clientèle de détail

RESME : Autre clientèle de détail (Petites et moyennes entreprises)

F-IRB

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
a	b	c	d	e	f	g	h
COCOR	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75	1	0	0,00 %	0,64 %	0,64 %	0,00 %
	0,75 à <2,50	9	0	0,00 %	1,88 %	1,82 %	0,00 %
	0,75 à <1,75				1,17 %	1,17 %	0,00 %
	1,75 à <2,5	9	0	0,00 %	1,91 %	1,89 %	0,00 %
	2,50 à <10,00	2	0	0,00 %	3,48 %	3,81 %	0,00 %
	2,5 à <5	2	0	0,00 %	3,25 %	3,25 %	0,00 %
	5 à <10				6,04 %	6,04 %	0,00 %
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (Default)						100,00 %
COSME	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75	1	0	0,00 %	0,64 %	0,64 %	0,00 %
	0,75 à <2,50						0,00 %
	0,75 à <1,75						0,00 %
	1,75 à <2,5						
	2,50 à <10,00						0,00 %
	2,5 à <5						
	5 à <10						0,00 %
	10,00 à <100,00	1	0	0,00 %			0,00 %
	10 à <20	1	0	0,00 %			0,00 %
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (Default)						

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année					
RESME	0,00 à <0,15						
	0,00 à <0,10						
	0,10 à <0,15						
	0,15 à <0,25						
	0,25 à <0,50						
	0,50 à <0,75						0,00 %
	0,75 à <2,50	1	0	0,00 %			0,00 %
	0,75 à <1,75						
	1,75 à <2,5	1	0	0,00 %			0,00 %
	2,50 à <10,00						0,00 %
	2,5 à <5						0,00 %
	5 à <10						
	10,00 à <100,00						
	10 à <20						
	20 à <30						
	30,00 à <100,00						
	100,00 (Default)						

Conformément aux pratiques du groupe Mobilize F.S., la moyenne historique capte la profondeur d'historique maximale et ne se limite donc pas seulement aux cinq dernières années.

Sur l'ensemble des catégories d'exposition, les PD sont globalement supérieures au taux de défaut. De plus, les backtestings trimestriels des modèles de probabilité de défaut permettent de s'assurer de la qualité de chaque modèle selon les axes suivants : stabilité et performance des modèles et conservatisme des niveaux de PD.

/ EU CR9.1 — APPROCHE NI — CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (UNIQUEMENT POUR LES ESTIMATIONS DE PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT F), DU CRR)

Aucun modèle du groupe Mobilize F.S. ne s'appuie sur des ratings externes dans le cadre du calibrage de la PD.

3.4.5.5 Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises, ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins sept ans. Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

Le tableau suivant présente une description du processus de modélisation de la perte en cas de défaut pour chaque catégorie d'expositions.

Catégorie	Pays	Périmètre	Données	Validation
Retail	DE	LGD	À partir de 2008	Les modèles ont été homologués par la BCE dans le cadre de l'inspection 2020 sur la nouvelle définition du défaut.
	DE	LGD défaut	À partir de 2008	
	DE	ELBE	À partir de 2008	
	ES	LGD	À partir de 2008	
	ES	LGD défaut	À partir de 2008	
	ES	ELBE	À partir de 2008	
	IT	LGD	À partir de 2008	
	IT	LGD défaut	À partir de 2008	
	IT	ELBE	À partir de 2008	
	FR	LGD	À partir de 2008	
	FR	LGD défaut	À partir de 2008	
	FR	ELBE	À partir de 2008	
	UK	LGD	À partir de 2010	
	UK	LGD défaut	À partir de 2010	
	UK	ELBE	À partir de 2010	
	KR	LGD*	À partir de 2011	
	KR	LGD défaut*	À partir de 2011	
	KR	ELBE*	À partir de 2011	
Réseau	DE-ES-IT-FR-UK	LGD*	À partir de 2010	
	DE-ES-IT-FR-UK	LGD défaut*		
	DE-ES-IT-FR-UK	ELBE*		
Corporate	France	LGD*	À partir de 2008	
	France	LGD défaut	À partir de 2008	
	France	ELBE*	À partir de 2008	

(*) Modèles qui passent en standard en 2026.

Définition du défaut

La définition du défaut est conforme aux Guidelines EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition.

Méthode d'estimation de la LGD

La LGD est estimée à partir des moyennes long terme des taux de pertes actualisés nets de frais augmentées des marges de conservatismes de type A, B, C et d'une marge downtown.

Méthode d'estimation de la LGD downturn

La LGD downturn est estimée conformément aux Guidelines LGD Downturn EBA/GL/2019/03.

Temps entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition

- 42 mois pour le modèle Allemagne Retail et le modèle UK Retail ;
- 108 mois pour le segment Crédit France Retail ;
- 48 mois pour les autres modèles.

/ SEGMENTATION DES EXPOSITIONS EN METHODE AVANCÉES ET LGD MOYENNES PAR PAYS

Catégorie	Pays IRBA	Segmentation de la population	LGD moyenne portefeuille sain	Taux de perte calculé au dernier Backtesting
Clientèle de détail PME	France	Crédit avec un ratio montant d'exposition/montant initial du financement < 1 et durée restante de financement <= 36 mois	52,67 %	23,96 %
		Crédit avec un ratio montant d'exposition/montant initial du financement < 1 et durée restante de financement > 36 mois	31,74 %	30,32 %
		Leasing avec une durée restante de financement <= 45 mois	41,03 %	38,26 %
		Leasing avec une durée restante de financement > 45 mois	33,38 %	19,03 %
	Allemagne	Crédit ayant une durée restante de financement <= 34 mois	45,80 %	25,65 %
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport > 8,57 %	27,43 %	19,76 %
		Crédit ayant une durée restante de financement > 34 mois et un ratio d'apport <= 8,57 % ou Leasing	37,51 %	29,00 %
	Espagne	Durée restante de financement <= 24 mois	48,45 %	33,47 %
		24 < Durée restante de financement <= 35 mois	33,14 %	18,64 %
		35 < Durée restante de financement <= 56 mois	51,30 %	26,19 %
		Durée restante de financement > 56 mois	60,86 %	33,79 %
	Italie	Leasing	73,14 %	44,35 %
		Crédit et durée restante de financement <= 26 mois	19,64 %	10,74 %
		Crédit et 26 < durée restante de financement <= 51 mois	31,37 %	22,41 %
		Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion/durée prévisionnelle du financement > 0	47,33 %	35,02 %
	Royaume-Uni	Crédit avec durée restante de financement > 51 mois et ratio maturité en gestion/durée prévisionnelle du financement = 0	53,75 %	42,98 %
		Ratio durée restante de financement/durée prévisionnelle du financement <= 65,3 %	82,72 %	57,57 %
		Ratio durée restante de financement/durée prévisionnelle du financement > 65,3 %	56,29 %	23,41 %
	Corée ⁽⁴⁾	Collateral ⁽¹⁾ <= 15 301 795 krw or Collateral ⁽¹⁾]15 301 795 ; 21 499 925] & Collateral coefficient ⁽²⁾ <= 86,64 %	36,62 %	36,22 %
		Collateral ⁽¹⁾ > 21 499 925 krw or Collateral ⁽¹⁾]15 301 795 ; 21 499 925] & Collateral coefficient ⁽²⁾ > 86,64 %	35,99 %	29,12 %
Corporate	France ⁽⁴⁾	Credit	50,47 %	36,66 %
		Leasing	32,35 %	5,61 %
Réseau	G5 ⁽³⁾⁽⁴⁾	R1 VN	37,93 %	16,70 %
		R1 autres	16,30 %	5,01 %

(1) Ce sont des données quantitatives calculées en fonction du prix du véhicule et du niveau de maturité de l'exposition.

(2) Ce sont des données quantitatives calculées en fonction du niveau de maturité de l'exposition.

(3) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

(4) Taux de perte du dernier backtesting non mis à jour, le modèle passe en standard en 2026

Les LGD sont calibrées en se basant sur les résultats du backtesting réalisé chaque année et/ou les évolutions réglementaires. Le backtesting de LGD consiste à comparer le taux de perte moyen long terme avec la LGD calibrée en production avec limitations. Les LGD observées sont toutes conservatrices, car les taux de pertes calculés au dernier backtesting sont inférieurs aux LGDs en production avec les limitations.

Les backtestings de la LGD retail Corée et Corporate France n'ont pas été réalisés en raison du passage en standard de ces modèles.

Les LGD relatives aux modèles en production ont été recalibrées en tenant compte de la nouvelle définition du défaut (en conformité avec le Guideline de l'EBA : EBA GL 2016 07 Final Report on Guideline on default definition), puis mis en production en décembre 2021. De plus en novembre 2022, de nouveaux modèles de LGD Retail pour l'ensemble des pays ont été mis en production, à la suite de l'approbation de la BCE de l'application package Retail soumis en juin 2021.

La moyenne des pertes en cas de défaut sur le portefeuille sain est de 40,69 % pour la Clientèle de détail et 35,09 % pour le segment Entreprises, ce dernier se décomposant en 39,89 % pour les Entreprises hors Réseaux et 32,60 % pour les Réseaux.

La perte attendue (EL) pour l'activité Clientèle augmente de 7,4 % par rapport à décembre 2024 (soit + 62,1 M€) sous l'effet principalement de la hausse de l'EL Défaut de + 8,4 % : cette variation s'explique par l'augmentation du portefeuille défaut en valeur absolue, passant de 708,2 M€ à 743,4 M€ au 31 décembre 2025 notamment portée par la France et l'Allemagne.

L'EL pour l'activité Réseau augmente de 67,3 M€ (+ 92,85 % par rapport à 2024). Cette variation s'explique par le passage de CRR2 vers CRR3 qui implique pour lors du calcul de l'EL, les contreparties affichant un chiffre d'affaires > 500M€ se voient attribués une LGD à 40 % à la place de celle en production.

3.4.5.6 Facteur de conversion

Les facteurs de conversions sont fixés à 100 % sur l'ensemble du portefeuille Mobilize F.S. en méthode avancée.

3.4.5.7 L'utilisation opérationnelle des notations internes

3.4.5.7.1 Clientèle

Politique d'octroi

Sur le périmètre Clientèle, les clients faisant une demande de financement sont systématiquement notés par des scores spécifiques d'octroi ; cette situation préexistante aux notations « bâloises » permet une première orientation du dossier dans le processus de décision, le processus d'étude se concentrant sur les risques « intermédiaires et élevés ». La cohérence entre la note d'octroi et la notation baloise est assurée tant à la construction des modèles de notation que dans le cadre des exercices de backtesting. Au-delà du processus opérationnel, la politique d'acceptation est régulièrement ajustée en fonction des taux de défaut et de l'analyse de rentabilité par niveau de probabilité de défaillance et de perte en cas de défaut.

Recouvrement

Les modèles statistiques utilisés dans le cadre du calcul des risques pondérés et de la perte attendue permettent une réactualisation mensuelle de la probabilité de défaillance déterminée à l'octroi par intégration du comportement de paiement client. Cette réactualisation, qui assure une bonne visibilité sur la perte attendue du portefeuille dans le cadre du « processus budget » est également un outil utilisé pour anticiper l'activité des plateformes de recouvrement amiable et contentieux. Ainsi, sur la base des mêmes informations clients, des « scores de recouvrement » ont été déployés sur l'Espagne et la Corée du Sud pour améliorer l'efficacité du processus.

3.4.5.7.2 Réseaux

Sur le périmètre Réseaux, toutes les contreparties sont systématiquement notées. L'ensemble des pans qui composent la notation, ou la notation elle-même, est intégré dans les processus opérationnels clés d'acceptation, de gestion et de suivi de l'activité et des risques.

Le provisionnement de l'activité financement des réseaux repose sur la catégorisation des contreparties, individuellement, et l'examen d'indicateurs objectifs de dépréciation. La notation interne est la base de cette différenciation.

3.4.5.8 Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance trimestrielle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence a minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif et au Comité des risques du Conseil d'administration lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut qui ont fait l'objet de deux packages envoyés à la BCE en 2020 et pour lesquels RCI a obtenu une décision de la BCE permettant la mise en production des paramètres en décembre 2021. Par ailleurs en 2021 trois nouveaux packages ont été soumis au superviseur sur les périmètres Corporate (mars 2021), Retail (juin 2021) et Réseau (décembre 2021).

Concernant le périmètre Retail, une mission IMI de la BCE a eu lieu au second semestre 2021 dont la décision a permis la mise en production des paramètres en novembre 2022 et en février 2023 pour le UK.

Une autre mission IMI de la BCE s'est tenue fin 2022 sur le périmètre Corporate dont la lettre de décision a été communiquée en mars 2024. Compte tenu du retour de la JST (Joint Supervisory Teams), le modèle Corporate France passera à l'approche standard (STD) en février 2026.

Enfin une mission IMI s'est tenue au second trimestre 2024 sur le périmètre des modèles Réseau. Cette mission a porté sur les nouveaux scores PD France et UK, les calibrages des autres modèles de PD. Cependant, à la suite du modèle Landscape accepté par la BCE, il a été décidé concernant les modèles réseaux que la LGD passera en standard en septembre 2026. Pour ce qui est du réseau secondaire Allemagne, la PD et la LGD passent en standard. En outre, la lettre de décision définitive faisant suite à la mission n'a pas encore été communiquée. Un draft a été reçu et des négociations sont en cours.

Les différents éléments du dispositif de notation interne et de contrôle de premier niveau produits par les équipes de la Direction analyse quantitative risque de crédit sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Département risque et réglementation bancaire au sein de la Direction de la gestion des risques.

Ces contrôles indépendants sont encadrés par une procédure et restitués lors de comités de validation dédiés. Les points d'amélioration qui en découlent font l'objet de plans d'actions proposés par les équipes et validés et suivis par l'unité de validation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions de contrôle périodique, l'audit revoit les dispositifs de contrôles de premier et de second niveaux pour évaluer leur conformité et leur adéquation. Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle de l'établissement est régulièrement soumis à des inspections du Superviseur.

03.

/ EU CR8 – ÉTAT DES FLUX DES RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
	12/2025	09/2025
En millions d'euros	a	b
1 Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	23 102	24 349
2 Taille de l'actif (+/-)	1 580	(784)
3 Qualité de l'actif (+/-)	610	(383)
4 Mises à jour des modèles (+/-)		
5 Méthodologie et politiques (+/-)		
6 Acquisitions et cessions (+/-)		
7 Variations des taux de change (+/-)	(2)	(80)
8 Autres (+/-)		
9 MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION	25 289	23 102

Aucun calibrage n'a été réalisé durant l'année 2025. Ce tableau visant à calculer les impacts liés à des éventuels changements des modèles n'est donc pas interprétable.

3.4.6 Méthode standard

/ EU CRD – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES À L'APPROCHE STANDARD

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.	Le groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's.
Article 444, point b), du CRR.	(b)	Les catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé.	Le groupe Mobilize F.S. utilise des notations externes sur les expositions « souverains », « organisations internationales », « établissements » et « investissements Corporate ».
Article 444, point c), du CRR	(c)	Une description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.	Le groupe Mobilize F.S. respecte l'association standard publiée par l'ABE.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné [indiqué à la ligne a)] et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE).	Le groupe Mobilize F.S. respecte l'association standard publiée par l'ABE.

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, le groupe Mobilize F.S. utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du

superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe Mobilize F.S. applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

/ EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

		Expositions avant FCEC et après ARC		Expositions après FCEC et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Exposition au bilan	Expositions hors bilan	Exposition au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	4 903	0	4 903	0	796	16,25 %
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	158	4	158	4	48	29,59 %
EU 2a	Administrations régionales ou locales	43	1	43	1	22	50,00 %
EU 2b	Entités du secteur public	115	3	115	3	26	21,92 %
3	Banques multilatérales de développement						
EU 3a	Organisations internationales						
4	Établissements	2 220	81	2 220	81	845	36,74 %
5	Obligations garanties						
6	Entreprises	6 989	403	6 355	403	6 365	94,18 %
6.1	<i>Dont : Financement spécialisé</i>						
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	357		357		893	250,00 %
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées						
EU 7b	Actions	357		357		893	250,00 %
8	Clientèle de détail	7 892	419	7 892	419	5 731	68,95 %
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC						
9,1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE						
9,2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE						
9,3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE						
9,4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE						
9,5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)						
10	Expositions en défaut	277	1	267	1	301	112,34 %
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	1		1		13	1250,00 %
EU 10c	Autres éléments	2 863	120	2 863	120	2 067	69,30 %
12	TOTAL	25 661	1 027	25 016	1 027	17 059	65,50 %

ARC : Atténuation du risque de crédit.

FCEC : Facteur de conversion des expositions de crédit.

Le pourcentage appliqué au FCEC est à 0 % sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

/ EU CR5 – APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions En millions d'euros		Pondération du Risque										
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
1	Administrations centrales ou banques centrales	999		3 434	120							
2	Administrations non centrales et secteur public					115				44		
EU 2a	Administrations régionales ou locales									44		
EU 2b	Entités du secteur public					115				0		
3	Banques multilatérales de développement											
EU 3a	Organisations internationales											
4	Établissements					1 619	318			118		
5	Obligations garanties											
6	Entreprises											
6.1	Dont : Financement spécialisé											
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions											
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées et sur actions											
EU 7b	Actions											
8	Expositions sur la clientèle de détail											
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC											
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE											
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué											
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)											
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)											
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE											
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE											
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué											
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)											
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)											
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE											
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)											
10	Expositions en défaut											
EU 10a	Expo établ. et des entreprises avec évaluation du crédit à court terme											
EU 10b	Parts ou actions d'organismes de placement collectif											
EU 10c	Autres éléments	0										
11	Sans objet											
EU 11C	TOTAL	999		3 434	120	1 734	318			163		

Pondération du Risque														Total	Dont non noté
70 %	75 %	80 %	90 %	100 %	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1250 %	Autres		
l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa
				129				32	188					4 903	3 946
				3										162	162
														44	44
				3										118	118
				1				244						2 301	241
				6 629				129						6 758	6 758
									357					357	357
									357					357	357
8 311														8 311	8 311
				202				66						268	260
												1		1	1
				299									2 685	2 983	2 983
8 311				7 262				471	545			1	2 685	26 043	23 019

03.

3.4.7 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le groupe Mobilize F.S. n'utilise pas les accords de compensation pour réduire le risque de Crédit commercial.

Les techniques d'atténuation sont admises uniquement sous forme d'espèces et sont utilisées seulement selon les deux conventions ci-dessous afin de couvrir le risque de crédit propre au réseau de distribution des constructeurs.

Les exigences en fonds propres au titre du risque de crédit tiennent compte d'une sûreté financière d'une part (sous la forme de convention gage espèces), accordée par le constructeur Renault, d'un montant de 700 M€ et protégeant

Mobilize F.S. contre le risque de défaillance des filiales Renault sur le financement des stocks. Cette protection est répartie uniformément sur chaque exposition du périmètre concerné dans les traitements du progiciel Banking Cloud. Après application de la décote liée à l'asymétrie de devises, l'exposition résiduelle est de 677 M€.

D'autre part (sous la forme de Letras de Cambio et fonds de garantie) protégeant la filiale brésilienne Banco RCI Brasil contre le risque de défaillance de son réseau de concessionnaires pour un montant de 219 M€. Cette protection est affectée individuellement à chaque exposition concernée.

/ EU CRC – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.	Pour ses activités de financement Clientèle et Réseau/importateur, Mobilize F.S. ne pratique pas de compensation au bilan et hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S. ne fait pas appel à des sûretés Pour son activité Réseaux et importateurs, Mobilize F.S. a une procédure cadre sur la prise de garanties et des conventions signées permettant une évaluation et une gestion des sûretés éligibles.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S. ne fait pas appel à des sûretés Pour son activité Réseaux et importateurs, Mobilize F.S. fait appel à des sûretés telles qu'un gage espèces (venant réduire l'exposition sur les concessionnaires détenus en propre par le groupe Renault) et un fonds de garantie et le nantissement de letras de cambio (venant réduire l'exposition sur des concessionnaires indépendants au Brésil).
Article 453, point d), du CRR	(d)	Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S. ne recourt pas à des protections de crédit, des garants ou des dérivés de crédit, dans le but de réduire les exigences en fonds propres.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.	Pour son activité de financement Clientèle, Mobilize F.S. ne recourt pas à de telles techniques d'atténuation du risque de crédit.

/ EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dt garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros	a	b	c	d	e
1 Prêts et avances	42 597	25 736	920	24 816	
2 Titres de créance	129				
3 TOTAL	42 726	25 736	920	24 816	
4 • dont expositions non performantes	1 158	208		208	
5 • dont en défaut	1 158	208			

/ EU CR7 – APPROCHE NI – EFFET SUR LES RWEA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC

		Mt expo. pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
En millions d'euros		a	b
1	ADMIRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES – APPROCHE NI SIMPLE		
EU 1 a	Administrations régionales et locales – Approche NI simple		
EU 1 b	Entités du secteur public – Approche NI simple		
2	Administrations centrales et banques centrales – Approche NI avancé		
EU 2 a	Administrations régionales et locales – Approche NI avancée		
EU 12 b	Entités du secteur public – Approche NI avancée		
3	Établissements – Approche NI simple		
5	Entreprises – Approche NI simple	5 579	5 579
EU 5 a	Entreprises – Générales	5 579	5 579
EU 5 b	Entreprises – Financement spécialisé		
EU 5 c	Entreprises – Créances achetées		
6	Entreprises – approche NI avancée	3 888	3 888
EU 6 a	Entreprises – Générales	3 888	3 888
EU 6 b	Entreprises – Financement spécialisé		
EU 6 c	Entreprises – Créances achetées		
EU 8 a	Clientèle de détail – approche NI avancée	15 822	15 822
9	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)		
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels		
EU 10 a	Clientèle de détail – Créances achetées		
EU 10 b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	15 822	15 822
17	EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE L'APPROCHE NI SIMPLE	5 579	5 579
18	EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE L'APPROCHE NI AVANCÉE	19 710	19 710
19	TOTAL DES EXPOSITIONS	25 289	25 289

03.

/ EU CR7-A – APPROCHE NI – INFORMATIONS À PUBLIER SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		Techniques d'atténuation du risque de crédit						
		Protection de crédit financée						
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	%des expo. couverte par d'autres formes de protection de crédit financée	
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE AVANCÉE								
1	Administrations centrales et banques centrales							
2	Administrations régionales et locales							
3	Entités du secteur public							
5	Entreprises	6 100						
5.1	Entreprises – Générales	6 100						
5.2	Entreprises – Financement spécialisé							
5.3	Entreprises – Créances achetées							
6	Clientèle de détail	37 792						
6.1	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles							
6.2	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels							
6.3	Clientèle de détail – Créances achetées							
6.4	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	37 792						
7	TOTAL	43 892						
EXPOSITIONS EN NOTATION INTERNE DE BASE								
1	Administrations centrales et banques centrales							
2	Administrations régionales et locales							
3	Entités du secteur public							
4	Établissements							
5	Entreprises	6 460	3,91 %					
5.1	Entreprises – Générales	6 460	3,91 %					
5.2	Entreprises – Financement spécialisé							
5.3	Entreprises – Créances achetées							
6	TOTAL	6 460	3,91 %					

03.

3.4.8 Risque de crédit de contrepartie

/ EU CCRA — INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES AU CCR

a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	Le risque de contrepartie est géré par un système de limites fixé par le groupe Mobilize F.S., en cohérence avec l'appétence au risque de contrepartie. Le calibrage des limites repose notamment sur le niveau des fonds propres, les résultats, la notation externe et l'appréciation interne de la qualité de la contrepartie tenant compte de l'actionnariat, de la position de marché, de la diversification de la franchise. Les limites sur les contreparties centrales sont attribuées en fonction de la qualité de crédit du pays hôte (banques centrales) ou de l'exigence de marge stressée sur les dérivés compensés (chambre de compensation). Le respect des limites est suivi quotidiennement et tous les résultats des contrôles sont communiqués mensuellement au Comité financier du groupe Mobilize F.S. Les expositions sur les banques sont incluses dans le suivi consolidé du risque de contrepartie du groupe Renault
b)	Article 439, point b), du CRR Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	Le groupe Mobilize F.S. utilise des dérivés de taux et de change pour couvrir ses risques financiers. Pour une grande partie de son portefeuille, elle a mis en place des techniques d'atténuation des risques afin de protéger l'entreprise contre les risques de défaillance de la contrepartie. Les opérations sur dérivés sont exécutées dans le cadre d'un accord ISDA ou équivalent et confèrent ainsi aux entités du groupe un droit juridiquement exécutoire en cas de défaillance de la contrepartie (voir note 20 aux comptes consolidés : Accords de compensation et autres engagements similaires). En 2012, le règlement EMIR (European Market Infrastructure Regulation) a publié une série de normes visant à améliorer la stabilité et la transparence du marché des produits dérivés. La principale mesure concerne l'utilisation de chambres de compensation ou l'échange bilatéral de collatéral entre contreparties. En Europe, le groupe enregistre les opérations de swap de taux d'intérêt en chambre de compensation et dépose du collatéral en espèces au titre de la marge initiale et échange régulièrement du collatéral (qui peut être payé ou reçu) au titre des marges de variation. Les dérivés de change non collatéralisés font l'objet d'appels de marge bilatéraux. Les swaps de taux hors Europe font l'objet d'échanges bilatéraux de collatéral au Brésil.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.	Le groupe Mobilize F.S. n'a pas de dispositif particulier pour la gestion du risque de corrélation.
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	Non applicable
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	En cas de dégradation de sa note de crédit, le groupe Mobilize F.S. peut être amené à constituer des réserves complémentaires dans le cadre de ses opérations de titrisations. Au 31 décembre 2025, les sorties de trésorerie au titre des réserves additionnelles à constituer en cas de dégradation du rating de trois crans s'élèvent à 279 M€.

Exposition au risque de crédit de contrepartie

/ EU CCR1 — ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h
EU1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1	SA-CCR (pour les dérivés)	41	96		1,4	192	192	192	128
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a	• Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
2b	• Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
2c	• Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
5	VaR pour les OFT								
6	TOTAL					192	192	192	128

CCR1 – ce tableau ne comporte que les expositions sur dérivés qui ne passent pas par des chambres de compensation.

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

/ EU CCR3 – APPROCHE STANDARD — EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE

		Pondération de risque										Autres	Total
En millions d'euros		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
1	Administrations centrales ou banques centrales												
2	Administrations régionales ou locales												
3	Entités du secteur public												
4	Banques multilatérales de développement												
5	Organisations internationales												
6	Établissements			475		8	30			50	7	66	635
7	Entreprises									32			32
8	Clientèle de détail												
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
10	Autres éléments												
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE			475		8	30			82	7	66	667

03.

/ EU CCR4 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

	Valeur de l'exposition	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Probabilités de défaut (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g
Catégorie d'exposition X							
1	0,00 à <0,15						
2	0,15 à <0,25						
3	0,25 à <0,50						
4	0,50 à <0,75						
5	0,75 à <2,50						
6	2,50 à <10,00						
7	10,00 à <100,00						
8	100 (Défaut)						
10	SOUS-TOTAL (CATÉGORIE D'EXPOSITION X)						
Catégorie d'exposition Y							
1	0,00 à <0,15						
2	0,15 à <0,25						
3	0,25 à <0,50						
4	0,50 à <0,75						
5	0,75 à <2,50						
6	2,50 à <10,00						
7	10,00 à <100,00						
8	100 (Défaut)						
10	SOUS-TOTAL (CATÉGORIE D'EXPOSITION Y)						
11	TOTAL (CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)						

/ EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie	
	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué	Ségrégué	Non ségrégué
En millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h
1 Encaisse – monnaie locale								
2 Encaisse – autres monnaies								
3 Dette souveraine locale								
4 Autres dettes souveraines								
5 Dette publique								
6 Obligations d'entreprises								
7 Actions								
8 Autres sûretés								
9 TOTAL								

Le groupe Mobilize F.S. a des transactions envers des chambres de compensation conformément à la réglementation EMIR. Les collatéraux sont versés et obtenus sous forme d'encaisses.

Ces transactions n'entrent toutefois pas dans le calcul de l'exposition au risque de crédit de contrepartie car les accords de compensation n'ont pas été encore reconnus par les autorités compétentes conformément à l'article 296 du règlement CRR.

/ EU CCR6 — EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

En millions d'euros	Protection achetée	Protection vendue
	a	b
Montants notionnels		
1 CDS mono-émetteurs		
2 CDS indicels		
3 TOTAL CONTRATS D'ÉCHANGE		
4 Options de crédit		
5 Autres dérivés de crédit		
6 TOTAL MONTANTS NOTIONNELS		
Justes valeurs		
7 Juste valeur positive (actif)		
8 Juste valeur négative (passif)		

Le groupe Mobilize F.S. n'a pas de dérivés de crédit.

/ EU CCR7 — ÉTATS DES FLUX DES RWEA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM

Montant d'exposition pondéré
(RWEA)

RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION PRÉCÉDENTE

Taille de l'actif

Qualité de crédit des contreparties

Mises à jour des modèles (IMM uniquement)

Méthodologie et politiques (IMM uniquement)

Acquisitions et cessions

Variations des taux de change

Autres

RWEA À LA FIN DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION COURANTE

Le groupe Mobilize F.S. traite les expositions de risque de crédit de contrepartie en méthode standard. Aucune exposition CCR n'est en méthode IMM.

/ EU CCR8 — EXPOSITIONS SUR LES CCP

		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
En millions d'euros		a	b
1	EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES ÉLIGIBLES (TOTAL)		19
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	475	19
3	i) dérivés de gré à gré	475	19
4	ii) dérivés négociés en bourse		
5	iii) opérations de financement sur titres		
6	iv) ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES NON ÉLIGIBLES (TOTAL)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont		
13	i) dérivés de gré à gré		
14	ii) dérivés négociés en bourse		
15	iii) opérations de financement sur titres		
16	iv) ensembles pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

3.5 Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe Mobilize F.S. détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

/ UE CVAA – EXIGENCES DE DIVULGATION QUALITATIVE LIÉES AU RISQUE D'AJUSTEMENT DE LA VALORISATION DU CRÉDIT

Références	Informations qualitatives
(a) Point (a) de l'article 445a(1) du CRR Description des processus de l'établissement pour gérer le risque de credit valuation adjustment (CVA), comprenant : • une description des processus mis en place pour identifier, mesurer, surveiller et maîtriser les risques de CVA de l'établissement ; • une description de ses politiques de couverture et d'atténuation du risque, ainsi que des stratégies et processus permettant de suivre l'efficacité continue de ces couvertures.	Le risque de CVA est piloté en maximisant l'usage de dérivés compensés en chambre de compensation. Lorsque la compensation n'est pas possible, l'échange de collatéral est privilégié. Toutefois, il subsiste quelques transactions bilatérales sans échange de collatéral (notamment dans le cadre des couvertures de taux en Argentine, en Corée et pour partie d'opérations négociées avant collatéralisation des dérivés au Brésil). Celles-ci sont marginales et génèrent une exposition en RWA très limitée.
(b) Point (b) de l'article 445a(1) du CRR Explication indiquant si l'établissement respecte toutes les conditions énoncées à l'article 273a(2) ; lorsque ces conditions sont respectées, si l'établissement a choisi de calculer les exigences de fonds propres au titre du risque CVA en utilisant l'approche simplifiée définie à l'article 385 ; et, lorsque les établissements ont choisi de calculer les exigences de fonds propres pour le risque CVA au moyen de cette approche simplifiée, les exigences de fonds propres pour le risque CVA calculées conformément à cette approche.	Le risque d'ajustement de la valorisation du crédit est négligeable chez Mobilize F.S. ; toutefois, il est calculé mensuellement afin de vérifier que le seuil de 5 % n'est pas dépassé.

/ CVA U1 — RISQUE D'AJUSTEMENT DE VALORISATION DU CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE

		Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
En millions d'euros		a	b
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	14	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	8	
3	TOTAL		15

03.

3.6 Titrisation

/ EU SECA – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES RELATIVES AUX EXPOSITIONS DE TITRISATION

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Article 449, point a), du CRR	(a)	Description des activités de titrisation et de retitrisation ; comprenant les objectifs de gestion du risque et d'investissement des établissements en rapport avec ces activités, le rôle dans les opérations de titrisation et de retitrisation, indiquant si le cadre des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) est ou non utilisé, et la mesure dans laquelle les opérations de titrisation sont utilisées pour transférer à des tiers le risque de crédit des expositions titrisées, accompagnée, le cas échéant, d'une description séparée de leur politique de transfert de risque dans le cadre de titrisations synthétiques ;	Le groupe Mobilize F.S. utilise la titrisation comme instrument de financement. Tous les actifs titrisés restent au bilan consolidé. Le groupe Mobilize F.S. n'investit pas dans des véhicules de titrisation dont les obligations sous-jacentes sont émises par des sociétés extérieures au groupe. Le groupe titre des portefeuilles de créances accordées à des clients particuliers ou entreprises. Les titres créés à partir de ces transactions sont vendus à des investisseurs tiers ou auto-souscrits pour générer du collatéral éligible utilisé pour le financement à la Banque centrale ou en réserve de liquidité.
Article 449, point b), du CRR.	(b)	Le type de risques auxquels les établissements sont exposés dans le cadre de leurs activités de titrisation et de retitrisation, par rang des positions de titrisation concernées, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS et : (1) le risque conservé dans les opérations qu'ils ont eux-mêmes initiées ; (2) les risques encourus dans le cadre d'opérations initiées par des tiers.	Le groupe Mobilize F.S. n'a pas eu recours à la titrisation pour des transferts de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées. Les opérations de titrisation du groupe respectent toutes l'exigence de rétention de capital économique d'au moins 5 % mentionnée à l'article 405 de la directive européenne (UE) 575/2013 et à l'article 6 du règlement (UE) 2017/2402. Le groupe n'investit pas dans des véhicules de titrisation adossés à des créances originées par des sociétés extérieures au groupe.
Article 449, point c), du CRR	(c)	Les approches des établissements pour le calcul des montants d'exposition pondérés qu'ils appliquent à leurs activités de titrisation, y compris les types de positions de titrisation auxquels chaque approche est appliquée, en établissant une distinction entre les positions de titrisation STS et les positions de titrisation non STS.	Le groupe Mobilize F.S. n'investit pas sur des positions de titrisation telles que décrites à l'article 2, 1) du règlement (UE) 2017/2402 du 12 décembre 2017. Le groupe Mobilize F.S. n'a donc aucune exposition liée à ce type de position. Les créances titrisées par le groupe Mobilize F.S. font l'objet d'une consolidation prudentielle et les risques pondérés sont calculés comme si les actifs n'avaient pas été titrisés.
Article 449, point d), du CRR	(d)	La liste des entités de titrisation appartenant à l'une des catégories suivantes, accompagnée d'une description des types d'expositions de l'établissement à l'égard de ces entités de titrisation, y compris les contrats dérivés : i) les entités de titrisation qui acquièrent des expositions initiées par les établissements ; ii) les entités de titrisation sponsorisées par les établissements ; iii) les entités de titrisation et autres entités juridiques pour lesquelles les établissements fournissent des services en lien avec la titrisation, tels que des services de conseil, d'administration d'actifs (asset servicing) ou de gestion d'actifs ; iv) les entités de titrisation qui entrent dans le périmètre de consolidation réglementaire des établissements.	Le groupe Mobilize F.S. agit en tant qu'originateur/ servicer pour les SPV suivants. (Swap) indique que le groupe Mobilize F.S. agit également en tant que contrepartie de swap : • Cars Alliance Auto Loans France Master ; • Cars Alliance Auto Leases France Master ; • Cars Alliance Auto Leases France Master RV ; • Cars Alliance Auto Leases France V 2025-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Loans France V 2022-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Leases France V 2023-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Loans France V 2024-1 (swap) ; • FCT Cars Alliance DFP France ; • Cars Alliance Auto Loans Germany Master ; • Cars Alliance Auto Loans Germany V 2021-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Loans Germany V 2023-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Loans Germany V 2024-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Loans Germany V 2025-1 (swap) ; • Cars Alliance Auto Leases Germany (swap) ;

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives
Article 449, point d), du CRR	(d)	• Cars Alliance DFP Germany 2017 ; • Cars Alliance Auto Loans Italy 2015 s.r.l. ; • Cars Alliance Auto Loans Italy 2024 s.r.l. ; • Cars Alliance UK 2015 ; • Cars Alliance UK Master ; • Cars Alliance Auto Loans Spain 2022 ; • Mobility One.
Article 449, point e), du CRR	(e)	La liste de toutes les entités juridiques auxquelles les établissements ont déclaré avoir apporté un soutien conformément à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR. Le groupe ne fournit pas de support (tel que défini à l'article 248 du CRR) aux opérations de titrisation. Le groupe Mobilize F.S. agit en qualité d'originateur, de servicer pour tous les SPV listées au point (e) et de swap provider pour certaines de ces SSPE.
Article 449, point f), du CRR	(f)	La liste des entités juridiques affiliées aux établissements et qui investissent dans des opérations de titrisation initiées par les établissements ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par les établissements. Le groupe Mobilize F.S. n'investit pas dans des titrisations pour lesquelles l'exigence de fonds propres est calculée sur la base de la position de titrisation et comptabilise toujours les créances sous-jacentes lors de l'évaluation des besoins en fonds propres. Le groupe conserve les tranches les plus juniors de la titrisation dans lesquelles il agit en tant qu'originateur pour répondre à ses exigences de conservation du capital économique. Le groupe Mobilize F.S. a investi dans des titrisations de premier rang dans lesquelles l'une de ses filiales ou succursales agit comme originateur. Ces actifs peuvent être utilisés comme garantie pour des financements auprès de la Banque centrale. Un dispositif similaire existe également au Royaume-Uni où RCI Bank UK a souscrit des titres ABS adossés à des créances émises par RCI FS UK.
Article 449, point g), du CRR	(g)	Un résumé des politiques comptables en matière d'activité de titrisation, en établissant, le cas échéant, une distinction entre positions de titrisation et positions de retitrisation. Le groupe Mobilize F.S. n'a pas eu recours à la titrisation pour du transfert de risque. Les véhicules ad hoc porteurs d'actifs titrisés sont consolidés par le groupe qui reste exposé à l'essentiel des risques et avantages attachés aux créances titrisées qui restent au bilan consolidé.
Article 449, point h), du CRR	(h)	Le nom des OEEC utilisés pour les titrisations et les types d'expositions pour lesquels chaque agence est utilisée. Auto-ABS : Moody's (EUR), S&P (EUR & GBP), DBRS (EUR), Fitch (EUR & GBP) SME (Dealer Floor Plan) : Moody's, DBRS
Article 449, point i), du CRR	(i)	Le cas échéant, une description de l'approche par évaluation interne décrite à la troisième partie, titre II, chapitre 5, du CRR, précisant la structure de la procédure d'évaluation interne et la relation entre évaluation interne et notation externe de l'OEEC identifiée conformément au point h), les mécanismes de contrôle de la procédure d'évaluation interne, y compris les considérations relatives à l'indépendance, à la responsabilité et à l'examen de la procédure d'évaluation interne, les types d'expositions auxquels l'approche par évaluation interne est appliquée et les facteurs de tensions utilisés pour déterminer les niveaux de rehaussement de crédit. Non applicable, pas d'investissement dans des programmes ABCP.

Le montant des créances de financement des ventes maintenu au bilan s'élève à 16 568 M€ au 31 décembre 2025 (16 510 M€ au 31 décembre 2024), soit :

- pour les titrisations placées sur le marché : 3 775 M€ ;
- pour les titrisations auto-souscrites : 7 842 M€ ;
- pour les titrisations privées : 4 951 M€.

Le stock d'actifs titrisés est détaillé en note 14 des États financiers consolidés. Au 31 décembre 2025, le montant total des financements obtenus à travers les titrisations privées est de 3 202 M€, le montant des financements obtenus par les titrisations publiques placées sur les marchés est de 3 679 M€.

/ EU SEC1 – EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

		L'établissement agit en tant qu'initiateur						
		Classiques			Synthétiques	Sous-total		
		STS	dont TRS	Non STS	dont TRS	dont TRS		
En millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g
1	TOTAL DES EXPOSITIONS							
2	CLIENTÈLE DE DÉTAIL (TOTAL)							
3	Prêts hypothécaires résidentiels							
4	Cartes de crédit							
5	Autres expositions sur la clientèle de détail							
6	Retitrisation							
7	CLIENTÈLE DE GROS (TOTAL)							
8	Prêts aux entreprises							
9	Prêts hypothécaires commerciaux							
10	Contrats de location et créances à recevoir							
11	Autres expositions sur la clientèle de gros							
12	Retitrisation							

03.

Le groupe Mobilize F.S. n'a pas d'exposition de titrisation dans le portefeuille de négociation. Le tableau EU-SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation est donc sans objet.

Par ailleurs, comme indiqué dans le tableau EU-SEC1, le groupe n'agit ni comme initiateur ou sponsor ni comme investisseur sur des opérations de titrisation comportant un transfert de risque (SRT) et ne détient donc pas d'exposition associée dans le portefeuille hors négociation.

De ce fait, les templates EU-SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor et EU-SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur ne sont pas applicables.

/ EU SEC5 – EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE

		L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	
		Montant nominal total de l'encours	Ajustements pour risque de crédit spécifique au cours de la période
		Dont expositions en défaut	
En millions d'euros		a	b
			c
1	TOTAL DES EXPOSITIONS	17 181	50
2	CLIENTÈLE DE DÉTAIL (TOTAL)	15 221	50
3	prêts hypothécaires résidentiels		
4	cartes de crédit		
5	autres expositions sur la clientèle de détail	15 221	50
6	retitrisation		
7	CLIENTÈLE DE GROS (TOTAL)	1 960	
8	prêts aux entreprises	1 960	
9	prêts hypothécaires commerciaux		
10	contrats de location et créances à recevoir		
11	autres expositions sur la clientèle de gros		
12	retitrisation		

3.7 Risque de marché

/ EU MRA – EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

	Déclaration au format flexible
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment : • une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement ; • une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures.	En l'absence d'un portefeuille de négociation, tout le risque de marché provient de la position de change du groupe. Le risque sur la position de change peut être décomposé en : • la position de change structurelle, qui résulte des investissements à long terme du groupe dans les fonds propres de ses filiales étrangères. Depuis 2022, le groupe Mobilize F.S. dispose d'une allocation de capital couvrant son exposition au risque de change structurel. Le groupe bénéficie d'une dérogation de la BCE pour les cinq devises les plus significatives (GBP, BRL, KRW, CHF et MAD) lui permettant, pour ces devises, de ne prendre en compte que l'excédent de capital par rapport à la moyenne du CET1 groupe. Le risque de change structurel est inclus dans le dispositif d'appétit au risque du groupe Mobilize F.S., la position du groupe dans toutes les devises est contrôlée mensuellement lors du Comité capital et liquidité et communiquée trimestriellement au Superviseur ; • la position de change transactionnelle, qui découle des flux de trésorerie libellés dans des devises autres que la devise patrimoniale, est encadrée par des limites. La somme des valeurs absolues des positions exprimées dans différentes paires de devises s'élève à 10,3 M€ à la fin décembre 2025. Les objectifs et stratégies poursuivis par le groupe Mobilize F.S. en matière de risque de marché sont décrits dans la partie « Comptes consolidés – risques financiers » – Annexe 2.
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.	La surveillance du risque de change transactionnel et le respect des limites sont placés sous la supervision de la Direction financière du groupe Mobilize F.S. qui gère les positions de la centrale de refinancement et supervise la gestion des filiales. Les limites du groupe sont approuvées par le Conseil d'administration et mises à jour périodiquement. Le Service des Risques Financiers (SRF), rattachée à la Direction des risques et de la Réglementation Bancaire (Direction de la gestion des risques), réalise un reporting quotidien et suit l'exposition du groupe aux risques de marché. Une liste des produits autorisés, approuvée par le Comité financier du groupe Mobilize F.S., précise les instruments de change et de taux d'intérêt ainsi que la nature des devises susceptibles d'être utilisés pour la gestion des risques de marché.
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR La portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques	Au niveau du groupe Mobilize F.S., la position de change est calculée selon une approche actif-passif qui consiste à calculer la position de change à partir du bilan comptable et des soldes hors bilan par devise. C'est ce que l'on appelle la « position de change comptable ». Le périmètre de surveillance du risque de change transactionnel a été validé, en distinguant deux catégories de filiales : • les filiales multidevises dont le risque de change transactionnel doit être suivi quotidiennement par l'entité qui doit reporter mensuellement sa position au Service des Risques financiers. Si l'entité reporte un dépassement, elle doit communiquer quotidiennement sa position au SRF jusqu'à ce que le dépassement soit résolu. Le Service des Risques Financiers s'assure du respect des limites ; • les autres filiales dont le risque de change transactionnel est suivi sur une base mensuelle. La position et le respect des limites sont inclus dans le tableau de bord des risques financiers du Comité financier pour présentation mensuelle.

Compte tenu des éléments mentionnés dans le tableau EU-MRA ci-dessus en réponse à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, les tableaux suivants ne sont pas applicables :

- tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché ;
- modèle EU MR2-A – Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) ;
- modèle EU MR2-B – États des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI) ;
- modèle EU MR3 – Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation ;
- modèle EU MR4 – Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes.

/ EU MR1 – RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD

En millions d'euros		RWEA
Produits fermes		1 261
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	
2	Risque sur actions (général et spécifique)	
3	Risque de change	1 261
4	Risque sur matières premières	
Options		
5	Méthode simplifiée	
6	Méthode delta-plus	
7	Méthode par scénarios	
8	Titrisation (risque spécifique)	
9	TOTAL	1 261

3.8 Risque de taux d'intérêt pour des positions de portefeuille

/ EU IRRBBA – INFORMATIONS QUALITATIVES CONCERNANT LES RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Informations qualitatives		Base légale
Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques	Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) désigne le risque sur le capital et les résultats de la banque qui résulterait d'une évolution défavorable des taux d'intérêt affectant les positions du portefeuille bancaire de la banque. L'objectif du groupe Mobilize F.S. est d'atténuer au maximum ce risque. Le processus de contrôle du risque spécifique de taux s'inscrit dans le processus global de contrôle interne du groupe Mobilize F.S. et mesure, à l'aide d'indicateurs de sensibilité, les impacts des chocs de taux défavorables (translation ou rotation de la courbe des taux par exemple) sur les résultats futurs. Des limites sont associées à ces indicateurs.	Article 448(1), point (e)
Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB	La Direction financière assure le refinancement des entités du groupe éligibles au refinancement centralisé. Elle emprunte les fonds nécessaires pour assurer la continuité de l'activité (émissions d'obligations et de titres de créances négociables, titrisations, prêts interbancaires, etc.), équilibre les actifs et les passifs et ajuste la trésorerie des sociétés du groupe, tout en gérant et en minimisant l'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille par l'utilisation d'instruments de couverture appropriés (swaps de taux d'intérêt, swaps de devises et opérations de change au comptant et à terme). Les principes de la politique financière s'étendent à toutes les filiales consolidées du groupe Mobilize F.S. et sont adaptés dans les filiales refinancées localement. Ces dernières sont soumises aux mêmes exigences de suivi des risques financiers que les autres filiales du groupe : respect des limites de risques de taux et de change, suivi du risque de liquidité, limitation du risque de contrepartie et suivi spécifique par un Comité financier dédié et un reporting ad hoc. Les opérations sur instruments financiers effectuées par la centrale de trésorerie sont essentiellement liées à sa fonction de service central de refinancement du groupe. Afin de tenir compte de la difficulté d'ajuster précisément la structure des emprunts avec celle des prêts, une flexibilité limitée est acceptée dans la couverture du risque de taux d'intérêt pour chaque filiale. Cette flexibilité consiste à attribuer à chaque filiale une limite de sensibilité approuvée par le Comité financier, adaptation individuelle de la limite globale fixée par le Conseil d'administration de RCI Banque S.A. Un système de gestion du groupe effectue un calcul quotidien de la sensibilité du bilan de chaque entité aux variations de la courbe des taux. L'équipe du contrôle des risques financiers contrôle l'exposition du groupe telle que mesurée par ce système et le respect des limites de sensibilité attribuées à chaque entité.	Article 448(1), point (f)
Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB	Le risque de taux est suivi quotidiennement : un calcul de sensibilité par devise, par entité de gestion et par portefeuille d'actifs permet de vérifier que chaque entité respecte les limites individuelles qui lui sont attribuées. Cette sensibilité au risque de taux est mesurée selon une méthodologie commune à l'ensemble du groupe Mobilize F.S. Ce processus permet de maintenir à un niveau faible l'exposition globale du groupe et l'exposition de chaque entité.	Article 448(1), points (e) (i) and (v); Article 448(2)

03.

Informations qualitatives		Base légale																																													
Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)	Indicateurs internes	Article 448(1), point (e) (iii) ; Article 448(2)																																													
	Deux indicateurs sont suivis en interne pour le risque de taux d'intérêt :																																														
	La sensibilité EV (valeur économique) mesure à un moment donné (t) l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur le prix du marché du bilan d'une entité. La valeur économique est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs aux taux du marché. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites qui s'appliquent aux entités du groupe.																																														
	Deux Scénarios sont associés à cet indicateur :																																														
	- un scénario de hausse parallèle des taux ; - un scénario de rotation de la courbe des taux : en dessous d'un an, baisse par chocs de rotation, interpolation linéaire jusqu'à deux ans, taux à deux ans inchangés, interpolation linéaire jusqu'à trois ans, au-dessus de trois ans, hausse par chocs de rotation.																																														
	La sensibilité du revenu net d'intérêts mesure l'incidence d'une variation des taux d'intérêt sur les revenus futurs non actualisés.																																														
	L'indicateur interne est calculé sur la base des opérations engagées à la date d'observation, sans modélisation du renouvellement des opérations arrivant à échéance.																																														
	L'indicateur est calculé sur un horizon temporel de 12 mois et sur la durée totale du portefeuille. Des limites sont associées à ces deux indicateurs.																																														
	Les chocs ajustés aux devises utilisés pour calculer les indicateurs de risque de taux d'intérêt sont résumés dans le tableau ci-dessous et font l'objet d'une révision périodique.																																														
	<table><tr><th>Currency</th><th>Hausse parallèle</th><th>Rotation</th></tr><tr><td>ARS</td><td>500</td><td>125</td></tr><tr><td>BRL</td><td>350</td><td>87,5</td></tr><tr><td>CHF</td><td>100</td><td>25</td></tr><tr><td>COP</td><td>300</td><td>75</td></tr><tr><td>CZK</td><td>200</td><td>50</td></tr><tr><td>DKK</td><td>150</td><td>37,5</td></tr><tr><td>EUR</td><td>150</td><td>37,5</td></tr><tr><td>GBP</td><td>200</td><td>50</td></tr><tr><td>HUF</td><td>250</td><td>62,5</td></tr><tr><td>KRW</td><td>100</td><td>25</td></tr><tr><td>MAD</td><td>200</td><td>50</td></tr><tr><td>PLN</td><td>300</td><td>75</td></tr><tr><td>RON</td><td>300</td><td>75</td></tr><tr><td>SEK</td><td>150</td><td>37,5</td></tr></table>	Currency	Hausse parallèle	Rotation	ARS	500	125	BRL	350	87,5	CHF	100	25	COP	300	75	CZK	200	50	DKK	150	37,5	EUR	150	37,5	GBP	200	50	HUF	250	62,5	KRW	100	25	MAD	200	50	PLN	300	75	RON	300	75	SEK	150	37,5	
Currency	Hausse parallèle	Rotation																																													
ARS	500	125																																													
BRL	350	87,5																																													
CHF	100	25																																													
COP	300	75																																													
CZK	200	50																																													
DKK	150	37,5																																													
EUR	150	37,5																																													
GBP	200	50																																													
HUF	250	62,5																																													
KRW	100	25																																													
MAD	200	50																																													
PLN	300	75																																													
RON	300	75																																													
SEK	150	37,5																																													
	La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt est calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités ajustées en fonction de la devise décrite ci-dessus et est liée à une limite fixée à 70 M€ par le Conseil d'administration.																																														
	Indicateurs réglementaires																																														
	La sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) et la sensibilité de la marge nette d'intérêt (NII) en bilan constant aux variations des taux d'intérêt est calculée trimestriellement sur un périmètre réglementaire consolidé basé des scénarios affichés dans les orientations de l'ABE sur l'IRRBB :																																														
	Les orientations EBA/RTS/2022/10 visant à faciliter la comparabilité des indicateurs de mesure de risque de taux publiés par les établissements bancaires sont entrées en vigueur en septembre 2024. Elles définissent (article 5) la méthodologie de calcul de l'indicateur réglementaire « sensibilité de la marge nette d'intérêt » (MNI). Depuis cette date, le groupe MFS calcule une sensibilité de la marge nette d'intérêt selon la méthodologie « bilan constant » attendue par le régulateur. Les actifs et passifs arrivant à échéance sont modélisés comme renouvelés pour un montant identique et une maturité similaire. L'indicateur mesure l'impact d'un choc de taux sur la marge nette d'intérêt future générée par le portefeuille et le renouvellement des opérations arrivant à maturité.																																														
	Ces deux indicateurs sont encadrés par des limites internes validées par le Comité des risques du Conseil d'administration.																																														

Informations qualitatives		Base légale
Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	Les calculs sont basés sur les écarts moyens mensuels entre l'actif et le passif (écart hors montant des intérêts) qui intègrent les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable jusqu'à leur prochaine date de révision. Les échéances des encours sont déterminées en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques des clients (remboursements anticipés) pour lesquels le groupe a défini une méthodologie commune. L'utilisation de cette méthodologie repose sur des hypothèses de taux de remboursements anticipés constants basés sur des moyennes mobiles. Les dépôts à vue sont modélisés comme six ressources successives à taux fixe avec une maturité initiale de trois mois. La durée instantanée est donc d'environ 1,5 mois. Les mesures de sensibilité de la MNI pour le calcul des indicateurs internes, prennent également en compte une allocation des fonds propres de l'entité et du besoin en fonds de roulement stable au financement des actifs commerciaux les plus longs pour les devises dont les taux d'intérêt présentent une faible volatilité ou à 50 % long terme et 50 % à court terme pour les devises dont les taux sont volatils. Ces règles d'allocation des fonds propres pour le calcul des indicateurs de mesure du risque de taux peuvent être légèrement ajustées afin d'assurer une durée moyenne des fonds propres proche de 36 mois, qui représente de la durée moyenne d'un cycle automobile.	Article 448(1), point (e) (ii) ; Article 448(2)
Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)	Il n'existe pas d'activité pour compte propre au sein du groupe Mobilize F.S. Toutes les transactions sur instruments financiers effectuées par RCI Banque S.A., agissant en tant que trésorerie centrale, ou par ses filiales en refinancement local visent à refinancer l'activité et à placer les excédents temporaires de trésorerie tout en maintenant les risques financiers en dessous des limites internes afin de protéger la marge commerciale. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt est gérée par des swaps de taux d'intérêt. Des swaps receveurs de taux fixe sont exécutés lorsque la Banque émet une dette à taux fixe et souhaite réduire son exposition à une baisse des taux d'intérêt. Des swaps payeurs de taux fixe sont exécutés de temps à autre pour couvrir l'origination d'actifs à taux fixe. Le groupe utilise les principes de la norme comptable IFRS 9 pour classer les dérivés qui couvrent le risque de taux d'intérêt. • La relation de couverture de juste valeur (FVH) vise à couvrir les variations de valeur de tout ou partie d'un actif à taux fixe ou d'un passif à taux fixe. L'élément couvert, puis le dérivé de couverture, sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées dans le compte de résultat. Les swaps comptabilisés en couverture de juste valeur sont constitués de swaps receveurs taux fixes/payeurs taux variables couvrant l'émission de dettes à taux fixe ou de swaps payeurs fixes/receveurs taux variables couvrant des créances commerciales à taux fixe. Les valorisations de l'instrument de couverture sont calculées en actualisant les flux de trésorerie futurs. Comme les dérivés de couverture ne couvrent pas la totalité du taux mais seulement la partie sans risque, seule la partie de la dette relative au taux sans risque devra être valorisée. La valorisation de la dette ou de l'actif exclut l'effet du spread de crédit (y compris la partie des intérêts courus de l'effet « spread de crédit »). La variation de la juste valeur du dérivé et la variation de la juste valeur de la dette ou de l'actif couvert sont enregistrées dans le compte de résultat. La fraction non couverte de ces actifs ou passifs est évaluée et comptabilisée au coût amorti. En cas d'arrêt anticipé de la relation de couverture, le dérivé de couverture est qualifié d'actif ou de passif financiers à la juste valeur par résultat et l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti pour un montant égal à sa dernière évaluation en juste valeur. Le test FVH est réalisé sur une base mensuelle afin de mesurer l'efficacité de la micro-couverture. • La relation de couverture de flux de trésorerie (CFH) vise à couvrir les variations des flux de trésorerie futurs associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou futur et attribuables à un risque particulier (par exemple, les paiements d'intérêts futurs sur un taux variable). Les swaps RCI comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie équitables sont des swaps payeurs taux fixe couvrant des passifs à taux variable ou la jambe à taux variable d'un swap comptabilisé en FVH. Pour être comptabilisé comme CFH, le taux variable de l'instrument de couverture doit présenter une forte corrélation avec le taux variable de l'élément couvert. Les variations de la juste valeur du dérivé sont comptabilisées dans un compte spécial de capitaux propres (bilan/impact capitaux propres). Le retraitement en résultat est réalisé à la même fréquence que l'élément couvert par les intérêts courus. Cette relation entre les dettes à taux variable/dettes couvertes en juste valeur et les swaps de couverture de flux de trésorerie est suivie au moins trimestriellement via un test de macro-couverture. Ce test vise à s'assurer que la valeur nominale des swaps CFH ne dépasse pas à tout moment le montant total des dettes à taux variable. En pratique, deux tests sont effectués séparément : le premier pour les dettes à taux variable, le second pour les dettes à taux fixe qui ont été initialement couvertes par un swap receveur de taux fixe comptabilisé en FVH. • Portefeuille de négociation : Malgré leur intention de couverture, les instruments financiers qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9 ne peuvent pas être enregistrés comptablement en comptabilité comme couverture et, sont ainsi classés comme instruments évalués à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces instruments est comptabilisée dans le compte de résultat. Une partie des swaps payeurs à taux fixe est destinée à couvrir les dépôts à échéance indéterminée, qui sont modélisés comme des passifs à taux variable dont le taux est révisé dans les trois mois. Comme la corrélation entre le taux des dépôts des clients et le taux sans risque du marché est faible, ces couvertures ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisées comme des instruments de transaction.	Article 448(1), point (e) (iv) ; Article 448(2)

Informations qualitatives		Base légale																																								
Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	Les principales hypothèses de modélisation utilisées pour l'IRRBB et reportées dans le modèle EU IRRBB1 sont similaires aux hypothèses internes décrites ci-dessus notamment pour la modélisation des remboursements anticipés et des dépôts sans échéance. Les hypothèses paramétriques sont dérivées de l'article 115 des lignes directrices IRRBB (plafond sur les valeurs de sensibilité positives, floor sur les courbes de taux...) et des appendices (annexe III) pour les chocs de taux. Le groupe Mobilize F.S. calcule la sensibilité de l'EVE aux variations des taux d'intérêt sur un périmètre incluant l'EUR et la GBP (devises significatives) ainsi que le BRL et le KRW. Au total, les actifs dans ces devises dépassent le seuil de 90 % du total des actifs du groupe fixé à l'article 115(l) des orientations IRRBB.	Article 448(1), point (c) ; Article 448(2)																																								
Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	Indicateurs internes <i>Indicateurs</i> Deux indicateurs de suivi sont utilisés en interne pour le risque de taux d'intérêt : i) La sensibilité (valeur économique – EV), qui consiste à mesurer à un instant t l'impact d'une variation des taux d'intérêt sur la valeur de marché des flux du bilan d'une entité. La valeur de marché est déterminée en actualisant les flux futurs aux taux de marché à l'instant t. Cette mesure est utilisée pour fixer les limites des entités de gestion du groupe. ii) La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) en bilan run-off est une mesure de gain ou de perte du point de vue du compte de résultat. Cet indicateur est présenté comme la différence des revenus d'intérêts futurs sur un horizon défini. La particularité de la sensibilité de la MNI, par rapport à la vue actuarielle de la sensibilité, est la linéarisation de l'impact des nouvelles opérations. Cette mesure est suivie à la fois sur un horizon de 12 mois et sur un horizon complet. <i>Résultats</i> Sur l'année 2025, la sensibilité au risque de taux d'intérêt et la sensibilité de la MNI consolidées de RCI Banque S.A. (calculée comme décrit ci-dessus) sont restées en dessous de la limite fixée par le Conseil d'administration. i) La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt en valeur basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 19,70 M€ à fin décembre 2025, contre 20,10 M€ à fin décembre 2024. ii) La sensibilité consolidée au risque de taux d'intérêt de la MNI basée sur le périmètre interne, calculée comme la somme des valeurs absolues des sensibilités aux chocs ajustés aux devises dans toutes les devises s'élève à 24,90 M€ à fin décembre 2025, contre 16,40 M€ à fin 2024. La répartition par devises de la sensibilité MNI suite à une hausse des taux différenciée selon les devises (en milliers d'euros) à fin décembre 2025 en valeur relative : <table><tr><th>Devises</th><th>K€</th><th>Devises</th><th>K€</th><th>Devises</th><th>K€</th><th>Devises</th><th>K€</th></tr><tr><td>ARS</td><td>854</td><td>CZK</td><td>217</td><td>HUF</td><td>(200)</td><td>SEK</td><td>(35)</td></tr><tr><td>BRL</td><td>790</td><td>EUR</td><td>11 984</td><td>KRW</td><td>(127)</td><td>RON</td><td>331</td></tr><tr><td>CHF</td><td>(884)</td><td>DKK</td><td>(108)</td><td>MAD</td><td>955</td><td></td><td></td></tr><tr><td>COP</td><td>2 410</td><td>GBP</td><td>(1 834)</td><td>PLN</td><td>(4 213)</td><td></td><td></td></tr></table>	Devises	K€	Devises	K€	Devises	K€	Devises	K€	ARS	854	CZK	217	HUF	(200)	SEK	(35)	BRL	790	EUR	11 984	KRW	(127)	RON	331	CHF	(884)	DKK	(108)	MAD	955			COP	2 410	GBP	(1 834)	PLN	(4 213)			Article 448(1), point (d)
Devises	K€	Devises	K€	Devises	K€	Devises	K€																																			
ARS	854	CZK	217	HUF	(200)	SEK	(35)																																			
BRL	790	EUR	11 984	KRW	(127)	RON	331																																			
CHF	(884)	DKK	(108)	MAD	955																																					
COP	2 410	GBP	(1 834)	PLN	(4 213)																																					
	Indicateurs réglementaires <i>Résultats de l'EVE</i> Les variations de la valeur économique des fonds propres (« EVE ») calculées selon les orientations de l'EBA sur l'IRRBB représente 7,55 % du CET1 dans le cadre des chocs différenciés par devises, en dessous des limites réglementaires. Le scénario le plus mordant est le choc parallèle vers le haut du scénario avec chocs différenciés par devises, avec un impact de - 462 M€ à la fin décembre 2025 contre - 370 M€ à fin décembre 2024.																																									

Informations qualitatives		Base légale
Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	<i>Résultat de la MNI</i> Conformément aux orientations EBA/RTS/2022/10, la sensibilité de la marge nette d'intérêt publiée à des fins réglementaires est calculée sur un bilan constant, en supposant un renouvellement à l'identique (montant et durée) des actifs et des passifs arrivant à maturité et sur un horizon de 12 mois. Le scénario le plus mordant est le scénario de translation à la baisse avec une sensibilité de la MNI de - 50,5 M€ au 31/12/2025 contre 76,8 M€ à fin décembre 2024 ce qui représente une consommation de 0,82 % du CET1.	Article 448(1), point (d)
Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)	Non applicable	
Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	Pour calculer les indicateurs de mesure du risque de taux d'intérêt, les dépôts sont modélisés comme des passifs successifs à taux fixe dont l'échéance initiale est de 3 mois. L'échéance la plus longue de refixation des taux est donc de 3 mois, tandis que la durée moyenne de refixation des taux est d'environ 1,5 mois.	Article 448(1), point (g)

03.

/ IRRBB1 – LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT RÉGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

		a	b	c	d
		Sensibilité de la valeur économique du capital		Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt	
Test des valeurs aberrantes prudentielles (en milliers d'euros)		Période actuelle 31/12/2025	Période précédente 31/12/2024	Période actuelle 31/12/2025	Période précédente 31/12/2024
1	Choc parallèle vers le haut	(462 617)	(370 437)	24 116	38 391
2	Choc parallèle vers le bas	252 402	211 391	(50 475)	(76 781)
3	Pentification de la courbe	(864)	14 947		
4	Aplatissement de la courbe	(73 815)	(96 910)		
5	Hausse des taux courts	(212 455)	(204 491)		
6	Baisse des taux courts	111 306	112 232		

Les calculs ci-dessus sont réalisés sur la base des hypothèses normées publiées par l'EBA dans ses orientations sur la gestion du risque de taux (IRRBB Guidelines). Conformément à la méthodologie, les impacts positifs de chaque scénario de taux d'intérêt sont pondérés à 50 % et les impacts négatifs pris à 100 %.

L'impact d'un mouvement de taux adverse sur la marge nette d'intérêts totale est faible, en conformité avec les objectifs de gestion prudente de la société. Il est par construction significatif sur la valeur économique du capital (Economic Value of Equity ou EVE), indicateur qui, par définition, ne prend pas en compte les fonds propres, contrairement à la gestion actif-passif opérationnelle quotidienne du risque de taux.

3.9 Risque de liquidité

/ EU LIQA – GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Numéro de ligne	Informations qualitatives
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus. La fonction de gestion du risque de liquidité est chargée de veiller à ce que le risque de liquidité soit compris, surveillé et rapporté. L'ILAAP du groupe Mobilize F.S. et les limites qui y sont associées visent à : • s'assurer que la banque respecte ses ratios de liquidité réglementaires en maintenant un coussin approprié ; • s'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées ; • s'assurer que la banque dispose de passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités ; • s'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress, notamment un accès limité aux financements de marché et une fuite des dépôts pendant une période définie.
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions). La gestion du risque de liquidité du groupe Mobilize F.S. est sous la responsabilité de la Direction financière. La Direction financière propose des indicateurs de liquidité et des limites associées, qui sont examinés par le Directeur de la gestion des risques et son équipe et validés par le Comité financier du groupe. Ils sont revus par le Comité des risques avant approbation finale par le Conseil d'administration. Les indicateurs de liquidité internes sont calculés par la Direction financière et les ratios de liquidité réglementaires sont calculés par le service des reportings réglementaires. Ces indicateurs de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers (qui fait partie du Département risques et réglementation bancaire), puis rapportés mensuellement au Comité financier et trimestriellement (ou immédiatement si un seuil d'alerte est franchi) au Comité des risques du Conseil d'administration.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe. RCI Banque S.A. agit en tant que centrale de trésorerie pour les entités du groupe appartenant au « périmètre de refinancement centralisé », qui comprend la plupart des entités européennes. Les entités de ce périmètre empruntent à la Trésorerie Centrale les passifs dont elles ont besoin pour soutenir leur activité ou déposent leur surplus de liquidité. La position de liquidité de RCI Banque S.A. et des entités financées par la Trésorerie Centrale est gérée comme un « pool ». Les autres entités sont financées localement. Leur position de liquidité est gérée par les directeurs financiers locaux sous la supervision opérationnelle de la Direction financière. Les indicateurs utilisés pour le suivi du risque de liquidité sont contrôlés par le service des risques financiers. RCI Banque S.A. joue tous les mois plusieurs scénarios de stress de liquidité. Ces derniers peuvent soit se concentrer sur le périmètre de refinancement centralisé, incluant un soutien aux entités en refinancement local, soit prendre en compte l'ensemble du périmètre consolidé.

Numéro de ligne	Informations qualitatives	
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	Le système de mesure du risque de liquidité du groupe Mobilize F.S. est basé sur deux types d'indicateurs. Les indicateurs de continuité d'activité mesurent le temps pendant lequel la banque peut supporter ses activités dans divers scénarios de stress tout en maintenant une correspondance appropriée entre la durée des actifs et des passifs. Les indicateurs de réserve de liquidité mesurent les sources de financement de nature certaine que la banque peut utiliser pour faire face à des sorties de fonds. Les indicateurs de risque de liquidité sont calculés sur une base agrégée pour RCI Banque S.A., ses filiales et succursales incluses dans le « périmètre de refinancement centralisé », sur une base individuelle pour les entités financées localement et sur une base consolidée. La banque surveille également la concentration de ses financements, l'encombrement de ses actifs, ainsi que ses ratios réglementaires LCR et NSFR.
(e)	Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.	Les principales politiques d'atténuation du risque de liquidité utilisent des indicateurs statiques et dynamiques. La position de liquidité statique représente la différence entre les passifs et les actifs résiduels à un horizon de temps donné. Elle doit toujours être positive, ce qui signifie que les actifs présents au bilan doivent être financés par des passifs de durée similaire ou supérieure. Les indicateurs de liquidité dynamique mesurent le temps pendant lequel la banque pourrait survivre en utilisant sa réserve de liquidité pour compenser les sorties générées par le non-renouvellement partiel ou intégral des dettes de marché et la fuite des dépôts. Les indicateurs de liquidité dynamique sont encadrés par un ensemble de limites et d'indicateurs d'alerte.
(f)	Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.	Le plan de liquidité d'urgence du groupe Mobilize F.S. fait partie de son ILAAP. Il comprend un plan de financement d'urgence et un plan de réduction de l'activité commerciale. Le plan de financement d'urgence comprend diverses options qui peuvent être réparties en deux catégories : i) lever des liquidités à partir de sources de financement alternatives, comme la titrisation d'un nouveau portefeuille ou l'augmentation de la taille d'une titrisation existante, le lancement d'un prêt bancaire syndiqué, l'émission de titres de créances non prévus au plan de financement l'augmentation de la collecte de dépôts ou le déploiement de notre activité de dépôt dans un nouveau pays en partenariat avec une fintech financière pour accélérer le temps de mise sur le marché ; ii) réduction de certaines parties de l'activité commerciale.
(g)	Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.	Les indicateurs de continuité d'activité du groupe Mobilize F.S. sont calculés selon différents scénarios de stress avec des limites associées. Un stress test inversé (« reverse stress test ») complète ces scénarios.
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	Le Conseil d'administration de MFS, sur recommandation du Comité des risques du Conseil, a approuvé la déclaration interne d'adéquation de la liquidité. En conséquence, il a estimé que la Banque dispose d'un cadre solide de gestion du risque de liquidité, ainsi que d'un plan de financement adéquat et réaliste reposant sur des sources de fonds raisonnablement diversifiées. Associée à des actions de gestion pré-identifiées, sa position de liquidité est suffisante pour soutenir la liquidité de la Banque de manière continue.

Numéro de ligne	Informations qualitatives
(i)	Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction. Ces ratios peuvent comprendre : • limites de concentration des paniers de sûretés et sources de financement (aussi bien produits que contreparties) ; • indicateurs ou instruments d'évaluation spécifiquement adaptés qui évaluent la structure du bilan de la banque ou qui établissent des projections des flux de trésorerie et des positions de liquidité futures, en tenant compte des risques hors bilan spécifiques à cette banque ; • expositions de liquidité et besoins de financement au niveau des différentes entités juridiques, succursales et filiales à l'étranger prises individuellement, en tenant compte des limites d'ordre juridique, réglementaire et opérationnel à la transférabilité de la liquidité ; • éléments du bilan et hors bilan ventilés par tranches d'échéance et déficits de liquidité en résultant. La gestion du risque de financement et de liquidité du groupe Mobilize F.S. est détaillée dans les procédures ILAAP et résumée dans l'Extensive Documentation. Ce dernier document est validé en Comité des risques du Conseil d'administration et approuvé en Conseil d'administration. Les procédures ILAAP et les limites associées, calibrées en fonction de l'appétit pour le risque de liquidité, visent à : • s'assurer que la banque respecte son ratio de liquidité réglementaire grâce à un coussin de liquidité approprié ; • s'assurer que la banque finance ses activités grâce à des sources de financement diversifiées ; • s'assurer que la banque conserve des passifs financiers d'une durée adéquate pour soutenir ses activités ; • s'assurer que la réserve de liquidité de la banque est suffisante pour faire face à divers scénarios de stress (généralisé et idiosyncratique), supposant un accès limité aux financements de marché et une fuite de dépôts stressée pendant une période définie. Au 31/12/2025, les principales sources de financements du groupe Mobilize F.S. étaient les dépôts (48 %), le marché obligataire (29 %), les financements sécurisés (14 %) et les prêts des banques commerciales (5 %). Le groupe Mobilize Financial Services gère la liquidité sur une base agrégée pour RCI Banque S.A., agissant en tant que centrale de trésorerie, ainsi que pour les succursales et filiales incluses dans le périmètre de refinancement centralisé (couvrant la majorité des pays d'Europe continentale). Les autres entités font l'objet d'une gestion de la liquidité sur une base individuelle. Sur le périmètre de refinancement centralisé, la réserve de liquidité, s'élevant à 11,1 Md€, permet de satisfaire l'appétit pour le risque interne en matière de continuité d'activité, y compris dans l'ensemble des scénarios de stress de liquidité. Au 31 décembre 2025, les indicateurs de continuité d'activité des entités en refinancement local n'ont franchi aucun seuil d'alerte. En 2025, tant le périmètre de refinancement centralisé que les entités financées localement ont maintenu des gaps de liquidité positifs, traduisant un financement des actifs par des passifs de maturité plus longue. La banque dispose d'une grande proportion de financements stables, soulignée par un NSFR à 123 % en décembre 2025 et un coussin de liquidité HQLA élevé (LCR à 387 % en moyenne sur les 12 mois de 2025). Son faible ratio d'encombrement d'actifs (15 %) lui permet une grande flexibilité dans ses choix de financement.

Ratios réglementaires et charges pesant sur les actifs

/ EU LIQB – SUR LES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR, COMPLÉTANT LE MODÈLE EU LIQ1

Informations qualitatives	
Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Voir section Liquidity Coverage Ratio (LCR) ci-dessous
Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Le groupe Mobilize F.S. a une structure de financement diversifiée, composée de dépôts (48 % de l'endettement financier au 31/12/2025 contre 49 % au 31/12/2024), d'obligations (29 % au 31/12/2025 contre 29 % au 31/12/2024), de financements sécurisés (14 % au 31/12/2025 contre 13 % au 31/12/2024) et d'emprunts auprès de banques commerciales (5 % au 31/12/2025 et contre 5 % au 31/12/2024). Les sources de financement demeurent bien équilibrées avec un léger biais positif sur les dépôts qui restent une source moins chère que les obligataires.
Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Au cours de l'année 2025, le coussin de liquidité HQLA du groupe Mobilize F.S. s'est établi à 5,3 M€ en moyenne. La part des HQLA en EUR représentait 84,5 % et était principalement constituée de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne. Les HQLA en GBP représentent 13,4 % (dépôts auprès de la Banque d'Angleterre et bons du Trésor britannique).
Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	RCI Banque S.A. utilise la méthodologie basée sur l'approche historique (« Historical Look Back Approach » ou « HLBA ») pour évaluer les sorties de trésorerie liées aux appels de marge des produits dérivés. Les expositions aux produits dérivés sont constituées de swaps de taux d'intérêt (principalement sur l'EUR et la GBP) et de swaps de change ou de devises. L'exigence de liquidité liée à ces opérations de dérivés est limitée et représente des montants non significatifs (moins de 100M€).
Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Les HQLA en EUR et en GBP représentent respectivement 84,5 % et 13,4 % du total des HQLA, tandis que la part du GBP dans les sorties nettes de trésorerie était de 34,7 % (qui demeure inférieure au montant de HQLA en GBP). L'euro étant la monnaie patrimoniale de notre trésorerie centrale, nous avons tendance à détenir dans cette devise la réserve de liquidité qui excède le niveau requis pour respecter le LCR.
Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Aucun

Le pilotage de la liquidité du groupe vise également au respect de ratios réglementaires cibles (LCR) et des charges pesant sur les actifs (actifs grevés et non grevés).

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité du groupe Mobilize F.S. est gérée par la Direction financière, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau EU LIQ1 (voir ci-dessous) présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations à fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2025 s'élève à 5 275 M€, contre 6 467 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne, de la Banque d'Angleterre et de titres d'états ou supranationaux. Au 31 décembre 2025, la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à un an.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2025, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 84,5 % et 13,4 % du total des HQLA. La proportion représentée par les HQLA libellés en Euro dans le total des HQLA diminue par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024 où elle était de 87,1 % pour l'EUR et de 11,3 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie du groupe Mobilize F.S. proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2025 s'est élevé à 387 %, comparé à 550 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2024.

/ EU LIQ1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
		a	b	c	d	e	f	g	h
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA)								
1	TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)					5 275	5 914	6 243	6 560
	Sorties de trésorerie								
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	19 157	19 317	19 281	19 049	2 065	2 078	2 075	2 050
3	● <i>Dépôts stables</i>								
4	● <i>Dépôts moins stables</i>	19 137	19 303	19 266	19 033	2 045	2 064	2 060	2 033
5	Financement de gros non garantis	1 160	1 212	1 191	1 274	961	1 011	966	1 020
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives								
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	468	486	528	591	268	284	303	336
8	Créances non garanties	692	726	663	684	692	726	663	684
9	Financement de gros garantis								
10	Exigences complémentaires	770	769	771	773	408	400	391	384
11	● <i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	368	359	351	343	368	359	351	343
12	● <i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	3	5	2	2	3	5	2	2
13	● <i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	399	405	418	428	36	37	38	39
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 702	1 655	1 561	1 507	893	897	839	816
15	Autres obligations de financement éventuel	2 434	2 545	2 661	2 845	303	300	313	328
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					4 630	4 686	4 584	4 599
	Entrées de trésorerie								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	4 923	5 032	5 072	5 061	2 861	2 938	2 980	3 001
19	Autres entrées de trésorerie	376	386	393	431	375	384	391	428
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	5 300	5 418	5 466	5 493	3 236	3 322	3 371	3 429
EU-20a	● <i>Entrées de tréso entièrement exemptées</i>								
EU-20b	● <i>Entrées de trésorerie plafond de 90 %</i>								
EU-20c	● <i>Entrées de trésorerie plafond de 75 %</i>	5 300	5 418	5 466	5 493	3 236	3 322	3 371	3 429
	Valeur ajustée totale								
21	Coussin de liquidité					5 275	5 914	6 243	6 560
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 417	1 424	1 345	1 302
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					387 %	441 %	500 %	529 %

03.

Net stable funding ratio

Le NSFR est un ratio de liquidité à un an. Il permet d'encadrer la position de transformation d'une banque en exigeant que les actifs stables soient financés par un montant minimum de passifs stables. Les exigences de financements stables et les financements stables disponibles sont calculés en multipliant les actifs, passifs et expositions hors bilan par des coefficients reflétant leur échéance résiduelle et leurs caractéristiques de stabilité.

Le NSFR du groupe à fin décembre 2025 s'élève à 123 %, comparé à 126 % à fin décembre 2024. Ce niveau sensiblement supérieur au minimum réglementaire reflète une politique prudente de gestion du risque de liquidité.

/ EU LIQ2 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

		Valeurs non pondérées par durée résiduelle				Valeur pondérée
		À vue	< 6 mois	6 mois à 1 an	> 1 an	
En millions d'euros		a	b	c	d	e
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	7 190			1 303	8 492
2	● Fonds propres	7 190			1 303	8 492
3	● Autres instruments de fonds propres					
4	Dépôts de la clientèle de détail		21 975	3 524	4 430	27 379
5	● Dépôts stables					
6	● Dépôts moins stables		21 975	3 524	4 430	27 379
7	Financement de gros :		7 428	3 597	20 149	22 101
8	● Dépôts opérationnels					
9	● Autres financements de gros		7 428	3 597	20 149	22 101
10	Engagements interdépendants					
11	Autres engagements :	118	1 931	280	1 698	1 838
12	● Engagements dérivés affectant le NSFR	118				
13	● Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		1 931	280	1 698	1 838
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL	7 308	31 334	7 401	27 578	59 810
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		300			
EU -15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
17	Prêts et titres performants :		21 893	12 138	28 811	42 647
18	● Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.					
19	● Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 717	15	184	363
20	● Prêts performants à des entreprises non financières, à la clientèle de détail et aux petites entreprises aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		20 148	12 109	28 444	42 081
21	● Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit					
22	● Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :					

23	• Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit				
24	• Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	28	14	183	204
25	Actifs interdépendants				
26	Autres actifs :	2 253	195	4 844	6 009
27	• Matières premières échangées physiquement				
28	• Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP				
29	• Actifs dérivés affectant le NSFR				
30	• Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	240			12
31	• Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	2 013	195	4 844	5 997
32	Éléments de hors bilan	2 428	147	197	142
33	FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL	26 874	12 480	33 851	48 798
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)				123 %

03.

Actifs (non) grevés

/ EU AE4 – INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES

Informations qualitatives

Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2. Voir section « Actifs (non) grevés » ci-dessous

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou est utilisé dans le but de sécuriser, collatéraliser ou réhausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire ou contractuel limitant la capacité de l'établissement à disposer librement de cet actif.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- les actifs cédés aux véhicules de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entreprise. Les actifs sous-jacents aux titrisations auto-souscrites ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour garantir ou garantir de quelque manière une autre transaction (financements auprès de la Banque Centrale par exemple) ;

- le collatéral destiné à réduire le risque de contrepartie sur instruments dérivés enregistrés en chambre de compensation ou négociés en bilatéral ;
- les financements sécurisés.

Les informations sur les actifs grevés et non grevés publiées dans les trois tableaux suivants sont calculées conformément au règlement 2021/637. Les valeurs publiées correspondent aux médianes des données trimestrielles sur une période de douze mois glissants.

Pour la période se terminant au 31 décembre 2025, le montant médian des actifs grevés sous forme de cession à un véhicule de titrisation ou d'apport en garantie s'élève à 11 000 M€, soit 15,2 % des actifs totaux.

/ AE1 – ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		Dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA		Dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA		Dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA		Dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA	
En millions d'euros		010	030	040	050	060	080	090	100
010	ACTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS	11 000				61 459	4 656		
030	Instrument de capitaux propres	43		43		2		2	
040	Titres de créance					234	170	234	170
050	● dont obligations garanties								
060	● dont titrisations								
070	● dont émis par des administrations publiques					60	33	60	33
080	● dont émis par des sociétés financières					77	75	77	75
090	● dont émis par des sociétés non financières								
120	Autres actifs	10 957				61 265	4 486		

Médiane des montants à la fin de chaque trimestre.

/ EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

		JV des sûretés		JV des sûretés	
		Grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA	Reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	Dont théoriquement éligibles EHQLA et HALA
En millions d'euros		010	030	040	060
130	SÛRETÉS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIANT LES INFORMATIONS			853	
140	Prêts à vue			813	
150	Instrument de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	● dont obligations garanties				
180	● dont titrisations				
190	● dont émis par des administrations publiques				
200	● dont émis par des sociétés financières				
210	● dont émis par des sociétés non-financières				
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues			32	
240	PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS AUTRES QUE PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES OU TITRISATIONS				
241	PROPRES OBLIGATIONS GARANTIES ET TITRISATIONS ÉMISES ET NON ENCORE DONNÉES EN NANTISSEMENT				
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	11 000			

Les sûretés reçues sont renseignées « à vue », car la garantie peut être exercée aussitôt la défaillance constatée.

Médiane des montants à la fin de chaque trimestre.

/ EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
En millions d'euros		010	030
010	VALEUR COMPTABLE DE PASSIFS FINANCIERS SÉLECTIONNÉS	7 674	11 000

Les montants reportés sont les valeurs médianes à la fin de chaque trimestre.

3.10 Risques opérationnels et de non-conformité

/ EU ORA – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Base juridique	Numéro de la ligne	Informations qualitatives	
Articles 446(1) (a) et 435(1)(a) du CRR.	a)	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	Stratégies et processus : Partie 2-1 – Politique de gouvernance des risques – Risk appetite framework
Articles 446 (1) (a) et 435(1)(b) du CRR.	b)	Publication de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel	- Partie 1-1-Exigence des fonds propres par types de risques - Organisation du contrôle des risques - Structure et organisation de la fonction de gestion du risque en matière de risque opérationnel : Partie 2-2
Articles 446 (1) (a) et 435(1)(c) du CRR.	c)	Description du périmètre et de la nature du système de mesure	- Organisation du contrôle des risques - Mesure et contrôle du risque : Partie 10-2 : Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi et 10-3 Exposition au risque et calcul des exigences ;
Articles 446 (1) (a) et 435(1)(c) du CRR.	d)	Description du périmètre et de la nature du dispositif de reporting du risque opérationnel	Déclaration du risque opérationnel : Partie 2-2 Organisation du contrôle des risques
Articles 446 (1) (a) et 435(1)(d) du CRR.	e)	Description des politiques et stratégies de réduction et de couverture du risque	- Politiques de couverture et d'atténuation du risque opérationnel : Partie 10-4 Assurance des risques opérationnels - Partie 10-3 Exposition au risque et calcul des exigences

03.

3.10.1 Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Le groupe Mobilize F.S. est exposé à des risques de pertes découlant soit d'événements extérieurs, soit d'inadéquations et de défaillances de ses processus, de son personnel ou de ses systèmes internes. Le risque opérationnel auquel le groupe Mobilize F.S. est exposé inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact tel que le risque d'interruption des activités en raison d'indisponibilité de locaux, de collaborateurs ou de systèmes d'information.

Les principaux risques opérationnels concernent l'interruption d'activité, les pertes ou dommages potentiels liés à l'informatique – infrastructure technologique ou utilisation d'une technologie – les fraudes internes et externes, l'atteinte à la réputation, l'inadéquation des ressources humaines, la mauvaise gestion des achats et l'externalisation des activités.

Les principaux risques de non-conformité sont liés au défaut de protection des données personnelles, au risque de conduite (conduct risk) ainsi qu'au non-respect :

- de la réglementation bancaire et sur les transactions financières ;
- des réglementations et des normes juridiques, fiscales et comptables ;
- des lois relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

- des lois liées à l'anticorruption et aux comportements non-éthiques ;
- du cadre réglementaire applicable au rétablissement et à la résolution bancaire (BRRD).

Sont présentées ci-après sept familles de risques opérationnels et de non-conformité : les risques juridiques et contractuels, les risques de conduite (conduct risk), les risques fiscaux, les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, les risques informatiques, les risques liés à la protection des données personnelles et les risques de réputation.

Risques juridiques et contractuels

Facteurs de risques

Toute évolution de la législation impactant la distribution du crédit et de l'assurance sur le lieu de vente comme toutes les évolutions réglementaires concernant l'activité bancaire et d'assurance peuvent influencer l'activité du groupe Mobilize F.S. Par ailleurs, une mauvaise interprétation de la loi ou d'éventuels comportements inappropriés de salariés ou de mandataires peuvent également influencer l'activité du groupe Mobilize F.S.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S. met en œuvre des analyses juridiques sur les nouveaux produits distribués et un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par les salariés et mandataires.

Risque de conduite (conduct risk)

Facteurs de risques

Tout comportement inapproprié de salariés ou de mandataires agissant dans la distribution des produits et services et qui porte préjudice aux clients peut influencer l'activité du groupe Mobilize F.S.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S. met en œuvre des analyses juridiques sur les produits distribués et assure un suivi régulier des réglementations auxquelles elle est soumise afin de s'y conformer. Le groupe s'assure également que ses produits et ses pratiques commerciales ne sont pas contraires aux intérêts du client. Enfin le groupe a aussi mis en place un dispositif de contrôle interne destiné à s'assurer notamment de la conformité des opérations réalisées par ses salariés et mandataires.

Risques fiscaux

Facteurs de risques

Du fait de son exposition internationale, le groupe Mobilize F.S. est soumis à de nombreuses législations fiscales nationales, susceptibles de modifications et d'incertitudes d'interprétation qui pourraient avoir un effet sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S. a mis en place un dispositif de veille visant à recenser et à traiter les sujets fiscaux le concernant.

Les contestations fiscales auxquelles Mobilize F.S. peut être confrontée à l'occasion des contrôles fiscaux font l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Facteurs de risques

Dans le cadre de ses activités, le groupe Mobilize F.S. est exposé à des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. À ce titre le groupe Mobilize F.S. est soumis à un cadre réglementaire international, européen et français en matière de Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT). Ce cadre prévoit des sanctions tant pénales que financières et disciplinaires.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S. met en œuvre une politique groupe déclinée dans une procédure générale et des procédures métier Corporate qui sont transposées au sein des entités du groupe. Des indicateurs du niveau de conformité du dispositif de maîtrise des risques LCB-FT sont déclinés et pilotés dans l'ensemble des entités dont RCI Banque S.A. détient le contrôle effectif.

Risques informatiques

Facteurs de risques

L'activité du groupe Mobilize F.S. dépend en partie du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques. La Direction des systèmes d'information (DSI) du groupe Mobilize F.S. contribue par sa gouvernance, sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus dont la gestion des risques à lutter efficacement contre les menaces (cybercriminalité, fraude...) afin de réduire les risques informatiques (incidents sécurité, arrêt des systèmes, perte ou non qualité de données...).

Principes et dispositifs de gestion

Le pilotage des risques SI au sein du groupe Mobilize F.S. prend en compte la bonne maîtrise des risques SI principaux potentiels au travers de la gouvernance, de la continuité d'activité, de la sécurité SI, de la gestion des changements et opérations, de l'intégrité des données et des sous-traitances.

La maîtrise de ces risques SI est assurée notamment par :

- l'intégration du pilotage des risques informatiques dans le dispositif global de pilotage et de maîtrise des risques Mobilize F.S. à tous les niveaux de l'entreprise, conformément aux meilleures pratiques, aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) et de l'ACPR, ainsi que la nouvelle réglementation européenne DORA sur la résilience opérationnelle numérique dans les établissements financiers.
- le niveau de protection du réseau informatique au niveau du groupe ;
- l'animation, le suivi et la gestion au quotidien de la « Politique de Maîtrise de l'Information » du groupe ;
- des actions de sensibilisation et formations à la sécurité et à la résilience opérationnelle numérique pour tout le personnel (e-learning, communications...);
- les actions, le support et les contrôles effectués par le Département risques, référentiel et sécurité SI Mobilize F.S., qui s'appuie sur un réseau de Correspondants Sécurité Informatique au niveau de chaque DSI filiale, ainsi que sur un réseau de contrôleurs internes ;
- une politique de sécurité SI groupe (PSSI), intégrant les exigences réglementaires (bancaires, RGPD/données personnelles, etc.), une démarche de pilotage global et une adaptation permanente de la sécurité SI (SMSI – Système de Management de la Sécurité SI) ;
- une politique de tests d'intrusion et de surveillance de plus en plus exigeante, aussi bien sur les risques externes (ex : sites internet, applications mobiles) que sur les risques internes ;
- un dispositif de gestion du Plan de Reprise d'Activité (PRA) en place et des tests réguliers de ce dispositif, incluant la problématique des cyber-risques et gestion de crises (PUPA – plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) ;

- un dispositif et l'animation et formation aux risques et processus SI de correspondants méthodes, responsables métiers et informatiques déployés dans l'ensemble du groupe et contribuant aux contrôles d'efficacité et conformité des processus et systèmes informatiques ;
- un process groupe de gestion et registre des services externalisés et de l'ensemble des services et fournisseurs informatiques associés incluant les différentes dimensions liées à ces risques (gouvernance, sécurité...);
- un dispositif complet de contrôle des processus SI couvrant l'ensemble des risques SI sur l'ensemble du périmètre des SI Mobilize F.S. (internes et externalisés);
- le renforcement continu de la robustesse s'appuyant entre autres sur une veille réglementaire et technologique.

Focus sur la sécurité informatique

Le groupe Mobilize F.S. met en œuvre la politique de Sécurité des SI du groupe Renault, en prenant également en compte les exigences propres à son activité bancaire, et en accordant une place toute particulière à la gestion des accès à ses applications, à la protection des données personnelles ou sensibles et à la continuité d'activité. Une organisation sécurité dédiée (dont un SOC – Security Operation Center...) et de nombreux outils sécurité sont en place, assurant une surveillance continue, et qui se renforce au fur et à mesure de l'évolution des risques (pour la surveillance du réseau et des applications, éviter les fuites de données, surveiller le cloud et internet, etc.) par exemple en développant la CTI (Cyber-Threat Intelligence).

Dans le cadre du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité du groupe Mobilize F.S., des plans SI de reprise des activités sont opérationnels sur l'ensemble des applications du groupe Mobilize F.S. Ils sont testés au minimum une fois par an. Ces plans s'intègrent au processus de gestion de crise Mobilize F.S. qui assure la coordination de celui-ci avec les différents métiers (dont SI), filiales, partenaires Mobilize F.S. et régulateurs groupe ou locaux (ACPR/BCE, CNIL...).

Les utilisateurs du Système d'Information sont assujettis contractuellement à un respect des règles d'usage de l'outil informatique. Le groupe veille à conserver le même niveau de protection dans le cadre du développement de nouvelles activités (déploiement vers de nouveaux territoires ou filiales...).

L'hébergement d'une grande partie des moyens d'exploitation de l'informatique groupe se fait sur les centres de données « C2 » (centre principal) et « C3 » (centre de secours) qui permettent de garantir le meilleur niveau de protection et

disponibilité de nos systèmes et applications. Les exigences de sites de secours et de respect des règles sont également appliquées aux hébergements cloud.

Les exigences et contrôles sécurité sont gérés aussi bien sur les SI internes que sur les SI externalisés et ce dès les appels d'offres aux contrats et sur tout le cycle de vie des applications et systèmes.

Risques liés à la protection des données personnelles

Facteurs de risques

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 s'applique à RCI Banque S.A. Depuis lors, de nombreux pays ont mis en place une réglementation similaire sur la protection des données personnelles. La non-conformité à ces réglementations pourrait avoir des effets sur l'activité et la réputation du groupe Mobilize F.S.

Principes et dispositifs de gestion

Un Délégué à la Protection des Données (DPO) est responsable d'assurer la gouvernance et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires au respect de ces réglementations, permettant d'assurer la protection des données des clients, mais aussi des collaborateurs de l'ensemble du groupe. La maîtrise des risques liés à la protection des données personnelles est assurée notamment par la mise en place d'une politique de traitement des données à caractère personnel, le suivi de tous les traitements de données dès la conception, la mise en place de moyens organisationnels et techniques adaptés et la sensibilisation régulière des collaborateurs de l'entreprise au sujet.

Risques de réputation

Facteurs de risques

Le groupe Mobilize F.S. est exposé à un risque de dégradation de la perception de ses clients, de ses contreparties, de ses investisseurs ou des superviseurs, pouvant affecter défavorablement le groupe.

Principes et dispositifs de gestion

Le groupe Mobilize F.S. a mis en place une gouvernance d'entreprise permettant une gestion efficace des risques de conformité. Grâce à l'élaboration d'indicateurs et à leur analyse, le suivi de ce risque permet de mener, le cas échéant, des actions correctrices.

3.10.2 Mesure des risques opérationnels et dispositif de suivi

Des comités locaux et groupe dédiés, notamment les comités de contrôle interne groupe incluant le Comité des risques opérationnels et le Comité éthique et conformité qui se

tiennent tous les trimestres, permettent un suivi de l'évolution de la cartographie, de son évaluation, des indicateurs, des alertes et des plans correctifs d'actions associés.

3.10.3 Exposition au risque et calcul des exigences

L'exigence en fonds propres est calculée à partir de la composante indicateur d'activité moyen calculé selon la formule indiquée à l'article 313 du CRR.

L'indicateur d'activité s'articule autour de trois principales composantes :

- la composante IDLC « Intérêts, Contrats de location et Dividende » ;
- la composante SC « Services » ;
- la composante FC « Financière ».

/ EU OR1 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE FONDS PROPRES POUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES EN FONCTION DES RISQUES PERTES OPÉRATIONNELLES DE L'UNION EUROPÉENNE

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Valeurs en euros		T	T-1	T-2	T-3	T-4	T-5	T-6	T-7	T-8	T-9	Moyenne à 10 ans
En appliquant un seuil de 20 000 €												
1	Montant total des pertes liées au risque opérationnel net des récupérations (sans exclusions)	288 799 797	5 201 820	1 176 224	2 607 997	553 668	3 288 644	14 020 405	694 917	1 654 849	10 931 244	32 892 957
2	Nombre total de pertes liées au risque opérationnel	20	14	16	10	7	15	8	5	14	15	12,4
3	Montant total des pertes liées au risque opérationnel exclues	Aucune correspondance disponible										
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	Aucune correspondance disponible										
5	Montant total des pertes liées au risque opérationnel net des récupérations et net des pertes exclues	Aucune correspondance disponible										
En appliquant un seuil de 100 000 €												
6	Montant total des pertes liées au risque opérationnel net des récupérations (sans exclusions)	288 264 881	4 938 283	663 000	2 353 290	307 472	2 863 233	13 885 905	562 500	1 313 218	10 504 739	32 565 652
7	Nombre total de pertes liées au risque opérationnel	10	8	2	3	2	7	5	2	5	5	4,9
8	Montant total des pertes liées au risque opérationnel exclues	Aucune correspondance disponible										
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	Aucune correspondance disponible										
10	Montant total des pertes liées au risque opérationnel net des récupérations et net des pertes exclues	Aucune correspondance disponible										
Détails du calcul du capital relatif au risque opérationnel												
11	Non applicable											
12	Non applicable											
13	Non applicable											

Ce modèle fournit des informations sur les pertes annuelles nettes liées au risque opérationnel subies au cours des 10 dernières années, sur la base de la date de déclaration des événements de risque opérationnel. Il n'y a pas d'événements exclus de l'historique des pertes présentées, l'ensemble des pertes répondant aux critères de déclaration sont incluses.

/ EU OR2 – INDICATEUR ÉCONOMIQUE, COMPOSANTS ET SOUS-COMPOSANTS

BI et ses sous-composantes		T	T-1	T-2	Valeur moyenne
En millions d'euros		a	b	c	d
1	Composante « intérêts, contrats de location et dividendes » (ILDC)				1 549
EU 1	ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)				1 549
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs	5 240	4 975	4 204	4 806
1b	Charges d'intérêts et charges locatives	(3 548)	(3 392)	(2 772)	(3 238)
1c	Total des actifs/Composante actifs	72 408	71 302	65 171	69 627
1d	Produits de dividendes/Composante dividendes	2	0	0	1
2	Composante « services » (SC)				1 228
2a	Produits d'honoraires et de commissions	1 040	993	972	1 001
2b	Charges d'honoraires et de commissions	(558)	(469)	(432)	(486)
2c	Autres produits d'exploitation	68	87	75	77
2d	Autres charges d'exploitation	(245)	(253)	(183)	(227)
3	Composante financière (FC)				84
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)	(9)	42	(115)	(27)
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)	22	(58)	6	(10)
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Approche comptable
4	Indicateur d'activité (BI)				2 861
5	Composante indicateur d'activité (BIC)				399
Informations sur le BI					
6a	BI brut d'activités cédées exclues				2 861
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées				
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI				28

/ EU OR3 – EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE

En millions d'euros		a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	399
EU1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	399
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	4 990

3.10.4 Assurance des risques opérationnels

Dommages aux biens et pertes d'exploitation

Les sociétés françaises et anglaises du groupe Mobilize F.S. sont affiliées au programme mondial d'assurance dommages/pertes d'exploitation souscrit par Renault s.a.s.

Depuis 2023, toutes les filiales du groupe Mobilize F.S. situées dans des pays où Renault est implanté bénéficient de la garantie du programme groupe : perte d'exploitation consécutive à un dommage matériel.

Responsabilité civile

La responsabilité civile d'exploitation (responsabilité de l'entreprise pour les dommages causés à un tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de ses activités, en tous lieux, du fait de la personne assurée, du personnel, des bâtiments et matériels servant à l'activité) des filiales françaises est assurée depuis janvier 2010 par le programme mondial du groupe Renault. Seule la responsabilité civile après livraison et/ou professionnelle (dommages résultant d'une mauvaise gestion ou du non-respect d'une obligation contractuelle vis-à-vis des tiers) spécifique aux activités du groupe Mobilize F.S. reste couverte par des contrats propres au groupe :

- un contrat couvre la responsabilité après livraison et/ou professionnelle des filiales Diac et Diac Location en ce qui concerne notamment les prestations de location longue durée et de gestion de parcs automobiles ;
- un contrat couvre les filiales Diac et Diac Location pour assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en leur qualité de propriétaire ou de bailleur de véhicules et matériels automobiles en raison des activités garanties au titre de ce contrat, à savoir le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location longue durée, étant précisé que ce contrat est une police d'assurance de second rang qui a vocation à intervenir en cas de défaut d'assurance du preneur ;
- en matière d'intermédiation en assurance RCI Banque S.A. et les filiales Diac et Diac Location sont assurées par des contrats spécifiques de Responsabilité civile professionnelle assortis d'une Garantie financière conformément aux articles L. 512-6, L. 512-7, R. 512-14 et A. 512-4 du Code des Assurances, réglementation résultant de la transposition des directives Européennes relatives à la distribution d'assurance.

Pour les filiales et succursales de RCI Banque S.A. à l'étranger les contrats de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, y compris la responsabilité professionnelle de l'intermédiaire en assurances, sont négociés avec les assureurs locaux et en conformité avec la réglementation locale résultant de la transposition de la directive Européenne du 9 décembre 2002 pour des pays Européens, ou d'une autre réglementation équivalente pour les pays hors CEE. La Direction assurances pilote la cohérence des programmes avec les polices groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un programme d'assurance Responsabilité civile professionnelle pour le groupe Mobilize F.S. a été souscrit, en complément des polices locales (à l'exception de certaines Joint-Ventures).

Au titre de ce programme, l'assureur prend en charge le paiement des conséquences pécuniaires (frais de défense civile) afférent à toute réclamation introduite par un tiers et fondée sur une faute professionnelle commise dans le cadre exclusif des activités assurées, telles que décrites ci-après, mettant en cause la Responsabilité civile professionnelle d'un ou plusieurs assurés (filiales du groupe Mobilize F.S.).

Le programme couvre les deux volets suivants :

- activités dites « réglementées » (celles pour lesquelles une assurance Responsabilité civile professionnelle est légalement obligatoire) : les activités d'intermédiation en assurance et, pour certains pays, en opérations de banque, définies comme « activité consistant à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance, respectivement, des opérations de banque ou de services de paiement, ou à effectuer tous travaux et conseils préparatoires à leur réalisation » ;
- activités dites « non réglementées » (celles pour lesquelles aucune obligation de souscrire une assurance Responsabilité civile professionnelle n'est imposée par la réglementation) : les activités dans le domaine bancaire, boursier, financier, immobilier, de l'assurance et de réassurance.

Assurance cyber

Renault s.a.s. a souscrit pour son compte et celui de ses filiales, depuis le 1^{er} janvier 2018, une police d'assurance des Risques Cyber.

3.11 Les risques ESG

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ainsi que des défaillances de gouvernance dans le fonctionnement et la conduite des activités du groupe mais également sur les contreparties du groupe Mobilize F.S. Les risques ESG sont des facteurs pouvant accroître certaines catégories traditionnelles de risques, notamment : les risques de crédit et de contrepartie, de valeurs résiduelles, de liquidité, stratégiques, opérationnels et de non-conformité.

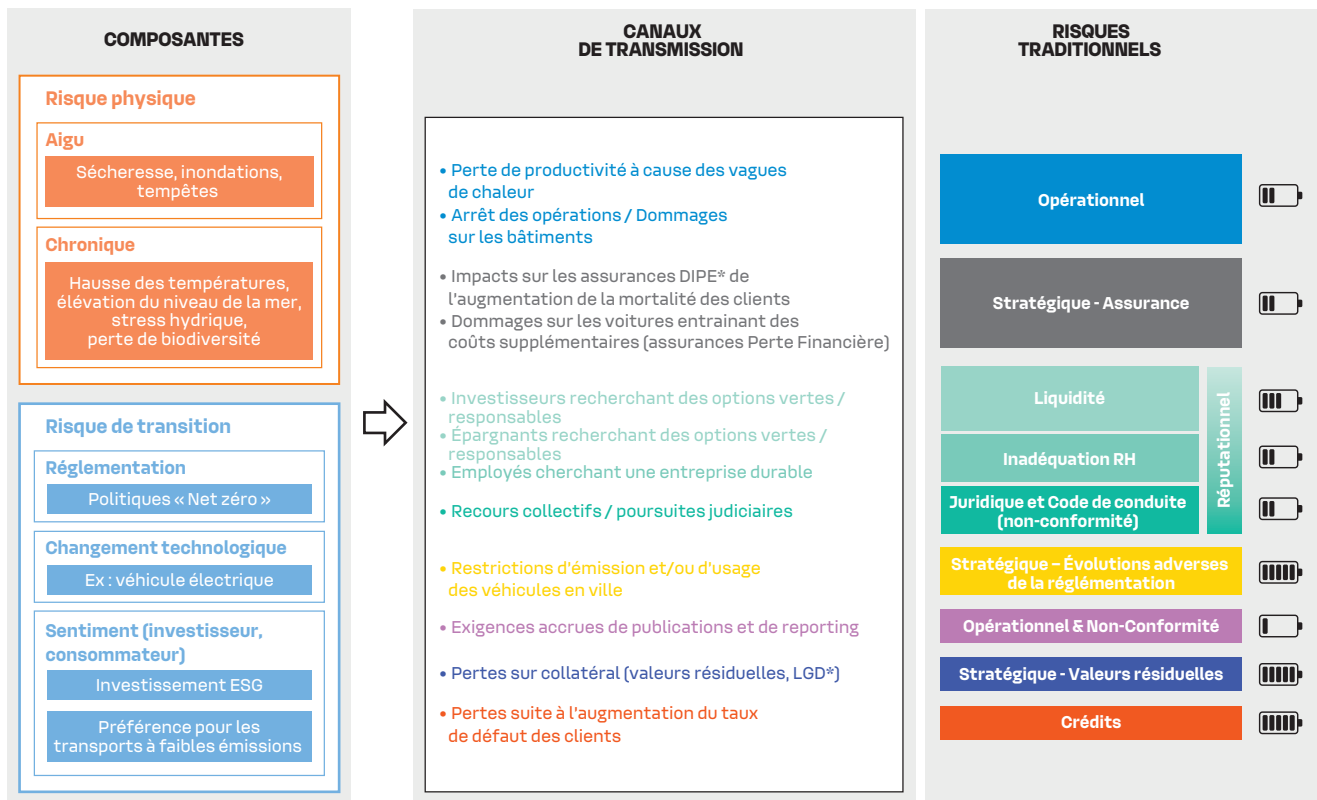
Les risques ESG sont donc susceptibles d'impacter les activités, le résultat d'exploitation, la situation financière et la réputation du groupe Mobilize F.S. via son activité directe et indirectement via ses contreparties (par exemple pouvant impacter leur taux de défaut).

La cartographie des risques C&E, permettant de recenser les impacts attendus des risques physiques et de transition, a été établie et s'appuie sur :

- une analyse de matérialité permettant de qualifier la fréquence et l'impact possible des risques C&E sur l'ensemble de l'activité et des catégories de risques du groupe Mobilize F.S., avant et après actions d'atténuation ;
- des études quantitatives et des analyses de sensibilité spécifiques à certaines activités et/ou certains portefeuilles.

03.

/ RISQUES CLIMAT ET ENVIRONNEMENT INFLUANT SUR LES RISQUES TRADITIONNELS



L'icône matérialise l'impact attendu (d'une faible probabilité et <1m€ à forte probabilité et >50 m€)

DIPE* : Assurance (Décès, Incapacité, Perte d'Emploi)

LGD* : Loss Given Default

L'analyse de matérialité et les études quantitatives permettent d'établir les risques les plus significativement impactés. Pour ces risques les constats principaux sont :

L'impact sur les objectifs stratégiques est potentiellement fort au regard des enjeux très élevés pour les constructeurs automobiles qui doivent répondre à une évolution rapide des réglementations, en particulier sur le niveau d'émissions des véhicules tout en faisant face à un environnement d'infrastructures en construction et à l'entrée de nouveaux intervenants. Ces transformations représentent des opportunités pour le groupe Mobilize F.S., les solutions de financement et services étant particulièrement nécessaires pour accompagner l'adoption de véhicules électrifiés.

L'impact sur le risque de crédit est perçu comme significatif à moyen et long terme même s'il reste assez limité à court terme compte tenu de la répartition des prêts par secteur d'activité du portefeuille de financements aux entreprises. Le groupe Mobilize F.S. est en effet peu présent sur les secteurs présentant un risque de transition élevé et, s'agissant du risque physique, la localisation de la clientèle du groupe Mobilize F.S. ne présente pas de concentration géographique excessive.

L'impact sur les valeurs résiduelles des véhicules est également un enjeu important, les réglementations et les technologies pouvant accélérer la dépréciation de certains modèles ; le groupe Mobilize F.S. a une exposition limitée sur ce risque à fin 2024 mais la stratégie du groupe intègre une croissance de cette exposition dans les prochaines années.

Le Risk Appetite Framework (RAF) C&E comprend quatre indicateurs, suivis trimestriellement par le Comité des risques du Conseil d'administration du groupe Mobilize F.S. :

- (1) réduction des émissions de CO₂ financées ;
- (2) note ESG du groupe Mobilize F.S. selon une agence de notation extra-financière ;
- (3) taux d'intervention du groupe Mobilize F.S. sur les ventes de véhicules électriques comparé au taux d'intervention des autres types de véhicules ;
- (4) nombre d'offres commerciales spécifiques aux véhicules électriques.

Deux de ces indicateurs (n° 3 et 4 ci-dessus) sont suivis par marques, par segment de clients et par pays. Ils ont été déclinés dans les filiales en 2023.

L'indicateur n° 3 a été mis en place pour mesurer l'efficacité des offres spécifiques aux véhicules électriques (indicateur n° 4). Il est utilisé pour animer les filiales sur les enjeux climatiques. Il fait également parti des objectifs définis dans le cadre du schéma de rémunération variable de l'ensemble des cadres du groupe Mobilize F.S. Cette animation pourra être amenée à évoluer avec la mise en place de nouveaux KPIs.

Les principaux outils d'identification, mesure et gestion des risques C&E du groupe Mobilize F.S. sont listés ci-dessous et davantage détaillés dans les réponses (n) à (o) du Tableau 1 – Informations qualitatives sur le risque environnemental :

- crédit :
 - analyses quantitatives et analyses de sensibilité sur les portefeuilles particuliers et sur les entreprises, PME incluses,
 - intégration de critères C&E dans le process d'octroi (i) des concessionnaires et (ii) des entreprises ;
- liquidité : levée de green bonds liés au financement de véhicules électriques ;
- marché : Intégration de critères C&E dans la politique d'investissement (gestion de la réserve de liquidité) ;
- opérationnel : analyse d'impact des risques C&E physiques sur les sites d'activité ;
- stratégique :
 - suivi d'indicateurs (taux d'intervention et rentabilité des financements sur véhicules électriques),
 - analyse d'impact des Zones à Faible Émission en Europe,
 - tarification : en proposant régulièrement une tarification incitative, le groupe encourage ses clients à passer aux véhicules électriques afin d'accélérer leur effort de transition.

Depuis 2022, Mobilize F.S. a lancé un projet pour évaluer les émissions financées de tous les véhicules de son portefeuille, couvrant tous les segments de clients. Ce projet a débuté sur ses sept principaux marchés en 2022 et s'est étendu à tous les pays du groupe en 2023.

- Les véhicules à faibles émissions (véhicules électriques à batterie et véhicules hybrides rechargeables) représentent 9,2 % de l'ensemble des contrats actifs.
- Les émissions de gaz à effet de serre moyennes sont de 177,8 gCO₂/km (well to wheel), en baisse de 2,7 % par rapport à décembre 2024. Les définitions, hypothèses et évolutions méthodologiques sont détaillées dans la note accompagnant les modèles quantitatifs.

Le modèle 3 sur les indicateurs d'alignement du portefeuille, comparé au scénario net zero 2050 IEA, présente ces mêmes éléments sur le périmètre des clients entreprises non financières.

La gouvernance des risques climatiques et environnementaux s'appuie sur une organisation dédiée :

- la Direction de la gestion des risques, dotée d'un pôle Risques Climatiques et Environnementaux, développe une vision globale de ces risques et de leurs impacts sur les différents risques du groupe : stratégiques, financiers, ou opérationnels ;
- le Département sustainability au sein de la Direction marketing et stratégie a pour mission de développer la stratégie ESG du groupe Mobilize F.S. et d'assurer son intégration dans la stratégie globale Renault Group.

Depuis 2021, la gouvernance des risques climatiques et environnementaux repose sur un comité dédié réunissant l'ensemble des directions du groupe.

Le Conseil d'administration valide la stratégie de développement durable et les objectifs de décarbonation. Il dispose des compétences nécessaires, soit à travers l'expertise spécifique de ses membres soit à travers des formations périodiques, pour challenger le management sur la prise en compte des enjeux C&E et les résultats atteints.

03.

La gouvernance de Mobilize F.S. permet ainsi d'intégrer la double matérialité, comme présenté dans le schéma ci-dessous.



Prise en compte de la double matérialité des risques ESG par la gouvernance de Mobilize FS

Enfin, le groupe Mobilize F.S. s'est également doté d'une gouvernance solide dans la prise en compte des règles éthiques et de la conformité à travers les dispositifs anti-blanchiment, de gestion des conflits d'intérêts, d'alertes professionnelles. La prévention des risques sociaux internes

fait également l'objet d'un dispositif dédié piloté par la Direction groupe des ressources humaines avec le support de l'équipe Sustainability. Plusieurs événements de formation et de sensibilisation ont été mis en place et des indicateurs de performance spécifiques sont suivis.

L'intégration des risques ESG dans la stratégie, la gouvernance et la gestion des risques du groupe Mobilize F.S. est détaillée dans les tableaux ci-dessous.

/ TABLEAU 1 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 449 BIS DU CRR)

Stratégie et processus économiques	
(a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Le groupe Mobilize F.S. propose des solutions de financement pour des véhicules répondant à des critères environnementaux de plus en plus stricts. Le Groupe ne finance pas les projets des entreprises opérant dans des secteurs fortement exposés aux risques climatiques et environnementaux. Ainsi, la stratégie du groupe Mobilize F.S. s'inscrit dans l'écosystème développé par les groupes Renault et Nissan autour du véhicule électrique. Le groupe Mobilize F.S. a ainsi développé une gamme de services facilitant l'adoption des véhicules électriques tels que (i) la possibilité pour un client de véhicule électrique de disposer d'un véhicule thermique pendant quelques semaines par an, (ii) l'accès à des bornes de recharge en France via une carte de crédit et dans toute l'Europe via un pass de recharge, (iii) l'acquisition d'une borne de recharge à domicile et le financement de son installation ou (iv) un service d'abonnement pour l'utilisation d'un véhicule, permettant au client de tester un véhicule électrique pendant quelques mois. Dans le cadre de son engagement en faveur d'une nouvelle forme de mobilité, plus soucieuse de son empreinte écologique, le Groupe Mobilize F.S. soutient la mobilité électrique en participant au financement des infrastructures. Dans une phase où les volumes de véhicules électriques restent minoritaires dans les ventes, le groupe s'appuie sur une tarification généralement plus attractive. S'agissant de sa stratégie de refinancement le groupe Mobilize F.S. diversifie ses sources d'apports de liquidité avec des green bonds et des green deposits adossés au financement de véhicules électrifiés en veillant à la transparence des informations afin d'attirer de nouveaux investisseurs. Le groupe Mobilize F.S. réalise une veille réglementaire constante pour s'informer et anticiper les évolutions réglementaires, tant bancaires que liées à des politiques publiques autour du transport ou de l'automobile et pouvant constituer un risque C&E de transition sur son business model. Des échanges ont lieu avec les équipes Renault Group lors de comités dédiés auxquels prend part le groupe Mobilize F.S. et qui permettent de mieux anticiper l'effet des évolutions réglementaires ou de les accompagner. Dans ce cadre, l'acquisition de véhicule et son financement étant liée aux restrictions réglementaires d'accès à certaines zones géographiques (urbaines notamment), le groupe Mobilize F.S. suit et évalue les impacts potentiels du développement des Zones à Faible Emission ZFE en Europe dans ses principaux pays d'activité. En 2023 le groupe Mobilize F.S. a mis en place un outil de calcul des émissions carbone pour l'ensemble de notre chaîne de valeur. Les résultats observés sur les propres émissions du Groupe (Scope 1, Scope 2 et Scope 3 amont) nous ont permis de définir un plan d'action contribuant à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone. Le processus achats du groupe Mobilize F.S. prévoit un questionnaire ESG à destination des fournisseurs et une prise en compte des critères ESG dans le processus de sélection des fournisseurs. Enfin, une charte d'achat responsable a été établie et intègre la thématique climat et l'environnement. En signant la charte, les fournisseurs du Groupe Mobilize F.S. s'engagent à se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, proposer, si possible, des solutions efficaces en faveur de l'environnement, appliquer les meilleures pratiques environnementales de leur profession ainsi qu'optimiser la consommation de ressources et tendre vers la réduction de la pollution générée par leurs activités.
(b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Le groupe Mobilize F.S. surveille son exposition aux secteurs économiques et aux activités qui ne sont pas en adéquation avec la stratégie ESG de la banque et/ou qui pourraient affecter son risque de crédit et de réputation. Pour cela, le groupe Mobilize F.S. réalise un suivi sectoriel des expositions prenant en compte des facteurs ESG. Compte tenu de la répartition actuelle des actifs par secteur d'activité, il n'a pas été jugé nécessaire, à ce stade, d'introduire de limite ou de seuil sur ces indicateurs.

Stratégie et processus économiques

(c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Par son activité de financement de véhicules électriques ou hybrides ainsi que de bornes de recharges, le groupe Mobilize F.S. contribue à la transition vers une mobilité décarbonée, participant ainsi à l'objectif d'atténuation des changements climatiques. Le groupe Mobilize F.S. participe à l'allongement du cycle de vie des véhicules en proposant des financements de véhicules d'occasion avec services et engagements de reprise (offre seconde et troisième vie) en s'appuyant sur des outils de remarketing et une expertise d'estimation des valeurs résiduelles. Le groupe Mobilize F.S. a mené une étude préliminaire d'exposition de ses bâtiments d'exploitation (bureaux et data centers) aux aléas climatiques et environnementaux. Plusieurs sites ont été identifiés comme étant potentiellement en risque et des études complémentaires plus poussées pourraient être menées afin de comprendre les enjeux d'adaptation aux changements climatiques et environnementaux.
(d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Depuis 2022, le groupe Mobilize F.S. a développé son approche d'analyse des politiques environnementales de ses clients corporate présents dans des secteurs à risques Climatiques et Environnementaux élevés. À ce jour, cette analyse se base sur les données publiées par ces mêmes contreparties et sur leurs ratings ESG par des agences de notation extra-financière lorsqu'ils existent. Avec les clients concessionnaires : i) le groupe Mobilize F.S. vérifie chaque année, lors de la revue des limites, que les biens financés des clients concessionnaires sont assurés contre les risques physiques. ii) le groupe Mobilize F.S. a mis en place, lors du processus de connaissance client KYC (Know Your Customer), un échange sur les risques C&E physiques subis, concernant notamment les impacts d'événements climatiques sur les stocks, showrooms ou sur l'activité en général. Avec les clients « entreprise » : Dans le cadre du processus d'octroi, pour les entreprises de plus de 50M€ de chiffre d'affaires, le groupe Mobilize F.S. a mis en place des critères ESG basés sur les codes secteurs NACE des contreparties en identifiant les secteurs les plus exposés aux risques climatiques et environnementaux. Ce score d'exposition par secteur s'appuie sur l'étude ESG d'une agence de rating à partir de 5 catégories notées de « faible » à « très élevée » : • la transition carbone ; • les risques climatiques physiques ; • la gestion de l'eau ; • la gestion des déchets et de la pollution ; • le capital naturel. Cette évaluation conduit à deux scores : un pour le risque de transition et l'autre pour les risques physiques. Pour les contreparties des secteurs identifiés comme les plus exposés sur l'un des deux scores, une analyse ESG est requise dans le processus d'acceptation. Cette analyse inclut la prise en compte de rating ESG, des politiques et des objectifs ESG définis par la contrepartie etc. En proposant des offres ciblées, le groupe Mobilize F.S. encourage ses clients à passer aux véhicules électriques afin d'accélérer leur effort de transition.

Gouvernance

(e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration du groupe Mobilize F.S. ont été formés aux risques C&E actuels et potentiels aux bornes du groupe. Concernant le cadre général de la gouvernance du groupe Mobilize F.S. : i) (i) la Direction de la gestion des risques est responsable de l'identification, de la mesure et du pilotage des risques C&E pesant sur son business model ; ii) (ii) l'équipe Développement Durable au sein de la Direction marketing et Stratégie du groupe Mobilize F.S. est responsable de l'identification, de la mesure et de la gestion des impacts que le modèle économique du groupe Mobilize F.S. pose sur les éléments climatiques et environnementaux. Concernant le pilotage opérationnel des projets C&E, les responsabilités sont partagées entre plusieurs Pôles ou Directions : risques, sustainability, marketing, contrôle interne et crédit sont fréquemment associés. Le comité de pilotage risques C&E réunissant l'ensemble des membres du Comité exécutif, est systématiquement informé de l'avancée des plans d'action liés aux risques C&E, veille au respect des indicateurs du risque et s'assure de l'intégration des risques C&E dans les processus opérationnels. En 2022, le Comité des risques du Conseil d'administration a validé l'inclusion de 4 indicateurs C&E dans le RAF du groupe Mobilize F.S. ainsi que leur limite et seuil d'alerte. En 2023, le Comité des risques du Conseil d'administration a validé la trajectoire de décarbonation du groupe Mobilize F.S. et le Conseil d'administration a validé la stratégie environnementale incluant les leviers permettant la réduction des émissions de CO₂ financées. Une version actualisée de la trajectoire, sans modification des principaux objectifs, a été validée fin 2025. En 2024, le Comité des risques du Conseil d'administration a validé les modifications mineures apportées aux seuils du risk appetite framework. Le Conseil d'administration a validé la nouvelle stratégie ESG.
(f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux, de la structure organisationnelle à la fois au sein des lignes d'activité et des fonctions de contrôle interne	<u>Effets actuels et prévus des risques environnementaux sur le modèle économique et le profil de risque de la banque :</u> Le RAF du groupe Mobilize F.S. contient 1 indicateur concernant les réductions d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) financées. Le groupe Mobilize F.S. s'est engagé à l'atteinte de l'objectif Net Zero en 2050, en ligne avec les objectifs Renault Group. Une trajectoire de réduction des émissions financées (scope 3 aval) à 2030 incluant des objectifs intermédiaires a été validée par le Conseil d'Administration en 2023. Une version actualisée de la trajectoire, sans modification des principaux objectifs, a été validée fin 2025. Le groupe Mobilize F.S. mesurera les éventuels écarts de réduction d'émissions avec les ambitions prises. La réduction des émissions financées est elle-même liée à un second objectif, lui aussi matérialisé dans le RAF, à savoir le taux d'intervention du groupe sur les véhicules électrifiés par rapport aux véhicules thermiques. Cet objectif permet un suivi de la performance commerciale sur les véhicules électrifiés. Les 3 lignes de défense (LoD) du groupe Mobilize F.S. sont concernées par la gestion des risques C&E. Les responsabilités ont été clairement définies et attribuées entre les différentes directions, dont les pilotes de risques, le contrôle interne et l'audit interne. La direction de l'audit interne a mené une première revue indépendante de la gouvernance et du cadre de gestion des risques C&E fin 2022. Une nouvelle revue a été menée en 2024 conduisant à la mise en place de quelques actions correctives

Gouvernance

(g) Intégration de mesures pour gérer les facteurs et risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, l'attribution des tâches et responsabilités, ainsi que la boucle de rétroaction de la gestion des risques vers l'organe de direction couvrant les canaux de transmission pertinents	Les rôles des comités du groupe Mobilize F.S. dans la gestion des facteurs et risques C&E ont été définis ainsi que les relations entre les différents comités. Le comité de pilotage des risques C&E se tient durant la même séance que le Comité sustainability, permettant ainsi de traiter, avec les mêmes participants, la double matérialité de ces enjeux. Les sujets risques C&E sont également présentés pour information ou pour validation au Comité des risques du Conseil d'administration. Les 3 lignes de défense (LoD) du groupe Mobilize F.S. sont concernées par la gestion des risques C&E. Les responsabilités ont été clairement définies et attribuées entre les différentes directions, dont les pilotes de risques, le service de contrôle des risques, le contrôle interne et audit interne. Le groupe Mobilize F.S. a commencé à former ses collaborateurs avec les ateliers « Fresque du Climat » et déploiera cette formation pour l'ensemble des pays (https://fresqueduclimat.org/). En 2023, 7 collaborateurs ont été formés pour devenir « animateur de la fresque du climat » et ainsi déployer cette formation dans différents pays (UK, France, Italie et Pays Bas). À fin 2025, 227 employés ont été sensibilisés aux enjeux climatiques grâce à la Fresque du Climat.
(h) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Les 4 indicateurs du RAF sont intégrés dans le tableau de bord des Risques et présentés trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration. Ces mêmes indicateurs sont également présentés au comité de pilotage risques C&E accompagnées d'analyses complémentaires. La performance du groupe Mobilize F.S. sur les véhicules électriques à travers le taux d'intervention est présentée mensuellement au Comité exécutif Le groupe Mobilize F.S. a développé un tableau de bord ESG à des fins de reporting interne, comportant plusieurs KPIs ESG.
(i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	En 2023, le groupe Mobilize F.S. a mis en place un KPI lié à la transition climatique et environnementale dans son système de rémunération variable des cadres supérieurs, y compris les membres du Comité exécutif, au siège et dans les entités locales. Celle-ci a été étendue à l'ensemble de la population des cadres en 2024. Cet indicateur est le taux d'intervention du groupe Mobilize F.S. sur les ventes de véhicules électrifiés comparé au taux d'intervention des autres types de véhicules. Il vise à mesurer la performance du groupe à accompagner la transition vers une mobilité électrique et ainsi la réduction des émissions du secteur automobile.

Gestion des risques

(j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et des risques environnementaux sont intégrés dans le cadre de gestion des risques	La Direction de Gestion des Risques du groupe Mobilize F.S. a réalisé une analyse de la matérialité des impacts des risques climatiques physiques et de transition sur les risques bancaires « classiques » (crédit, marché, opérationnel, stratégique (dont assurance), conformité, liquidité, etc.) à court, moyen et long terme. Le groupe Mobilize F.S. actualisera régulièrement cette analyse. Le RAF du groupe Mobilize F.S. comporte 4 indicateurs C&E. À ce jour, trois indicateurs sont basés sur l'activité annuelle tandis que le 4^e indicateur C&E, basé sur la réduction des émissions financées de gaz à effet de serre, permet de projeter son activité et les transformations de celle-ci à 10 ans soit à l'horizon 2035.
(k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Le groupe Mobilize F.S. utilise les définitions des risques C&E physiques et de transition rédigées par la BCE. De par la matérialité évaluée des risques C&E, ceux-ci ont été identifiés comme des risques critiques par le groupe Mobilize F.S. et sont suivis au niveau du Conseil d'administration. Le groupe Mobilize F.S. a pris en compte les résultats des stress test climatiques STC BCE 2022 et ACPR 2020. De plus, les données macro-économiques du FMI et de la Banque Mondiale sont utilisées dans les stress test et études quantitatives du groupe Mobilize F.S. En outre, les scénarios du Network for Greening the Financial System NGFS sont utilisés pour stresser les portefeuilles sur la clientèle des particuliers pour les 5 principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S. Enfin, le groupe a également développé ses propres méthodologies, listées ci-dessous et présentées plus en détail en question (k) : • une analyse qualitative du risque : (A) ; • des analyses quantitatives : (B) (B bis) (G) ; • des analyses de sensibilité, sur les risques de crédit par exemple : (C) (D) (E) (F) (H) (H bis) ; • un score de risque C&E sectoriel selon une méthodologie interne, basée sur des études sectorielles : (D).

Gestion des risques

(l) Processus et outils pour identifier, mesurer et surveiller les activités et expositions (et les éventuels collatéraux) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Le groupe a réalisé une analyse de matérialité des risques climatiques sur l'ensemble des risques bancaires (A) en interrogeant les pilotes des risques. De plus, différentes analyses, quantitatives et de sensibilité, ont été menées sur les risques de crédit (B) (B bis) (C) (D) (E), sur les risques de marché (F), sur les risques stratégiques (G) ainsi que sur les risques opérationnels (H) (H bis). Ces études complémentaires ont permis d'étayer l'analyse de matérialité qualitative, d'identifier et de mesurer plus précisément les différentes activités et portefeuilles exposés aux risques climatiques physiques et de transition. Les méthodologies des analyses (A) à (H bis) sont précisées en réponse (n). Ainsi, sur les <u>risques de crédit</u>, le groupe Mobilize F.S. a réalisé : i) (i) sur le <u>portefeuille des particuliers</u> : une analyse historique de l'impact des risques C&E physiques sur le taux de défaut (B) et une seconde analyse quantitative de l'impact des risques C&E physiques et de transition en utilisant les scénarios du NGFS jusqu'en 2050 (C) ; ii) (ii) sur le <u>portefeuille entreprise, PME incluses</u> : une analyse de sensibilité aux risques C&E physiques et de transition en utilisant les scénarios BCE 2022 et ACPR 2020 et en s'appuyant sur un score C&E d'une agence de notation extra-financière (D). Cette même analyse a permis d'étudier le risque C&E de concentration sectorielle ; iii) (iii) sur le <u>recouvrement du collatéral</u> : une étude de sensibilité a permis d'évaluer le risque C&E de dévalorisation des actifs financés (E). Ces analyses ont distingué les risques C&E physiques et de transition et les méthodologies sont précisées dans la réponse (n) ci-dessous. De plus, le groupe Mobilize F.S. a intégré dans sa politique d'acceptation vis-à-vis des clients Entreprises la prise en compte des politiques environnementales des entreprises analysées et les ratings ESG de Sustainalytics dans le KYC. Ces informations sont incluses dans l'arbre de décision d'octroi appliqué à cette clientèle. Concernant les <u>risques de marché</u>, limités à la gestion de la réserve de liquidité, une étude de sensibilité a été menée en paramétrant un stress équivalent à une crise climatique ou environnementale appliqué aux émetteurs corporate et souverains détenus en fin d'année (F). Le groupe Mobilize F.S. a mis en place le suivi de la notation C&E des émetteurs corporates sur la base de données externes avec des objectifs non contraignants d'achat de titre d'émetteurs. Les consignes de gestion de la réserve de liquidité au regard des informations C&E et en plus des informations traditionnelles sont les suivantes : (i) les mieux notés en C&E seront à acheter en priorité, (ii) une limite de concentration sur les notes moyennes en C&E est mise en place, (iii) les mal notés en C&E sont à exclure des achats et (iv) une limite sur les non notés en C&E est également mise en place. Sur les risques stratégiques, le groupe Mobilize F.S. a mené une étude sur l'impact des zones à faible émission (G) en se concentrant sur les 5 principaux pays d'activité du groupe en Europe. Concernant les <u>risques opérationnels</u>, 2 études complémentaires ont permis d'identifier les sites d'activité du groupe Mobilize F.S. exposés aux risques C&E physiques sur les 36 pays d'activité (H) ainsi que les sites d'activité et leur site de repli exposés plus précisément aux inondations, sur les 6 pays principaux pays d'activité (H bis). Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management – TIM), notamment sur ses clients-entreprises, partenaires et fournisseurs, le groupe Mobilize F.S. utilise un outil externe d'analyse de conformité, (solution Compliance Catalyst de Moody's), donnant accès aux bases d'informations LexisNexis et Orbis sur : (i) les éventuelles condamnations de la contrepartie pour motifs environnementaux ainsi que (ii) les éléments négatifs rapportés par les médias pouvant couvrir des éléments environnementaux.
(m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	L'atténuation des risques C&E sur les risques de crédit par le groupe Mobilize F.S. est spécifique en fonction du portefeuille considéré : <indicatif>
(i) sur le <u>portefeuille entreprises PME et Corporate</u> : le groupe Mobilize F.S. est peu exposé aux secteurs sensibles aux risques C&E. Le groupe réalise néanmoins un monitoring des expositions sectorielles ; (ii) sur le <u>portefeuille de concessionnaires</u> : le groupe Mobilize F.S. n'a pas observé de surreprésentation géographique dans des zones à risques C&E physiques ; (iii) sur le <u>portefeuille particulier</u> : le groupe Mobilize F.S. n'a pas observé de surreprésentation du portefeuille client sur des zones géographiques à risques C&E physiques et n'a pas observé non plus de corrélation historique entre le taux de défaut des clients et des événements climatiques passés (inondation). Les risques C&E stratégiques sont atténués par le groupe Mobilize F.S. en développant de nouvelles offres et en effectuant la transition de son business model vers la mobilité décarbonée. Les risques C&E de marché sur la réserve de liquidité sont atténués par une réserve réduite et composée majoritairement d'obligations souveraines. Des consignes de gestion selon des informations C&E disponibles sur les obligations corporates ont également été mises en place.

Gestion des risques

(n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux.	Outils mis en place pour mesurer et surveiller les activités et expositions : (A) Afin de définir l'impact des risques climatiques physiques et de transition sur les risques bancaires, le groupe Mobilize F.S. a réalisé une analyse de matérialité auprès de ses différents collaborateurs : le Directeur de la gestion des risques, les responsables par catégorie de risque, des experts internes sur certains sujets spécifiques et l'appui d'analyses externes. Les interrogés ont décrit et évalué les liens de transmissions entre les risques C&E et les risques bancaires avant et après actions d'atténuation, ainsi que la fréquence et l'intensité financière de ces risques. Les résultats ont ensuite été calibrés, harmonisés et nuancés par le Directeur de la gestion des risques et la responsable des risques climatiques. Les risques bruts et résiduels ont ainsi pu être estimés et classés par niveau d'impact financier. Les résultats ont ensuite été partagés aux responsables des différents risques du groupe Mobilize F.S. (B) Le groupe Mobilize F.S. a étudié l'éventuelle corrélation entre les risques climatiques physiques d'inondations et le taux de défaut entre 2010 et 2016 de ses clients particuliers, à partir des données françaises des régimes des Catastrophes Naturelles (base GASPAR). Il fallut d'abord rapprocher les différentes natures d'inondation et leur fréquence avec l'adresse des clients particuliers puis étudier le taux de défaut des clients par zones géographiques jusqu'à 12 mois après l'occurrence d'événements physiques. Les résultats sont présentés en question (o). (B bis) L'outil Think Hazard a été utilisé pour les 5 plus grands pays d'activité du groupe Mobilize F.S. afin de <u>quantifier les risques C&E physiques sur le portefeuille particulier</u>. Think Hazard produit une évaluation de l'exposition aux risques physiques par régions, évaluation traduite en score et rapprochée du portefeuille via le code postal des clients. Cela a, ensuite, permis de classer les expositions de crédit par niveau de risques C&E physiques. (C) Le groupe Mobilize F.S. a également quantifié l'impact des facteurs C&E sur les <u>risques de crédit du portefeuille particulier</u> selon une seconde méthodologie, en appliquant les scénarios du NGFS Network for Greening the Financial System pour quantifier les potentiels impacts des risques C&E sur l'évolution du taux de défaut. L'étude a porté sur les 5 principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S. : France, Italie, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni. L'impact des risques C&E sur les pertes attendues (EL – Expected Loss) a été estimé en comparant la moyenne du taux de défaut avec un scénario de forts risques physiques et de transition sur 2023-2030 par rapport à l'évolution historique du taux de défaut depuis 2008. (D) Le groupe Mobilize F.S. a quantifié l'impact des risques C&E sur les <u>risques de crédit du portefeuille entreprises non financières, PME incluses</u>. L'évaluation de l'exposition aux risques physiques et de transition par secteurs d'une agence de notation extra-financière ont été utilisés pour représenter les expositions en risques C&E et ainsi calculer le risque C&E de concentration sur le portefeuille entreprise. Les scores obtenus à partir des évaluations par secteurs ont été convertis en un impact de probabilité de défaut, en calibrant ces impacts sur la base des résultats extrêmes des stress tests climatiques, ACPR 2020 et BCE 2022. (E) Le groupe Mobilize F.S. a également réalisé une étude de sensibilité pour quantifier les pertes supplémentaires pour motif C&E lors du <u>recouvrement du collatéral</u> : le véhicule financé. Un scénario extrême sur un stress de Loss Given Default (LGD) a été appliqué. Une moyenne constituée d'une perte de valeur significative sur les motorisations électriques et une perte de valeur sur les motorisations thermiques a été appliquée sur l'ensemble des modèles. (F) Sur les <u>risques de marché de la réserve de liquidité</u> : le groupe Mobilize F.S. a mis en place un stress test annuel sur les émetteurs souverains et corporates. Le niveau quantitatif de stress appliqué a été paramétré sur une crise climatique ou environnementale.
--	---

Gestion des risques

(G) Le groupe Mobilize F.S. a mis à jour une étude de business strategy concernant l'impact des Zones à Faible Émission ZFE sur les 5 principaux pays d'activité du groupe en Europe selon 3 scénarios : (i) « Business as usual » avec mise en place des ZFEs selon les calendriers annoncés ; (ii) « 1.5°C sufficiency » avec mise en œuvre de calendriers ZFEs plus volontaristes et une réduction des ventes de véhicules ; (iii) scénario de mise en place de ZFEs extrêmement rapide (à horizon 1 ou 2 ans). Sur chacun des scénarios ont été simulés les ventes annuelles de nouvelles voitures, la part des véhicules électriques parmi ces ventes, l'usage de la voiture et les calendriers de mise en application des ZFE et le niveau de restriction associé. Enfin l'évolution annuelle du parc automobile (en taille et en composition) a été modélisée sur les 5 pays avec plusieurs hypothèses sur la durée de vie d'une voiture dans le portefeuille du groupe Mobilize F.S., une diminution des ventes de véhicules diesel et l'augmentation du poids du véhicule électrique.

(H) Le groupe Mobilize F.S. a réalisé une étude de quantification des risques C&E physiques sur les sites des 36 pays du groupe. L'analyse a quantifié les impacts financiers sur les sites des événements suivants : (i) élévation des eaux, (ii) inondations par débordement et par submersion, (iii) températures nécessitant de la climatisation, (iv) vague de chaleur (au-dessus de 35°C rendant inefficace la climatisation), (v) stress hydrique et (vi) les cyclones. L'horizon de temps considéré est 2050 pour les inondations par submersion, 2030 pour les autres. Tous les événements prennent en compte le scénario RCP8.5.

(H bis) Le groupe Mobilize F.S. a réalisé une étude géographique des principaux sites d'activité et les sites potentiels de repli en cas d'inondation empêchant l'activité. L'inondation a été choisie car elle constitue le risque physique le plus significatif pour le groupe Mobilize F.S. L'étude s'est portée sur (i) la distance entre le site primaire et le site de repli ainsi que leur proximité à une rivière (ou équivalent) ; (ii) l'identification des sites à l'intérieur d'une zone de danger d'inondation (source : WRI Aqueduc flood risk-<https://www.wri.org/data/aqueduct-floods-hazard-maps>), en utilisant une approche pessimiste d'une crue millénale en 2080 ; (iii) la mesure de différence d'altitude entre les sites du Groupe et la rivière la plus proche. L'objectif était de déterminer si les sites primaires sont exposés aux risques d'inondations et si le site de repli serait lui aussi inondé lors du même événement.

Gestion des risques

- (o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité
- (A) L'analyse de matérialité a permis de mettre en évidence que les principaux risques pour le groupe Mobilize F.S. sont (i) les risques de crédit, (ii) les risques de valeurs résiduelles et (iii) les risques stratégiques, tous induits par les risques C&E physiques et de transition. La transmission des risques climatiques vers ces risques bancaires est décrite en réponse (r). Les conclusions de l'analyse de matérialité s'appuient sur les échanges qualitatifs avec les experts et sur les quantifications associées. En effet les risques de crédit, valeurs résiduelles et risques stratégiques présentent les cotations de criticité les plus élevées (avec impact financier estimé significatif et probabilité d'occurrence élevée).
- (B) Suite à l'analyse historique de l'impact des inondations réalisée sur le portefeuille de la clientèle des particuliers du groupe Mobilize F.S., il en résulte que le taux de défaut à 12 mois n'est pas corrélé à l'occurrence d'événement physique. Ainsi, le taux de défaut historique des clients affectés par des inondations oscille autour du taux de défaut des clients non affectés par les inondations. Cette analyse est basée sur des données historiques qui ne présagent pas des événements futurs dus aux effets des changements climatiques. Le groupe reste ainsi vigilant sur ce sujet et a pour cela réalisé une étude complémentaire (C) présentée ci-après.
- (B bis) L'étude géographique avec l'outil Think Hazard sur le portefeuille particulier a permis de conclure que le portefeuille particulier est géographiquement diversifié et peu exposé aux risques C&E physiques pour les 6 principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S. Les encours sur des clients résidents dans des zones fortement exposées sont quasi nuls.
- (C) L'étude quantitative des impacts climatiques et environnementaux (C&E) sur les risques de crédit du portefeuille de la clientèle des particuliers a permis d'illustrer ces impacts sur les portefeuilles des cinq principaux pays d'activité à l'horizon 2030 (voir Question (n), (C) pour le détail de la méthodologie). Les impacts financiers (pertes attendues en EL), liés à l'évolution des taux de défaut selon les deux scénarios étudiés, sont limités.
- (D) Suite à l'analyse quantitative sur le portefeuille de financement d'entreprises, le groupe Mobilize F.S. a identifié les secteurs les plus exposés aux risques C&E physiques et de transition. L'analyse quantitative a permis d'illustrer l'impact des risques C&E sur le portefeuille d'entreprises non financières du groupe Mobilize F.S. Grâce à la diversification de son portefeuille et à la faible concentration des expositions dans des secteurs très fortement exposés aux risques C&E, les pertes attendues liées au taux de défaut des clients entreprises est limité à court et moyen terme.
- (E) L'étude de sensibilité sur la dégradation de la valeur du collatéral a permis de calculer une LGD stressée par un scénario C&E. Le groupe Mobilize F.S. a ainsi intégré cet impact C&E quantitatif à l'analyse de matérialité des risques C&E sur les risques de crédit.
- (F) Le stress climatique et environnemental appliqué à la réserve de liquidité a montré de faibles résultats d'exposition principalement liés à une réserve réduite et composée majoritairement d'obligations souveraines.
- (G) L'étude de business strategy a permis de comprendre l'impact de la mise en place des ZFE sur l'obsolescence du parc automobile financé par le groupe Mobilize F.S. La taille et la composition du parc automobile et les impacts potentiels sur les baisses de vente de véhicules dans les 5 principaux pays d'activité du groupe en Europe ont ainsi pu être estimés à horizon 2030 selon les 3 scénarios.
- (H) La quantification des risques C&E physiques sur les sites des 36 pays du groupe Mobilize F.S. a permis d'identifier les bâtiments les plus exposés à chaque événement. Notamment, les inondations représentent une menace pour plusieurs sites.
- (H bis) Les résultats de l'analyse géographique montrent, avec un bon niveau de confiance, que les sites primaires et de repli de Mobilize F.S. sur ses 5 principaux pays d'activité et le Brésil ne seraient pas inondés en même temps. L'étude a également permis d'identifier les sites du groupe les plus exposés aux inondations.

Gestion des risques

(p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Pour alimenter les processus d'identification, de mesure et de gestion associés et les outils présentés à la question (k), le groupe Mobilize F.S. recueille, stocke et utilise les points de données suivants : i) <u>les émissions de gaz à effet de serre des voitures financées</u>. Le groupe Mobilize F.S. récolte, lors du financement, le type de motorisation (véhicule électrique, hybride, diesel, essence), la marque, le modèle, l'année de construction et le pays de vente. Avec ces informations, le groupe Mobilize F.S. recherche les émissions du véhicule dans (i) une base de données du groupe Renault, pour les véhicules construits par sa maison mère, et dans (ii) la base de l'Agence Européenne de l'Environnement réalisant des estimations des émissions des véhicules, utilisées pour les véhicules des autres marques ; ii) <u>le secteur d'activité</u>. Cette donnée est collectée lors de la mise en place du financement par chaque pays puis remonté au niveau du siège. Cette donnée sert notamment dans l'analyse de sensibilité et de concentration corporate (D) et lors de la phase d'octroi ; iii) <u>le code postal</u>. Cette donnée est alimentée sur les principaux pays d'activité du groupe Mobilize F.S. Elle est à ce jour non disponible de façon centralisée sur certains pays d'activité (Roumanie, Maroc, Colombie). Des plans d'actions sont en cours afin de recueillir les informations des pays manquants.
(q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Le groupe Mobilize F.S. ne finance pas des projets d'entreprises opérant dans des secteurs très exposés aux risques C&E de transition mais finance des véhicules qui répondent à des critères environnementaux de plus en plus stricts. Ainsi, le RAF des risques C&E a été défini de façon adaptée au modèle d'affaires, pour orienter son activité commerciale et mieux gérer ses risques C&E, et prévoit des seuils d'alerte lorsque : i) le soutien aux ventes de véhicules électriques est inférieur au reste de la gamme ; ii) les émissions financées moyennes des véhicules en portefeuille ne baissent pas selon un rythme cohérent avec celui de l'objectif Net Zero 2050. Les limites en place sur les indicateurs du RAF ont été fixées en tenant compte des objectifs du groupe, par comparaison aux pairs et au regard des valeurs historiques des indicateurs. Les limites sont approuvées par le Comité des risques du Conseil d'administration. La gestion des seuils et limites des risques climatiques et environnementaux dans le RAF ne diffère pas de la gestion des autres typologies de risque et en ce sens, suit la politique de gouvernance des risques du groupe Mobilize F.S. Ainsi, pour chacun des 4 indicateurs risques C&E du RAF, des définitions, valeurs adéquates, seuils d'alerte (1) et limites (2) ont été fixés (cf. détail section 3. Profil de risque).
(r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Les risques C&E physiques peuvent avoir des impacts significatifs pour le groupe Mobilize F.S., principalement : (a) <u>risque de crédit</u> : Dégradation de la solvabilité et/ou de la valeur des actifs des emprunteurs qui sont touchés par l'impact direct des risques naturels (par exemple, inondations) ou indirect (par exemple, des pertes sectorielles dues à la sécheresse) ; (b) <u>risque opérationnel</u> : Interruption ou perturbation des activités et perte d'efficacité en raison de multiples facteurs, notamment l'indisponibilité des bureaux, des employés ou du réseau informatique ; (c) <u>risque d'assurance</u> : (i) Augmentation du paiement des garanties d'assurance décès incapacité en raison de la hausse du taux de mortalité ; (ii) Fréquence plus élevée des paiements d'assurance perte financière en raison d'événements climatiques imprévisibles (par exemple, inondations) ; (d) <u>risque de liquidité</u> : Effet négatif sur les réserves de liquidité en raison d'une forte demande de liquidités de précaution à la suite d'une catastrophe naturelle grave (par exemple prélèvements sur l'épargne pour se remettre des inondations). Les risques C&E de transition peuvent impacter fortement le groupe Mobilize F.S., principalement : i) <u>risque lié à la stratégie</u> : Perte de volumes due à une nouvelle réglementation sur l'utilisation de la voiture (par exemple, restrictions d'accès aux villes) ; ii) <u>risque de crédit</u> : Augmentation des défauts de paiement des entreprises opérant dans des secteurs négativement impactés par des facteurs climatiques & environnementaux et ne parvenant pas à adapter leur modèle d'affaires ; iii) <u>risque de liquidité</u> : (i) Perte de dépôts de clients à la recherche d'opportunités plus durables entraînant une augmentation des coûts de financement ; (ii) Les investisseurs retirent leurs fonds pour favoriser les investissements verts si le groupe Mobilize F.S. ne propose pas ce type de produits ; iv) <u>risque réputationnel</u> : taux d'emprunt supérieur ou perte de volumes du fait de la note ESG du groupe Mobilize F.S. inférieure à celle des autres banques ; v) <u>risque d'inadéquation RH</u> : Difficultés de recrutement ou forte démission de personnes cherchant à travailler dans une entreprise durable ; vi) <u>risque juridique et risque lié à la conduite</u> : Recours collectifs, notamment dans le cadre de l'utilisation d'un moteur à combustion interne ; vii) <u>risque lié aux valeurs résiduelles</u> : Diminution des valeurs résiduelles des voitures avec la mise en œuvre de nouvelles réglementations et l'évolution des technologies. Concernant les <u>risques de marché</u> : ces activités étant limitées pour le groupe Mobilize F.S., les risques reposent principalement sur la gestion de la réserve de liquidité. Composé majoritairement de dépôts en Banque Centrale, d'obligations souveraines ou corporate, le risque de volatilité sur les marchés du fait des facteurs et risques ESG physiques et de transition a été jugé faible.

/ TABLEAU 2 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 449 BIS DU CRR)

Stratégie et processus économiques

(a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.	L'intégration des risques sociaux dans les activités de financement et d'investissement est réalisé à travers le processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management – TIM) du groupe Mobilize F.S. (prise en compte des éventuelles condamnations des contreparties du groupe Mobilize F.S. pour motifs sociaux, ainsi que de la réputation de la contrepartie, pouvant être impactée par des événements médiatiques sur des sujets sociaux). En 2023, des ateliers ont eu lieu sur le mapping de la cartographie des risques sociaux avec la cartographie des risques ESG. Ces travaux ont contribué à un enrichissement de la cartographie des risques RH. En effet sur les éléments relatifs au capital humain, il a été décidé d'élargir le risque d'inadéquation des ressources humaines pour y ajouter le volet capital humain. Cet enrichissement a été réalisé en 2024 dans la cartographie du risque. Les enjeux sociaux pour le groupe MFS à la fin 2025 sont les suivants : • santé et sécurité, conditions de travail et environnement ; • négociation collective et dialogue social ; • égalité de traitement et d'opportunités pour tous ; • autres droits liés au travail ; • développement des compétences et attractivité. Les enjeux stratégiques en termes de pratiques sociales internes se focalisent sur les enjeux de santé et sécurité ainsi que diversité et inclusion. Égalité de traitement et des chances pour tous (diversité et inclusion) Diversité & Inclusion : Le groupe Mobilize F.S. déploie le cadre Diversité & Inclusion du groupe Renault à travers un large éventail d'initiatives visant à prévenir la discrimination, promouvoir l'égalité des sexes et soutenir les collaborateurs en situation de handicap. Les actions clés comprennent le Pack Zéro Discrimination, des programmes locaux de sensibilisation à l'anti-sexisme, des formations obligatoires sur la D&I et la gestion inclusive pour l'ensemble du personnel et des managers, ainsi que des programmes de leadership dédiés aux femmes tels que « W-Journey » et « Be-Your-Own-Leader ». Une nouvelle politique d'inclusion des personnes en situation de handicap (2024) renforce également l'accessibilité et la sensibilisation sur le lieu de travail grâce à des modules e-learning multilingues et des initiatives d'aménagement des postes de travail. Le groupe suit les progrès à travers des enquêtes D&I, des contrôles internes et des indicateurs de diversité de genre : • Le groupe Mobilize F.S. a établi des objectifs mondiaux en matière de Diversité et d'Inclusion visant à assurer un traitement équitable, à améliorer la représentation et à favoriser un environnement de travail inclusif. Le groupe a atteint l'égalité salariale entre les sexes en 2024, soit un an avant l'objectif prévu, sur la base de sa méthodologie interne pour les postes de cols blancs. • Les progrès vers les objectifs de D&I sont suivis à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI) liés au recrutement, à la promotion et à la représentation des sexes, avec pour objectif 50 % de femmes dans les processus de recrutement et une inclusion systématique dans les listes restreintes. Les équipes RH suivent ces indicateurs et rendent compte régulièrement aux Comités de gestion et exécutif. La gouvernance de la D&I est renforcée par la consultation des employés, l'engagement des parties prenantes et des revues semestrielles avec les pays du G7. Lorsque les KPI sont à risque, les pays doivent mettre en œuvre des plans d'action correctifs. Le groupe déploie également la feuille de route annuelle D&I du groupe Renault, soutenue par des leaders D&I locaux et mondiaux, pour améliorer la représentation, développer des programmes d'inclusion et renforcer la lutte contre la discrimination. • Sécurité & Bien-être : Le groupe Mobilize F.S. a obtenu le label « Great Place to Work » en 2024 dans 6 pays d'activité : Brésil, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Argentine et Colombie. Le groupe Mobilize F.S. s'appuie sur le cadre de santé et sécurité du groupe Renault pour garantir un environnement de travail sûr et sain et est pleinement intégré au réseau HSEE du groupe. Son approche se concentre sur la santé, la sécurité et l'ergonomie, mise en œuvre à travers des actions locales ciblées visant à réduire les risques et à soutenir le bien-être des employés. Le Groupe participe au programme One Health de Renault, lancé en 2024, qui promeut le bien-être global des employés à travers quatre piliers : Agir (habitudes de santé au quotidien), Prévenir (identification des risques et évaluations de santé), Protéger (couverture santé globale solide) et Soutenir (prévention des accidents et assistance psychologique 24h/24 et 7j/7). Cette approche vise à renforcer la santé physique et mentale, réduire les incidents et améliorer la productivité ainsi que l'engagement des employés. Mobilize F.S. Group soutient l'ambition du groupe Renault d'atteindre zéro accident et maladie liés au travail d'ici 2030. Bien que les sites de Mobilize F.S. soient non industriels et donc non audités ni inclus dans les processus de certification ISO 45001, le groupe contribue à cet objectif grâce à des objectifs annuels HSEE suivis trimestriellement par le Comité développement durable du groupe Renault et annuellement par le Comité mondial.
--	---

Stratégie et processus économiques

	Cet objectif a été défini avec l'avis d'experts HSE et avec la participation des Directeurs RH des pays. Il est disponible publiquement sur le site internet du groupe Renault et les progrès sont régulièrement communiqués aux représentants des employés. Le programme OneHealth, visant à atteindre une couverture de 100 % des employés d'ici 2030, devrait être réalisé dès 2026. Conçu avec l'apport des équipes RH locales afin de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque pays, le programme (lancé en 2024 dans quatre pays) a été étendu en 2025 et couvre déjà 95 % des employés. Les efforts futurs se concentreront sur la mesure des progrès à travers des indicateurs d'utilisation et de satisfaction des utilisateurs. Le groupe Mobilize F.S. applique son devoir de vigilance sur ces fournisseurs, en demandant, dans le cadre du processus de contractualisation, plusieurs vérifications sociales par l'intermédiaire d'un certificateur homologué. Les vérifications demandées sont relatives à la lutte contre le travail illégal et sont imposées par le Code du travail français. Elles portent notamment sur (i) les déclarations sociales et le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, (ii) l'immatriculation du fournisseur, (iii) la liste nominative des salariés étrangers, affectés à l'exécution du contrat, employés par le cocontractant et soumis à l'autorisation de travail. De plus, les procédures du groupe Mobilize F.S. prévoient que les fournisseurs complètent un questionnaire RSE Fournisseurs portant, entre autres sur (i) les certifications et labels obtenus (ISO ou équivalent, LUCIE, Bcorp, etc.), (ii) la publication d'un rapport RSE, (iii) la présence d'indicateurs de performance et la fixation d'objectifs, (iv) la contribution au développement durable et les thématiques d'engagement.
(b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	En 2023, le groupe Mobilize F.S. a intégré dans le cadre du processus d'acceptation des contreparties entreprises une évaluation ESG incluant le volet risques sociaux via le rating ESG externe et via la prise en compte des objectifs et politiques sociales. Concernant sa stratégie sociale interne, le groupe Mobilize F.S. s'est fixé plusieurs objectifs et les suit avec des indicateurs définis : (1) <u>Diversité & Inclusion</u> : ● Mobilize F.S. Group a établi des objectifs mondiaux en matière de Diversité et d'Inclusion visant à assurer un traitement équitable, à améliorer la représentation et à favoriser un environnement de travail inclusif. Le groupe a atteint l'égalité salariale entre les sexes en 2024, un an avant l'objectif prévu, sur la base de sa méthodologie interne pour les postes de cols blancs. Les progrès vers les objectifs de D&I sont suivis à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI) liés au recrutement, à la promotion et à la représentation des sexes, avec pour objectif 50 % de femmes dans les processus de recrutement et une inclusion systématique dans les listes restreintes. Les équipes RH suivent ces indicateurs et rendent compte régulièrement aux Comités de gestion et exécutif. La gouvernance de la D&I est renforcée par la consultation des employés, l'engagement des parties prenantes et des revues semestrielles avec les pays du G7. Lorsque les KPI sont à risque, les pays doivent mettre en œuvre des plans d'action correctifs. (2) <u>Health & Safety</u> : ● Le groupe Mobilize F.S. a obtenu le label « Great Place to Work » en 2024 dans 6 pays d'activité : Brésil, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Argentine et Colombie. ● Mobilize F.S. Group soutient l'ambition du groupe Renault d'atteindre zéro accident et maladie liés au travail d'ici 2030. Bien que les sites de Mobilize F.S. soient non industriels et donc non audités ni inclus dans les processus de certification ISO 45001, le groupe contribue à cet objectif grâce à des objectifs annuels HSEE suivis trimestriellement par le Comité développement durable du groupe Renault et annuellement par le Comité mondial. ● En outre, Le programme OneHealth, visant à atteindre une couverture de 100 % des employés d'ici 2030, devrait être réalisé dès 2026. Conçu avec l'apport des équipes RH locales afin de prendre en compte les besoins spécifiques de chaque pays, le programme—lancé en 2024 dans quatre pays—a été étendu en 2025 et couvre déjà 95 % des employés.
(c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management – TIM) des contreparties, les analystes disposent d'informations sur les éventuelles condamnations pour motifs sociaux. Dans le cadre du processus d'acceptation entreprises, les analystes prennent en compte les risques sociaux des contreparties à travers le rating ESG externe ainsi que les politiques mises en œuvre et les objectifs sociaux mis en avant par les contreparties.

Gouvernance

(d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : (i) les activités en faveur de la communauté et de la société ; (ii) les relations de travail et les normes de travail ; (iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits ; (iv) les droits de l'homme.	Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management – TIM) des contreparties, l'analyste dispose d'informations sur les éventuelles condamnations pour motifs sociaux. Le processus TIM est porté par la Direction de la conformité et par les Directions impliquées : finance, crédit, achats, assurance & services. L'analyse permet d'identifier le niveau de risque et le niveau de vigilance à apporter au dossier. Voir question Gouvernance (c). Le Comité des engagements mené par la Direction crédit et réunissant également la Direction de la gestion des risques et la Direction ventes et opérations approuve les dossiers de financement vis-à-vis de contreparties entreprises selon son niveau de délégation. Dans les cas prévus selon la procédure d'acceptation, les dossiers présentés intègrent une analyse liée aux critères ESG incluant les politiques et objectifs sociaux des contreparties. L'avis du Département sustainability peut être demandé.
(e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management TIM), le groupe Mobilize F.S. utilise la solution externe de Compliance (Compliance Catalyst de Moody's), afin de disposer d'informations sur les éventuelles condamnations pour motifs sociaux. Le Comité des engagements mené par la Direction crédit et réunissant également la Direction de la gestion des risques et la Direction ventes et opérations approuve les dossiers de financement vis-à-vis de contreparties entreprises selon son niveau de délégation. Dans les cas prévus selon la procédure d'acceptation, les dossiers présentés intègrent une analyse liée aux critères ESG incluant les politiques et objectifs sociaux des contreparties. L'avis du Département sustainability peut être demandé. Pour les employés du groupe Mobilize F.S. (au siège et dans les entités) et les tiers (ex : anciens employés, fournisseurs), le dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place dans le groupe Mobilize F.S. Ce dispositif maintenu et géré par la Direction conformité groupe est conforme aux dispositions de la loi Sapin 2 et de la loi Wasserman. De plus le groupe Renault est détenteur de la certification ISO 37001.
(f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Concernant les risques sociaux opérationnels internes, Le groupe Mobilize F.S. suit des indicateurs d'égalité femmes-hommes calculés par les Ressources Humaines : i) (i)écart salarial femme/homme ; calculé par pays et pour le groupe Mobilize F.S. ; trimestriellement ; ii) (ii)part de femmes dans les comités de direction locaux ; calculé par pays trimestriellement ; iii) (iii)part de femmes parmi les nouvelles recrues ; calculé pour le Siège et pour le groupe Mobilize F.S. trimestriellement ; iv) (iv)Part de femmes parmi les managers et directeurs ; calculé pour le Siège et pour le groupe Mobilize F.S. trimestriellement. Ces indicateurs sont présentés trimestriellement au Comité exécutif du groupe Mobilize F.S. via le Comité ressources humaines groupe. Ces indicateurs sont également présentés à Renault Group avec qui les cibles sont définies pour l'activité spécifique du groupe Mobilize F.S. L'ESG dashboard, déployé en 2023 et révisé en 2024, intègre des indicateurs liés aux risques sociaux internes couvrant notamment les thèmes suivants : part des femmes parmi les managers et écart salarial femme/homme.
(g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Les rémunérations du groupe Mobilize F.S. ne dépendent pas d'éléments relatifs aux risques sociaux.

Gestion des risques

(h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Dans le cadre du processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management – TIM), notamment sur ses clients-entreprises, partenaires et fournisseurs, le groupe Mobilize F.S. utilise un outil externe d'analyse de conformité (solution Compliance Catalyst de Moody's) donnant accès aux bases d'informations LexisNexis et Orbis sur : les éventuelles condamnations de la contrepartie pour motifs sociaux ainsi que (ii) les éléments négatifs rapportés par les médias pouvant couvrir des éléments sociaux. Le groupe Mobilize F.S. adopte une approche structurée pour prendre en compte les critères sociaux dans le processus d'octroi de crédit Entreprises. Cette approche repose sur : • l'intégration du rating ESG des contreparties financées, rating établi par une agence de notation extra-financière indépendante. Ce rating, qui inclut une évaluation détaillée des critères sociaux, permet de mesurer la performance sociale des contreparties en tenant compte de leurs pratiques en matière de conditions de travail et respect des droits humains, diversité, inclusion et égalité des opportunités, impact social de leurs activités sur la société et leurs parties prenantes ; • une évaluation des contreparties : les contreparties présentant un rating ESG insuffisant sont identifiées et font l'objet d'une analyse approfondie. La stratégie ESG s'appuie sur les principes et référentiels reconnus au niveau international, notamment : • les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ; • les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; • les standards établis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le groupe Mobilize F.S. reste attentif aux évolutions des référentiels internationaux et européens afin d'améliorer continuellement son cadre de gestion des risques sociaux.
(i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Dans le cadre de son processus d'évaluation des tiers (Third party Integrity Management – TIM), notamment sur ses clients-entreprises, partenaires et fournisseurs, le groupe Mobilize F.S. utilise un outil externe d'analyse de conformité, (solution Compliance Catalyst de Moody's), donnant accès aux bases d'informations LexisNexis et Orbis sur : (i) les éventuelles condamnations de la contrepartie pour motifs sociaux ainsi que (ii) les éléments négatifs rapportés par les médias pouvant couvrir des éléments sociaux. Le groupe Mobilize F.S. adopte une démarche structurée pour intégrer les critères sociaux dans son processus d'octroi de crédit. Cette démarche repose sur l'utilisation du rating ESG des contreparties financées, établi par une agence de notation extra-financière indépendante. Ce rating inclut une analyse détaillée des critères sociaux, permettant d'évaluer la performance sociale des contreparties. L'évaluation prend en compte leurs pratiques en matière de respect des conditions de travail et des droits humains, de promotion de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des opportunités, ainsi que de l'impact social de leurs activités sur la société et leurs parties prenantes.
(j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Concernant ses risques sociaux internes, le groupe Mobilize F.S. déploie plusieurs programmes et plans d'action pour limiter les inadéquations Ressources Humaines et les risques de réputation pour motifs sociaux. Voir réponse (a) pour plus de détail sur les actions menées.
(k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Le groupe Mobilize F.S. utilise le rating ESG comme outil principal pour évaluer et suivre les risques sociaux liés à ses contreparties dans le cadre du processus d'acceptation des contreparties entreprises. Ce système de notation, établi par une agence de notation extra-financière indépendante, permet d'identifier les contreparties présentant des pratiques sociales inadéquates. En complément, les analystes prennent en compte les politiques et objectifs sociaux mises en avant par les contreparties. Les procédures du groupe Mobilize F.S. prévoient que les fournisseurs complètent un questionnaire RSE Fournisseurs portant, entre autres sur (i) les certifications et labels obtenus (ISO ou équivalent, LUCIE, Bcorp, etc.), (ii) la publication d'un rapport RSE, (iii) la présence d'indicateurs de performance et la fixation d'objectifs, (iv) la contribution au développement durable et les thématiques d'engagement.
(l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Dans le cadre du processus d'acceptation entreprises, le groupe Mobilize F.S. définit des seuils basés sur le rating ESG. Les contreparties présentant un rating ESG insuffisant font l'objet d'analyses complémentaires sur leurs politiques et objectifs sociaux. Un processus d'escalade au niveau des pays et du Siège du groupe a été mis en place lorsque le dossier ne satisfait pas les critères ESG requis et nécessite un arbitrage.
(m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	En 2023, des ateliers ont eu lieu sur le mapping de la cartographie des risques sociaux avec la cartographie des risques ESG. Ces travaux ont contribué à un enrichissement de la cartographie des risques RH. En effet sur les éléments relatifs au capital humain, il a été décidé d'élargir le risque d'inadéquation des ressources humaines pour y ajouter le volet capital humain. Cet enrichissement a été réalisé depuis 2024 dans la cartographie du risque.

/ TABLEAU 3 – INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE GOUVERNANCE (CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 449 BIS DU CRR)

Gouvernance	
(a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	L'intégration des risques de gouvernance dans les activités de financement et d'investissement est présente à travers : (1) le processus de connaissance client KYC (KnowYour Customer) qui alimente les analyses de Lutte Anti-Blanchiment d'argent et Financement du Terrorisme (LAB-FT) et les sanctions pour tous clients personnes physiques et morales. Les collaborateurs du groupe Mobilize F.S. sont formés à la LAB-FT ; et (2) l'analyse Third party Integrity Management TIM d'anti-corruption requise par la loi française Sapin 2 notamment, qui est effectuée uniquement sur les clients-personnes morales les plus significatifs et les concessionnaires. Ce même type d'analyse est réalisée pour les fournisseurs, banques, partenaires d'assurance avec de légères différences selon les spécificités des tiers. Dans le cadre de cette analyse TIM, une fonction locale ou centrale du groupe Mobilize F.S. peut demander une Due Diligence Externe (EDD) sur une contrepartie qui sera alors toujours initiée par la Direction de la conformité groupe auprès du groupe Renault. Ces 2 processus permettent de déterminer un niveau de risque, entraînant un processus de décision adapté et un niveau de vigilance à apporter sur la contrepartie. Ils sont réalisés à l'entrée en relation avec la contrepartie puis en cours de relation d'affaires selon une fréquence définie dans les procédures et suivant le niveau de vigilance déterminé. Les responsabilités de vérification de ces éléments de risques des contreparties, dont les clients particuliers et entreprises, sont réparties entre les différentes lignes métiers concernées, à la fois au niveau groupe ainsi qu'au niveau local. En fonction du niveau de vigilance, l'avis et/ou la validation de la fonction conformité locale et/ou centrale est requise. Le Chief Compliance Officer CCO possède un droit de veto sur les tiers en risque élevé de corruption. Enfin, Le groupe Mobilize F.S. possède des processus internes pour : (1) gérer les alertes professionnelles relativement à des comportements illégaux ou contraires au code de conduite anticorruption et au code éthique. Après une vérification initiale de l'alerte, une enquête approfondie est conduite pour établir la véracité et le fondement des allégations et recueillir les preuves. À l'issue de l'investigation, des recommandations pour des mesures correctives sont émises le cas échéant ; (2) gérer les conflits d'intérêts entre les collaborateurs du groupe Mobilize F.S. et ses contreparties, en plusieurs étapes : (i) <u>identification</u> des potentiels conflits d'intérêts selon plusieurs critères comme la fréquence de relation avec la contrepartie, la position du collaborateur dans la hiérarchie du groupe Mobilize F.S., et ses liens personnels, professionnels ou extra-professionnels avec la contrepartie, (ii) <u>déclaration</u> du conflit d'intérêts par le collaborateur spontanément ou annuellement (pour les dirigeants notamment), et attestation d'engagement (pour les nouveaux employés et employés en charge des octrois de crédit), (iii) <u>traitement</u> : les déclarations spontanées et annuelles sont analysées et des actions de remédiation sont mises en place, par exemple limiter la participation du collaborateur dans le processus de relation d'affaires avec la contrepartie, (iv) <u>suivi de mise en œuvre</u> des mesures de remédiation et évaluation périodique de l'efficacité des mesures, (v) <u>enregistrement</u> des conflits d'intérêts détectés.

Gouvernance

Les comités :

Le pilotage des risques de Non-Conformité au sein du groupe Mobilize F.S. est suivi par les instances suivantes :

Le Comité éthique, conformité et contrôle interne au niveau groupe : il réunit l'ensemble des membres du Comité exécutif du groupe, définit et valide la politique groupe en matière de Conformité, examine les projets groupe liés à la Conformité et supervise les insuffisances éventuelles constatées et les plans de remédiation correspondants. Il est notamment en charge de superviser le risque de corruption et de comportements non-éthiques, de blanchiment & de financement du terrorisme et le risque de fraudes internes/externes (hors fraudes liées au crédit).

Le Comité des risques du Conseil d'administration supervise les risques de non-conformité critiques du groupe Mobilize F.S., tels que le risque le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les risques liés à la protection des données personnelles, à la protection de la clientèle ainsi que ceux les risques liés à la réglementation prudentielle bancaire.

Le Comité risque tiers qui via le Département des achats, et suite à des analyses TIM prend la décision de poursuite ou d'arrêt de la relation concernant les tiers côtés en risque faible (« Green flag ») ou en risque moyen (« Orange flag »). En cas de risque fort (« Red flag »), un avis/ arbitrage auprès du Directeur des Risques groupe et/ou du Directeur de la Conformité groupe est requis.

Le Comité de traitement d'alertes professionnelles est présidé par le Directeur de la Conformité groupe et a pour missions principales de traiter et instruire les alertes professionnelles, d'établir les faits, d'évaluer les préjudices subis et la responsabilité des acteurs, de préconiser les actions correctrices (en interne ou en externe) et de s'assurer de la mise en œuvre des éventuelles sanctions décidées, d'agir en strict respect des obligations de confidentialité dans le traitement des dossiers et de la protection des lanceurs d'alertes en ligne avec la réglementation applicable, de valider la fermeture des alertes dans le système. Cette clôture est formalisée sur le compte rendu du Comité.

Le Comité nouveau produit/nouveau projet : il analyse les risques Conformité en amont de lancement de chaque nouveau produit, projet, activité ou processus, afin de définir un dispositif adéquat conforme aux attentes réglementaires. Les membres du Comité exécutif participent à la phase finale du comité.

- (b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières

Le groupe Mobilize F.S. prend en compte les éléments de gouvernance dans son process d'octroi de crédit Entreprises à travers l'intégration du rating ESG des contreparties financées réalisé par une agence de notation extra-financière et à travers les analyses réalisées sur les politiques et objectifs ESG présentées par les contreparties.

Gouvernance

(c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) considérations éthiques ; ii) stratégie et gestion des risques ; iii) inclusivité ; iv) transparence ; v) gestion des conflits d'intérêts ; vi) communication interne sur les préoccupations critiques.	Le groupe Mobilize F.S. évalue et sélectionne ses contreparties (cf. question (a) pour le périmètre) selon : i) la prise en compte des <u>règles éthiques et des obligations réglementaires en matière de conformité</u> : Le groupe Mobilize F.S. applique systématiquement son processus de connaissance client KYC et Lutte Anti-Blanchiment d'argent et Financement de Terrorisme LAB-FT (incluant les sanctions) ainsi que son processus anti-corruption de Third party Integrity Management TIM qui s'appuie sur des analyses menées par le groupe Mobilize F.S. ou par un prestataire indépendant externe. Ces processus ont pour objectif d'identifier les risques potentiels de corruption, fraudes, blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou autres infractions contraires à l'éthique, ainsi que les risques associés aux programmes de sanctions internationales. Le processus TIM et KYC prévoit également l'identification des éventuelles condamnations puis de l'évaluation de la réputation de la contrepartie notamment dans les médias, ces 2 éléments pouvant être impactés par les pratiques ou facteurs ESG du tiers. L'analyse TIM est menée au niveau groupe ou au niveau local par les directions selon leurs périmètres et a contrepartie (fournisseurs/prestataires, partenaires assureurs et bancaires, concessionnaires) ; ii) leur <u>transparence</u> : dans le cadre du process KYC/LAB-FT et du processus TIM, le groupe Mobilize F.S. recherche systématiquement les bénéficiaires effectifs (Beneficial Owners) autrement dit, toute personne physique possédant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote ainsi que toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion de la contrepartie analysée. Le groupe Mobilize F.S. recherche également la structure d'actionnariat, ainsi que les éventuelles Personnes Politiquement Exposées (PPE) parmi les bénéficiaires effectifs de la contrepartie et dirigeants de l'entreprise ; iii) leur <u>gestion des conflits d'intérêts</u> : Le groupe Mobilize F.S. possède des processus internes pour gérer ses propres conflits d'intérêts avec ses contreparties, voir réponse (a) pour plus de précisions. Dans le cadre du processus d'octroi de crédit vis-à-vis des contreparties entreprises, sont prises en compte les stratégies des entreprises en particulier les stratégies de transition ainsi que les politiques et objectifs ESG mis en avant par les contreparties. Dans ce même processus d'acceptation sera prise en compte la politique d'inclusivité des contreparties en analysant leurs politiques visant à promouvoir la diversité et l'inclusion, les efforts réalisés pour favoriser l'égalité des opportunités et garantir une gouvernance équitable et inclusive.
--	---

Gestion des risques

(d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de : i) considérations éthiques ; ii) stratégie et gestion des risques ; iii) inclusivité ; iv) transparence ; v) gestion des conflits d'intérêts ; vi) communication interne sur les préoccupations critiques.	Opérationnellement : (1) le processus KYC récolte plusieurs informations dont celles permettant les analyses LAB-FT, gel des avoirs et sanctions embargos. Le secteur d'activité et son implantation géographique ainsi que la nature des transactions avec le client sont notamment étudiés pour déterminer le niveau de risque. Les bénéficiaires effectifs ainsi que toute personne exerçant un contrôle sur les organes de direction ou de gestion, pour un client personne morale, sont également identifiés ; (2) le processus TIM se déroule en plusieurs phases, en tenant compte des différents critères d'intégrité définis dans les procédures, avec pour objectif d'évaluer le niveau d'intégrité du tiers. Le groupe Mobilize F.S. utilise plusieurs outils, utilisés systématiquement, pour identifier les risques de ses contreparties, notamment : la classification des risques de corruption par pays où opère le groupe Mobilize F.S. et par secteur d'activité établie par le groupe Renault ; un système de scoring de risque de corruption en fonction du type de contrepartie analyse ; un outil externe de compliance donnant accès aux informations sur les éventuelles condamnations, entre autres ESG, tel que Compliance Catalyst de Moody's. Enfin les procédures TIM définissent un arbre de décision selon le niveau du risque de la contrepartie. Dans le cadre du processus d'acceptation entreprises, le groupe Mobilize F.S. définit des seuils basés sur le rating ESG. Les contreparties présentant un rating ESG insuffisant font l'objet d'analyses complémentaires sur leurs politiques et objectifs ESG. Un processus d'escalade au niveau des pays et du Siège du groupe a été mis en place lorsque le dossier ne satisfait pas les critères ESG requis et nécessite un arbitrage.
---	---

Introduction aux modèles quantitatifs

Périmètre

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent les données sur l'ensemble du groupe Mobilize F.S.

Échéance

Les échéances présentées dans les modèles 1, 4 et 5 sont exprimées **en nombre d'années**.

/ MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			
Secteur/Sous- secteur	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique⁽¹⁾	20 770	14	2 119	1 454	311	(243)	(24)	(110)
A – Agriculture, sylviculture et pêche	97	-	6	6	3	(3)	-	(2)
B – Industries extractives	11	1	2	-	-	-	-	-
B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-
B.06 – Extraction d'hydrocarbures	1	1	-	-	-	-	-	-
B.07 – Extraction de minerais métalliques	1	-	-	-	-	-	-	-
B.08 – Autres industries extractives	8	-	2	1	-	-	-	-
B.09 – Service de soutien aux industries extractives	1	-	-	-	-	-	-	-
C – Industrie manufacturière	1 034	1	77	112	29	(27)	(2)	(10)
C.10 – Industries alimentaires	153	-	11	9	4	(4)	(2)	(2)
C.11 – Fabrication de boissons	14	-	1	1	-	-	-	-
C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-
C.13 – Fabrication de textiles	21	-	1	-	1	(1)	-	-
C.14 – Industrie de l'habillement	12	-	-	1	1	(1)	-	-
C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	6	-	1	-	1	(1)	-	-
C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	40	-	3	3	1	(1)	-	-
C.17 – Industrie du papier et du carton	7	-	1	-	-	-	-	-
C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	28	-	3	1	1	(1)	-	-
C.19 – Cokéfaction et raffinage	1	-	-	-	1	-	-	-
C.20 – Industrie chimique	25	1	2	5	1	(1)	-	-
C.21 – Industrie pharmaceutique	3	-	1	-	-	-	-	-
C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	30	-	3	1	1	(1)	-	-
C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	30	-	2	1	1	(1)	-	-
C.24 – Metallurgie	8	-	1	-	1	(1)	-	(1)
C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	146	-	11	8	5	(4)	-	(3)
C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	22	-	2	1	-	-	-	-

i	j	k	l	m	n	o	p
Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					Échéance moyenne pondérée
	Dont émissions financées de catégorie 3		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	
2 319 288	2 319 288	-	20 734	31	-	5	1
19 083	19 083	-	96	1	-	-	2
1 893	1 893	-	11	-	-	-	2
13	13	-	-	-	-	-	2
146	146	-	1	-	-	-	2
117	117	-	1	-	-	-	2
1 379	1 379	-	8	-	-	-	2
238	238	-	1	-	-	-	2
133 135	133 135	-	1 031	3	-	-	2
20 988	20 988	-	152	1	-	-	2
1 721	1 721	-	14	-	-	-	2
35	35	-	-	-	-	-	2
3 013	3 013	-	21	-	-	-	2
2 004	2 004	-	12	-	-	-	2
877	877	-	6	-	-	-	2
5 649	5 649	-	40	-	-	-	2
1 064	1 064	-	7	-	-	-	2
3 387	3 387	-	28	-	-	-	2
209	209	-	1	-	-	-	2
3 708	3 708	-	25	-	-	-	2
392	392	-	3	-	-	-	2
4 061	4 061	-	30	-	-	-	2
4 425	4 425	-	30	-	-	-	2
1 114	1 114	-	8	-	-	-	2
20 346	20 346	-	145	1	-	-	2
2 567	2 567	-	22	-	-	-	2

03. LES RISQUES – PILIER III

LES RISQUES ESG

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)			
Secteur/Sous- secteur	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
C.27 – Fabrication d'équipements électriques	25	-	2	2	1	(1)	-	(1)
C.28 – Fabrication de machines et d'équipements n.c.a	76	-	4	3	3	(2)	-	(2)
C.29 – Industrie automobile	132	-	14	59	1	(1)	-	-
C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	8	-	1	-	-	-	-	-
C.31 – Fabrication de meubles	35	-	2	2	2	(1)	-	-
C.32 – Autres industries manufacturières	40	-	4	2	-	(1)	-	-
C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	172	-	7	13	3	(4)	-	(1)
D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	70	12	10	14	2	(2)	-	-
D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	52	11	9	4	2	(2)	-	-
D35.11 – Production d'électricité	-	-	-	-	-	-	-	-
D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	2	1	-	-	-	-	-	-
D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	16	-	1	10	-	-	-	-
E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	62	-	8	6	2	(2)	-	(1)
F – Services de bâtiments et travaux publics	1 596	-	107	160	56	(46)	(7)	(30)
F.41 – Construction de bâtiments	213	-	12	17	11	(8)	(1)	(6)
F.42 – Génie civil	180	-	12	33	7	(6)	-	(4)
F.43 – Travaux de construction spécialisés	1 203	-	83	110	38	(32)	(6)	(20)
G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	17 185	-	1 842	1 059	182	(137)	(11)	(49)
H – Transports et entreposage	539	-	44	87	29	(18)	(4)	(15)
H.49 – Transport terrestres et transports par conduites	325	-	18	39	23	(14)	(3)	(12)
H.50 – Transports par eau	3	-	-	-	-	-	-	1
H.51 – Transports aériens	2	-	-	-	-	-	-	-
H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	173	-	24	44	5	(3)	(1)	(2)
H.53 – Activités de poste et de courrier	36	-	2	4	1	(1)	-	(1)
I – Hébergement et restauration	202	-	25	16	9	(6)	(1)	(5)
L – Activités immobilières	176	-	23	10	8	(8)	-	(3)
Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique^(*)	3 955	-	328	405	125	(116)	(13)	(63)
K – Activités financières et d'assurance	25	-	5	17	1	(1)	-	-
Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	3 728	-	298	372	115	(109)	(12)	(58)
TOTAL	24 725	14	2 447	1 859	436	(359)	(37)	(173)

(*) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

i	j	k	l	m	n	o	p
Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					Échéance moyenne pondérée
	Dont émissions financées de catégorie 3		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	
3 175	3 175	-	25	-	-	-	2
10 008	10 008	-	76	-	-	-	2
9 240	9 240	-	132	-	-	-	1
1 143	1 143	-	8	-	-	-	2
5 207	5 207	-	35	-	-	-	2
4 612	4 612	-	40	-	-	-	2
24 190	24 190	-	171	1	-	-	2
8 219	8 219	-	70	-	-	-	1
3 720	3 720	-	52	-	-	-	1
-	-	-	-	-	-	-	-
472	472	-	2	-	-	-	2
4 027	4 027	-	16	-	-	-	1
9 266	9 266	-	62	-	-	-	2
310 017	310 017	-	1 588	8	-	-	2
42 180	42 180	-	212	1	-	-	2
38 779	38 779	-	180	-	-	-	2
229 058	229 058	-	1 196	7	-	-	3
1 701 294	1 701 294	-	17 164	16	-	5	1
114 900	114 900	-	537	2	-	-	2
70 433	70 433	-	323	2	-	-	2
443	443	-	3	-	-	-	2
233	233	-	3	(1)	-	-	2
37 036	37 036	-	172	1	-	-	2
6 755	6 755	-	36	-	-	-	3
32 413	32 413	-	200	2	-	-	2
21 481	21 481	-	175	1	-	-	2
640 969	640 969	-	3 942	12	-	-	2
25 879	25 879	-	24	1	-	-	2
582 677	582 677	-	3 717	10	-	-	2
2 960 257	2 960 257	-	24 676	43	-	5	3

03.

Méthodologie liée au calcul des émissions financées

Le groupe Mobilize F.S. finance quasi exclusivement des véhicules (véhicules particuliers et utilitaires légers).

À ce titre, les émissions financées sont évaluées en fonction des émissions des véhicules financées à partir de bases de données mises à disposition par les constructeurs ou à partir de bases de données externes recensant les informations techniques liées aux véhicules immatriculés en Europe (bases de l'Agence Européenne de l'Environnement). Les émissions financées ne sont pas renseignées en proportion des émissions enregistrées par les contreparties (déclarées ou estimées). Pour cette raison, il a été systématiquement indiqué 0 % dans la colonne Émissions de GES : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise.

Les émissions financées sont reportées en prenant pour référence la méthodologie PCAF, section 5.6 Motor Vehicles Loans. Les émissions financées sont constituées des émissions de gaz à effet de serre des véhicules financés en portefeuille, à partir d'un kilométrage moyen annuel, en se concentrant sur la phase d'usage. Toutes les typologies de contrats (crédit ou leasing) sont traitées selon la même méthodologie.

Le kilométrage moyen utilisé est aligné avec les statistiques du groupe Renault sur les durées de vie des véhicules et les kilométrages totaux considérés. Ces éléments ont été modifiés en 2023 pour prendre en compte une durée de vie moyenne d'un véhicule de 15 ans et un kilométrage total de 200 000 km sur sa durée de vie complète.

La phase d'usage est composée des émissions des véhicules « well to wheel » ce qui inclut :

- les émissions liées à la combustion des carburants pendant le déplacement des véhicules thermiques et hybrides (tailpipe – tank to wheel) ;
- les émissions liées à la consommation électrique des véhicules électriques et hybrides (well to socket) ;
- les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants (well to tank).

Les émissions « tailpipe » proviennent principalement des données gCO₂/km communiquées par Renault Group au groupe Mobilize F.S. ou des bases de données de l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA).

Code secteur NACE

Les codes secteurs NACE sont disponibles dans les bases de données internes au niveau d'une lettre et de trois chiffres, par exemple D. 351. La ligne concernant le secteur D35.11 n'est donc pas renseignée.

Le secteur G présenté dans ce tableau inclut les financements des stocks de concessionnaires Renault et Nissan (code NACE G45). Ces financements sont à très courte durée, avec une maturité résiduelle moyenne à moins de six mois.

L'évaluation de l'alignement des clients Corporate avec les trajectoires de référence de Paris a été réalisée manuellement

Les bases de données des constructeurs permettent dans la plupart des cas d'établir une correspondance exacte entre un véhicule, à travers son numéro d'identification, et les données de CO₂ individuelles.

Les bases de données EEA ont été exploitées afin d'établir des valeurs moyennes par modèle, pays, motorisation, année de vente.

Depuis 2023, aux données d'homologation à l'échappement et de consommation électrique pour les véhicules concernés est ajouté un coefficient représentant les émissions émises en conditions réelles. Ces données sont homogènes avec les données à disposition de Renault Group.

Les émissions liées à la consommation électrique sont calculées selon les mêmes principes que les émissions tailpipe, soit directement à partir des bases de données constructeurs soit à partir des moyennes établies à partir des bases de données EEA. Les facteurs d'émission liés à l'électricité générée par pays (CO₂ moyen par kWh) sont également pris en compte. Ces données sont alignées avec les facteurs d'émission utilisés par Renault Group.

Les émissions liées à la production et à l'acheminement des carburants ont été considérées selon le pays et les carburants des véhicules financés. Ces coefficients détaillés sont alignés avec les hypothèses du groupe Renault.

Les données d'émission ont été complétées pour quasiment l'ensemble des contrats associés à un financement de véhicule sur tout le périmètre pays du groupe Mobilize F.S. Pour moins de 1 % des expositions, les émissions associées sont manquantes à date.

Dans 80 % des cas, les données tailpipe de gCO₂/km ont été obtenues à partir des bases de données fournies par le Renault Group. Dans 20 % des cas, ces mêmes données ont été obtenues à partir des bases de données externes de l'EEA.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules constituent l'ensemble des émissions financées, et sont, pour le moment, classées en scope 3.

Les prochains Pilier III refléteront d'éventuelles modifications de classification de scopes ainsi que de possibles évolutions méthodologiques.

à partir de leurs codes sectoriels NACE et des informations publiques disponibles dans les rapports ou sur les sites Internet des entreprises.

Dans un premier temps, les entreprises présentant des expositions supérieures à 100 k€ ont été évaluées, puis celles dont les expositions dépassaient 50 k€, en fonction de la disponibilité des données. Toutes les contreparties pour lesquelles l'évaluation n'a pas pu être réalisée ont été, par défaut, considérées comme non alignées.

/ MODÈLE 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

a	b		c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, (en %) ^(*)	Cible (année de référence + 3 ans)	
1	Industrie automobile	Industrie automobile	24 725	gCO ₂ /km	189,09	78,4 %	137,9
			Part des PHEV BEV et FCEV	9,2 %	85,6 %	20 %	

(*) Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre).

Les données de référence concernent les informations au 31 décembre 2025 et les données à trois ans au 31 décembre 2028.

En ligne avec la méthodologie des émissions financées, le tableau sur l'alignement du portefeuille présente l'ensemble du portefeuille sous le secteur « industrie automobile », les financements du groupe Mobilize F.S. étant affecté à des véhicules.

Les indicateurs d'alignement reprennent donc les indicateurs suivant du scénario IEA NZE2050 :

- gCO₂/km;
- part des BEV, PHEV, FCEV (PHEV = plug-in hybrid electric vehicle ; BEV = battery electric vehicle ; FCEV = fuel cell electric vehicle).

Les indicateurs de référence du scénario IEA NZE2050 utilisés (WorldEnergyOutlook2021 – table 1.2 » Selected indicators in the Net Zero Émissions by 2050 Scenario) sont pour 2030 :

- gCO₂/km : 106 ;
- part des BEV, PHEV, FCEV : 64 %.

La distance des indicateurs du portefeuille du groupe Mobilize F.S. est mesurée par rapport à ces valeurs

À noter que les chiffres à fin décembre 2025 ne comprennent pas de FCEV, ces véhicules n'étant pas financés par le groupe Mobilize F.S.

Le gCO₂/km moyen s'entend « well to wheel » alignés avec la méthodologie des émissions financées présentées dans le tableau 1.

Les objectifs internes annoncés par le groupe Mobilize F.S., en ligne avec objectifs du groupe Renault, sont l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 dans le Monde. Les objectifs intermédiaires sont également élaborés en cohérence avec le groupe Renault. Dans ce modèle, la traduction de l'objectif de neutralité carbone en indicateurs gCO₂/km et part des BEV, PHEV, FCEV est communiqué sur le périmètre des clients Entreprises.

03.

/ MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTÉ INTENSITÉ DE CARBONE

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	0,4	0,002 %	0,1	2,0
				1

Les références choisies dans le cadre de l'élaboration de ce modèle sont TopTwenty Rank 1965-2017 Climate Accountability Institute et CDP – Carbon-Majors-Report-2017. Les contreparties présentent dans ces deux listes et financées par le groupe Mobilize F.S. ont été reportées. Une seule contrepartie a été identifiée dans le TOP 20 des sociétés émettant le plus de carbone dans le monde. L'exposition totale à cette contrepartie est limitée.

/ MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b	c	d	e	f	g
Valeur comptable brute (en millions d'euros)						
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques						
Ventilation par tranche d'échéance						
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	A – Agriculture, sylviculture et pêche	97	68	1	-	2
2	B – Industries extractives	11	11	-	-	1
3	C – Industrie manufacturière	1 034	630	4	-	2
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	70	52	-	-	1
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	62	44	-	-	2
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	1 596	1 201	9	-	2
7	G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	17 185	13 824	8	-	-
8	H – Transports et entreposage	539	388	2	-	1
9	L – Activités immobilières	176	107	1	-	2
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	-	-	-	-	-

h	i	j	k	l	m	n	o
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	
17	6	46	6	3	(2)	-	(2)
2	1	8	-	-	-	-	-
123	56	455	109	17	(13)	(2)	(9)
2	1	49	14	1	(1)	-	-
13	3	28	5	2	(1)	-	(1)
253	133	824	152	45	(38)	(6)	(27)
3 543	2 089	8 200	964	151	(76)	(10)	(48)
101	35	254	83	29	(24)	(3)	(21)
19	10	79	9	4	(4)	-	(3)
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

La classification des prêts et avances exposés aux risques physiques a été établie à partir de l'évaluation de l'exposition aux catastrophes naturelles par région présentée sur le site ThinkHazard :

Les événements suivants ont été pris en compte :

- inondations (liées aux rivières, aux mers et océans ou aux précipitations), incendies, glissements de terrain, tsunامي) constituant les événements qualifiés d'aigus (acute) ;
- stress hydrique et vague de chaleur constituant les événements qualifiés de chroniques (chronic).

Pour chaque type de catastrophe naturelle, un score a été attribué, par région, en fonction de l'évaluation de ThinkHazard (très faible, faible, modéré, élevée). Deux moyennes ont ensuite été établies pour les événements aigus et chroniques. À partir de ces moyennes, les régions sont classées en faiblement exposées, moyennement exposées, fortement ou très fortement exposées. Les régions fortement ou très fortement exposées ont été retenues pour répondre aux critères du modèle 5, sensible à l'impact des événements climatiques aigus ou chroniques.

Le découpage par région a été fait à partir des régions présentes sous ThinkHazard et permettant le lien avec les codes postaux renseignés dans les bases de données internes.

Lorsque les codes postaux des clients entreprises non financières ne peuvent pas être liés à une région ThinkHazard, la moyenne du pays est appliquée. Pour certains pays (Maroc, Roumanie, Pologne, Colombie, Suisse en particulier), la moyenne par pays a été appliquée faute de codes postaux disponibles et utilisables dans le cadre du Pilier III ESG. Pour de nombreux pays, la moyenne nationale conduit à une classification « fortement exposée » par défaut. C'est ce qui explique la relativement forte proportion d'expositions sensible aux aléas climatiques aigus et chroniques.

Taxonomie verte

En vertu de l'application de la « non-action letter » de l'EBA concernant la publication des états sur les risques ESG relatifs à la taxonomie (« EBA/Op/2025/11 Opinion of the European Banking Authority on the application of the provisions relating to disclosures on ESG risk »), les templates 7 à 9 ne sont pas publiés exceptionnellement dans l'attente de la mise en oeuvre des nouveaux ITS en cohérence avec la taxonomie verte UE. En revanche le tableau 6 est divulgué sur base volontaire à titre informatif sur le Green Asset Ratio, tel qu'estimé et communiqué dans le cadre de la CSRD, et ce en application des nouvelles dispositions du règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178.

/ MODÈLE 6 : RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE

Décembre 2025	ICP			
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (atténuation du changement climatique + adaptation au changement climatique)	% de couverture (par rapport au total des actifs) ^(*)
GAR ⁽¹⁾ encours	11,1 %	0,0 %	11,1 %	83,1 %
GAR ⁽¹⁾ flux	12,3 %	0,0 %	12,3 %	93,1 %

(*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.
(1) GAR correspondant à Green Asset Ratio.

Objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et objectifs environnementaux restants

Afin d'atteindre les objectifs de l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la Commission européenne (CE) a créé un système de classification dénommé Taxonomie verte, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. La Taxonomie de l'Union Européenne fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions appropriées des activités économiques qui peuvent être considérées comme durables d'un point de vue environnemental. En 2021, la CE a adopté l'acte délégué complétant l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte (« Acte délégué sur la publication d'informations »), modifié en 2022 pour inclure certains secteurs de l'énergie. En 2023, la CE a modifié l'acte délégué pour aligner les exigences de publication d'information sur l'Acte délégué sur l'environnement.

Les exigences de publication ont été mises à jour début 2026 dans le cadre de l'adoption de la directive Omnibus visant à alléger les obligations de publications des entreprises assujetties mais également à revoir les modalités de calcul des informations taxonomiques au travers du Green Asset Ratio (GAR) ou Ratio d'actifs verts 1 ⁽¹⁾. En vertu de ces réglementations, le groupe Mobilize F.S. est tenu de fournir des informations sur la performance environnementale de ses actifs et de ses activités économiques..

Ces publications présentent des informations sur l'alignement des activités économiques (publications des indicateurs clés de performance) dans lesquelles les activités économiques « éligibles » à la Taxonomie verte sont évaluées en vue de déterminer si elles sont durables d'un point de vue environnemental (ou « alignées » sur la Taxonomie verte) en fonction de critères d'examen technique.

1) Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux.

Périmètre de consolidation

Les Indicateurs clés de performance (« ICP ») de la Taxonomie verte présentés dans les modèles sont basés sur les expositions des entités du périmètre de consolidation prudentielle du groupe Mobilize F.S. au 31 décembre 2025. Les filiales exerçant des activités d'assurance sont exclues du périmètre de consolidation prudentielle.

ICP : ratio d'actifs verts

Le ratio d'actifs verts (ou, en anglais, Green Asset Ratio ci-après « GAR ») correspond au pourcentage des actifs alignés sur la Taxonomie verte de l'UE par rapport au total des actifs couverts.

Pour le groupe Mobilize F.S., seuls les prêts et avances qui financent des activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont inclus au numérateur du GAR. Les autres types d'actifs (titres de créances et instruments de capitaux propres) n'ont pas été évalués de par leur matérialité et sont par défaut considérés comme non alignés. Ces actifs représentent moins de 0,1 % du total des actifs du groupe Mobilize F.S. à fin décembre 2025.

Conformément à la note 4, du tableau 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR, Annexe VI – Modèle pour les ICP d'établissements de crédit du règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, les prêts automobiles vis-à-vis des ménages créés avant la date d'entrée en application de l'obligation de publication sont exclus. À ce titre, seuls les contrats de financement automobile vis-à-vis des ménages débutés après le 1^{er} janvier 2022 sont déclarés éligibles et font l'objet d'une étude sur leur alignement.

Le dénominateur du GAR comprend le total des prêts et avances, le total des titres de créance, le total des instruments de capitaux propres et tous les autres actifs couverts au bilan.

L'évolution du règlement permet désormais d'exclure :

- les actifs difficiles à évaluer (produits dérivés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts interbancaires à vue et les autres actifs dont le goodwill et les matières premières) du dénominateur des KPIs ;
- les expositions non matérielles (< 10 % des activités) de l'évaluation Taxonomie pour certains KPIs. Toutes les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues d'inclure des informations en matière de durabilité dans leur rapport de gestion ou n'appartiennent pas à des groupes d'entreprises tenus d'inclure des informations en matière de durabilité dans leur rapport de gestion, au cours de l'exercice, sont exclues du dénominateur des indicateurs clés de performance des entreprises financières.

Pour le calcul des ICP pour les expositions hors bilan, le groupe Mobilize F.S. n'a pas d'actifs sous gestion. Les garanties financières vis-à-vis d'entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD représentent 241 M€ à fin décembre par rapport à un bilan de plus de 74 188 M€. À date l'éligibilité et l'alignement de ces engagements hors bilan n'ont pas été évalués étant donné leur faible matérialité. Les autres expositions hors bilan sont exclues du calcul.

Total des actifs couverts

Le groupe Mobilize Financial Services ne finance pas de projets d'entreprises et finance uniquement des véhicules automobiles et articles associés.

Le calcul des ICP des actifs couverts par la Taxonomie verte comprend les expositions au bilan couvrant les prêts et avances vis-à-vis d'entreprises financières, vis-à-vis d'entreprises non financières visées par l'article 19a ou 29a de la directive 2013/34/UE4 (Non Financial Reporting Directive ou « NFRD »/Corporate Sustainability Reporting Directive ou « CSRD ») ainsi que les expositions sur la clientèle de particuliers (ménages).

La distinction entre entreprises soumises aux obligations de publication NFRD et non soumises aux obligations de publication NFRD a été réalisée à partir de classification interne correspondant aux segmentations baloises. Les entreprises des pays de l'UE dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50m€ seront considérées comme soumise aux obligations de publication NFRD.

Les récentes évolutions réglementaires permettent aux établissements de crédit :

- de prendre en compte sur une base volontaire les expositions pour lesquelles des données taxinomiques, sont disponibles. De ce fait les informations taxinomiques relatives aux expositions non sujettes à CSRD sont prises en compte sur base volontaire (en conformité avec l'article 1 paragraphe 6 du règlement UE délégué 2026/73 de la CE 1), et de facto il n'y a pas d'actifs complémentaires pris en compte dans pour le calcul du BTAR ;
- de ne pas publier leur Green Asset Ratio ou certains KPIs détaillés jusqu'au 31 décembre 2027. Le groupe MFS a fait le choix de publier les templates applicables à fin 2025.

1 Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux.

Activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie verte

Les activités économiques éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental. Les activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont les activités qui ont été évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

De par son activité de financement automobile, le groupe Mobilize Financial Services n'a considéré que l'activité taxonomique suivante :

Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires (code taxonomique 6.5), comprenant notamment les activités d'achat, financement, location, crédit-bail et exploitation de véhicules particuliers et utilitaires légers.

Cette activité éligible concerne aussi bien les véhicules électriques que ceux à motorisation thermique ; le groupe se conforme ainsi au document « Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets » [2022/ C 385/01], publié le 6 octobre 2022.

Au sein de ce périmètre, sont considérées comme alignées les activités qui apportent une contribution substantielle à l'objectif considéré, ne causent aucun préjudice important (« Do Not Significantly Harm » ou DNSH) aux autres objectifs environnementaux et respectent les garanties minimales.

L'activité 6.5 alignée ne concerne que les véhicules émettant moins de 50 g de CO₂e par kilomètre, également dénommés « véhicules à faibles émissions » dans cette section. Il s'agit de l'ensemble des gammes électriques (EV) et hybrides rechargeables (PHEV) de toutes les marques financées par le groupe Mobilize Financial Services. Les diligences effectuées pour la vérification détaillée des critères DNSH et des garanties minimales sont décrites ci-dessous.

L'activité 6.5 a été intégralement reliée à l'objectif d'atténuation du changement climatique à travers le critère substantiel du niveau d'émissions (gCO₂eq) moyen. Il n'a pas été identifié de contribution à l'adaptation au changement climatique. Pour plus de clarté dans la lecture des modèles de la taxonomie, les objectifs climatiques et environnementaux qui devraient apparaître à 0, ne sont pas illustrés.

Activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte

Pour le groupe Mobilize Financial Services, les activités économiques considérées comme non éligibles à la Taxonomie verte à date sont : le financement des pièces détachées et les financements de trésorerie de concessionnaires automobiles (prêts non affectés). Ces actifs seront amenés à être évalués dans de prochaines publications du groupe et la position sur leur non-éligibilité pourrait donc évoluer. Les expositions relatives aux pièces détachées sont non analysées au 31 décembre 2025.

Ces actifs représentent moins de 0,2 % du total des actifs du groupe à fin décembre 2025.

Actifs exclus du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR

Expositions à des sociétés non soumises à la NFRD/CSRD

Les expositions envers les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication d'informations extra-financières ont été exclues de l'évaluation des activités économiques éligibles à la Taxonomie verte. Ces expositions sont exclues du numérateur du GAR et désormais exclues du dénominateur depuis 2026. En complément le ratio d'actif vert peut désormais inclure des expositions sur les entreprises qui financent des activités économiques ou des actifs spécifiques sur la base des informations disponibles relatives à la conformité de ces activités économiques et actifs avec les critères de la taxonomie. De ce fait les informations taxonomiques relatives aux expositions non sujettes à CSRD sont prises en compte sur base volontaire (en conformité avec l'article 1 paragraphe 6 du règlement UE délégué 2026/73 de la CE 1) comme explicité précédemment.

Produits dérivés

Les dérivés du portefeuille bancaire sont exclus du numérateur et depuis 2026 du dénominateur du GAR total.

Prêts interbancaires à vue

Les prêts interbancaires à vue sont des expositions de prêt à la demande auprès d'autres établissements de crédit. Ceux-ci sont exclus du numérateur et du dénominateur du GAR total.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont exclus du numérateur et du dénominateur du GAR.

Autres actifs

Les autres actifs comprennent en particulier les immobilisations qui sont exclues du cadre de la Taxonomie verte et dont l'éligibilité à la taxonomie verte ne peut donc pas être évaluée. Les autres actifs sont inclus dans le total de l'actif utilisé au dénominateur pour le calcul des ratios dont Goodwill et matières premières.

Actifs non couverts pour le calcul du GAR

Les actifs non couverts dans le calcul du GAR sont exclus du numérateur et du dénominateur.

Gouvernements centraux et émetteurs supranationaux

Les expositions aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du GAR.

Banques centrales

Les expositions aux banques centrales comprennent les liquidités détenues et toutes les autres expositions bancaires auprès des banques centrales. Celles-ci sont hors du périmètre de calcul du GAR.

Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est exclu du périmètre de calcul du GAR.

Données d'éligibilité et d'alignement des contreparties

De par son activité de financement affecté à des véhicules automobiles à destination des entreprises et des particuliers, le groupe Mobilize Financial Services ne dépend pas des informations des contreparties pour l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie verte. Cette évaluation dépend du véhicule financé et des données techniques associés à ce véhicule.

Il n'y a pas de distinction dans l'évaluation de l'alignement en prenant en compte soit le CA soit les CAPEX des contreparties. À ce titre, l'ensemble des modèles de la taxonomie ne sont publiés qu'une fois, et non pas dupliqués en CA et CAPEX.

Méthode utilisée pour déterminer le périmètre des activités à contribution substantielle

Pour déterminer la contribution substantielle des activités éligibles liées aux véhicules, les prêts et avances vis-à-vis des entreprises financières, entreprises non financières, ménages et administrations locales ont été analysés en se basant sur le modèle de véhicule et la technologie du groupe motopropulseur.

Adaptation au changement climatique

Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a été réalisée par Renault Group afin d'identifier les sites susceptibles d'être affectés par des risques climatiques physiques. Ces risques ont été évalués sur la base de la durée de vie du bien concerné et sont essentiellement de trois types (chaleur extrême, stress hydrique et inondations) couverts par des plans d'actions adaptés.

Le groupe Mobilize Financial Services a réalisé une revue de ses sites y compris sites de prestataires informatiques en termes d'expositions à plusieurs événements climatiques extrêmes (inondations, vague de chaleur, stress hydrique...). Cette évaluation a été réalisée avec l'assistance d'un cabinet spécialisé et a démontré que les sites du groupe Mobilize Financial Services ne sont pas concentrés dans des zones fortement exposées aux risques climatiques physiques. Pour les sites identifiés comme vulnérable, cela doit conduire à une prise en compte dans les plans de continuité d'activité.

Transition vers une économie circulaire

La politique d'économie circulaire de Renault Group couvre les critères DNSH liés à (a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués, (b) la conception pour une durabilité élevée, la recyclabilité, la facilité de démontage et l'adaptabilité des produits fabriqués, (c) la gestion des déchets qui privilégie le recyclage plutôt que l'élimination, dans le processus de fabrication et (d) les substances préoccupantes sont identifiées et suivies tout au long du cycle de vie.

D'après les informations obtenues auprès du constructeur automobile, les véhicules à faibles émissions concernés par l'activité 6.5, financés par le groupe Mobilize Financial Services sont réutilisables ou recyclables à un minimum de 85 % en poids, réutilisables ou valorisables à un minimum de 95 % en poids.

Prévention et contrôle de la pollution

Les véhicules à faibles émissions que Renault Group vend, finance, loue ou exploite sont tous équipés de pneus dans des classes de bruit et de résistance à la route extérieure conformes aux exigences européennes du règlement CE 661/2009. Comme les exigences de la Taxonomie vont au-delà de la conformité réglementaire sur ce critère, une analyse supplémentaire a été menée et a démontré que la plupart des références de pneus montés à l'origine sur des véhicules à faibles émissions répondent à ce critère.

Un outil informatique faisant appel à l'intelligence artificielle est en cours de déploiement dans les usines du groupe Renault pour identifier les pneus effectivement montés sur chaque véhicule, ce qui devrait permettre d'obtenir en 2026 des données statistiquement suffisantes pour améliorer l'analyse. Il n'est de toute façon pas possible de connaître la monte réelle à fin d'exercice de tous les véhicules financés ou loués, car dans 14 pays européens, une réglementation oblige les utilisateurs à adapter leur monte aux conditions hivernales. De ce fait, ce critère est considéré comme invérifiable en 2025. Cette position sera réévaluée à l'avenir en fonction de la disponibilité des données nécessaires et de la revue des critères techniques de la Taxonomie, actuellement à l'étude par la Commission Européenne.

Vérification des garanties minimales (« Minimum Safeguards »)

Ces garanties minimales recouvrent plusieurs grands domaines dont les politiques, actions et résultats sont exposés dans le rapport de durabilité. Il s'agit notamment de la lutte contre la corruption, droits de l'homme et fiscalité.

Le Département fiscal du groupe Mobilize Financial Services veille au respect, dans tous les pays où il est implanté, des règles fiscales applicables à son activité, conformément aux conventions internationales et aux lois locales, grâce à un dispositif de gestion approprié.

La Direction compliance du groupe Mobilize Financial Services déploie une démarche structurée visant à analyser et assurer la robustesse de sa conformité réglementaire de manière durable et anticipative, sur un périmètre de domaines réglementés majeurs comprenant notamment les thématiques « blanchiment de capitaux et financement du terrorisme », « corruption » et « concurrence », en étroite collaboration avec la Direction juridique.

Le groupe Mobilize Financial Services n'a pas fait, au meilleur de notre connaissance, l'objet de condamnation en 2025 en matière de corruption, d'évasion fiscale ou de non-respect des droits humains.

Le modèle 10 – Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 n'est pas publié car le groupe Mobilize F.S. ne détient pas d'obligations qui pourraient être évaluées « vertes » ou « durables » à son actif. Les prêts ont été évalués dans le cadre de la taxonomie, et aucune catégorie supplémentaire hors alignement avec la taxonomie peut être considérée comme « verte » ou « durable ».

3.12 Les autres risques

3.12.1 Risque valeurs résiduelles

Facteurs de risques

La valeur résiduelle correspond à la valeur monétaire estimée du véhicule au terme de son financement. L'évolution du marché des véhicules d'occasion, en raison de l'apparition de crises économiques, de phénomènes de saturation du marché VO ou de décisions politiques peut conduire à un risque pour celui qui s'est engagé à reprendre le véhicule au terme du financement, dans la mesure où le véhicule peut être revendu à un prix inférieur à sa valeur résiduelle.

Dans le cas des financements du groupe Mobilize F.S., il y a différents types de porteurs de risque :

- le groupe Mobilize F.S. par l'intermédiaire de ses filiales – on dit que le risque est direct. Ce risque existe dans le cadre des offres de location longue durée lorsque MFS ne dispose pas d'un engagement de reprise d'un tiers (constructeur ou réseau de concessionnaire). La stratégie de développement de la location longue durée de MFS a conduit le groupe à assumer progressivement ce risque sur cette ligne d'activité ;
- le Constructeur (principalement en France ou lors du lancement de véhicules sur tout ou partie des filiales du groupe Mobilize F.S.). Il est à noter que depuis novembre 2024 en France, les propositions de contrats de Location Longue Durée (LLD) pour les clients Grands Comptes sont désormais faites en Risque MFS. Progressivement l'ensemble de la Clientèle Entreprises passera sous Risque MFS ;
- le réseau des concessionnaires qui, dans le cadre des offres leasing de MFS, peut proposer un engagement de reprise au client, ou dans le cadre de locations opérationnelles peut donner un engagement de reprise à MFS.

Le développement de la LLD conduit donc à un transfert partiel du risque valeur résiduelle dit « indirect » en risque direct MFS.

On assiste donc à la finalisation du programme de mise en place du Risque Direct sur les activités de Location Longue Durée même si le passage de la Location Longue Durée à Particuliers en Risque MFS interviendra plus tard. Par ailleurs, la Location Longue Durée permet de développer un cycle de plusieurs vies du véhicule dans l'écosystème du groupe Mobilize F.S. et plus particulièrement sur le marché des véhicules électriques. En effet, comme le groupe Mobilize F.S. reste le propriétaire, le véhicule peut être reloué en seconde et troisième vies, ce qui peut permettre de conserver des produits de maintenance ou entretien et autres services.

La progression de l'exposition au Risque Valeur Résiduelle de MFS a son origine dans l'acquisition de Mobility Concept/MeinAuto en Allemagne à partir de janvier 2024 et de Select Lease by Mobilize au Royaume-Uni à partir de novembre 2023. Mobility Concept/MeinAuto est aujourd'hui la filiale de Mobilize portant le risque VR le plus élevé, même si au final l'exposition pays au risque direct la plus importante reste le fait du Royaume-Uni en raison du produit PCP. Le lancement des activités de Location Longue Durée en France et en Allemagne représente désormais un enjeu croissant en matière d'exposition au risque de valeur résiduelle. À horizon fin 2025, la France concentre à elle seule 14 % du portefeuille global en OPL direct.

Principes et dispositifs de gestion

Le marché du véhicule d'occasion, la politique de gamme et de prix du Constructeur mais aussi les canaux d'écoulement sont attentivement suivis et permettent d'améliorer la précision des fixations de valeurs résiduelles et de prendre des actions en faveur du soutien des valeurs résiduelles. Cela contribue activement à optimiser la maîtrise de ce risque.

Le groupe Mobilize F.S. étant un acteur amené progressivement à augmenter sa prise de risque valeur résiduelle, il continue de mettre en œuvre une politique prudente en constituant des provisions sur les contrats où les régulières observations prospectives et itératives mettraient en lumière des risques de revente inférieure à la valeur résiduelle contractuelle.

/ VENTILATION DU RISQUE SUR LES VALEURS RÉSIDUELLES PORTÉES PAR LE GROUPE MOBILIZE F.S.

En millions d'euros	Exposition Valeur Résiduelle					Provision risque de valeur résiduelle				
	2025	2024	2023	2022	2021	2025	2024	2023	2022	2021
Entreprise dont :	1 405	852	360	476	330	42	45	24	11	6
France	418	56	53*	0	0	-	-	0	0	0
Royaume Uni	200	182	128	385	267	12	32	22	4	3
Reste du Monde	787	614	179	91	63	29	14	2	8	4
Grand Public dont :	3 867	3 732	2 996	2 030	1 780	75	70	50	45	41
France	19	16	18	1	2	-	0	0	0	0
Royaume Uni	2 857	2 848	2 855	2 017	1 778	60	68	50	45	41
Reste du Monde	991	868	123	11	0	14	3	0	0	-
TOTAL	5 272	4 583	3 356	2 506	2 110	116	116	74	56	47

(*) Contrats de crédit-bail.

/ RISQUE DE RÉSILIATION ANTICIPÉE

Au Royaume-Uni et en Irlande, compte tenu d'une législation spécifique permettant au client d'interrompre son contrat en cours de financement sous certaines conditions, le groupe Mobilize F.S. encourt un risque sur « restitution anticipée » de la part du client. Une provision permet de couvrir l'écart potentiel entre la valeur nette comptable au moment de la restitution anticipée du véhicule et la valeur de revente. Le tableau ci-dessous indique pour les véhicules non encore vendus le niveau de valeur nette comptable et de provisionnement.

En millions d'euros

Valeur nette comptable totale					Montant de la provision				
2025	2024	2023	2022	2021	2025	2024	2023	2022	2021
61	37	18	10	4	38	20	35	67	63

/ RISQUE SUR VALEURS RÉSIDUELLES NON PORTÉES PAR LE GROUPE MOBILIZE F.S.

En millions d'euros	Exposition Valeur Résiduelle				
	2025	2024	2023	2022	2021
Entreprises et Grand Public dont :					
Engagements reçus du groupe Renault	3 359	3 558	3 139	3 503	4 407
Engagements reçus autres (Réseaux et Clientèle)	19 012	17 192	14 588	10 974	10 256
TOTAL	22 371	20 750	17 727	14 477	14 663

N.B. : Une évolution méthodologique avait été apportée en 2023 avec une nouvelle source de données automatisée. Les expositions des années 2021 et 2022 ont été recalculées selon cette méthode.

/ RÉPARTITION VÉHICULES ÉLECTRIQUES/THERMIQUES À FIN 2025

En millions d'euros	Exposition Valeur Résiduelle			Provision risque de valeur résiduelle		
	Électrique	Thermique	Total	Électrique	Thermique	Total
Risque sur Valeur résiduelle non porté par le groupe Mobilize F.S.	777	4 495	5 272	64	53	116
Risque sur valeur résiduelle porté par le groupe Mobilize F.S.	3 093	19 277	22 371	17	9	26
TOTAL	3 870	23 772	27 643	81	62	143

La part du véhicule électrique dans le portefeuille MFS au titre de l'exposition au risque de valeur résiduelle est de 14,7 % (+ 2,7 pts vs 2024) mais représente 55,1 % de la provision démontrant ainsi le risque inhérent à la volatilité du marché du véhicule électrique. MFS est particulièrement sensible au suivi de ce pourcentage et compare régulièrement avec le poids du véhicule électrique dans les ventes du constructeur.

3.12.2 Risque assurance

Pour l'activité d'intermédiation en assurances, la déficience d'un partenaire, la non-conformité de la distribution de nos produits ainsi que la non-adéquation des offres aux besoins des consommateurs constituent les principaux risques pouvant impacter l'activité de Mobilize Financial Services.

Pour les activités d'assurance et de réassurance réalisées par les compagnies d'assurances détenues par Mobilize Financial Services, les risques sont liés à la souscription, aux équilibres techniques des programmes (dérive de sinistralité, rachats anticipés, défaut de provisionnement...) et à la politique d'investissement (risques de liquidité, de défaut...).

Ces risques sont gérés, suivis et pilotés dans le cadre réglementaire de Solvabilité II et font l'objet d'un rapport annuel ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Le groupe met en œuvre une sélection stricte des contrats et dispose de guides de souscription.

3.12.3 Risques relatifs au déploiement commercial

Le groupe Mobilize F.S. opère dans le secteur du financement et des services automobiles pour les particuliers et les entreprises. Il en résulte un risque de concentration sectoriel inhérent à l'activité du groupe dont la gestion est assurée par la diversification des marques financées, des produits et des services déployés.

Par ailleurs, dans un environnement changeant, le groupe Mobilize F.S. veille à adapter sa stratégie aux nouvelles demandes et aux nouvelles tendances du marché en lien avec les nouvelles mobilités.

Le groupe conduit ses activités à l'échelle internationale et les choix géographiques des sites du groupe sont déterminés en appui aux constructeurs et au regard de sa stratégie de croissance. En tant que tel, le groupe Mobilize F.S. peut être

soumis sur l'ensemble des zones sur lesquelles il intervient à un risque de concentration géographique, une instabilité économique et financière locale, des changements dans les politiques gouvernementales, sociales et des banques centrales. Un ou plusieurs de ces facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats futurs du groupe, l'exposition au risque de concentration géographique étant en partie atténuée par la présence sur différents marchés.

De manière globale, dans un environnement économique complexe, le groupe met en place des systèmes et procédures répondant aux obligations légales et réglementaires correspondant à son statut bancaire et permettant d'appréhender l'ensemble des risques associés à ses activités, ses implantations en renforçant ses dispositifs de gestion et de contrôle.

3.12.4 Risque lié aux actions

Les expositions du groupe Mobilize F.S. aux actions non détenues à des fins de transaction, représentent les titres de participation d'entités détenues mais non consolidés, évalués à la juste valeur P&L financières ainsi que d'entités mises en

équivalence dans le périmètre réglementaire. Celles-ci sont pondérées à 100 % et à 250 % s'il s'agit d'entités du secteur financier.

/ EU INS1 — PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE

	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres		

Table de correspondances

CRD4/CRD5	Objet	Concordance
Article 90	Publication du rendement des actifs	Introduction
CRR-CRR3	Objet	Concordance
Article 431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Introduction
Article 432	Informations non significatives, sensibles et confidentielles	Introduction
Article 433	Fréquence et portée des publications	Introduction
Article 435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	
1a		Partie 2-1
1b		Partie 2-2
1c		Partie 1-1+3
1d		Partie 4-2+7 + 5 + 10-4
1e		Partie 2-1
1f		Partie 2-3
2a-d		Partie 2-1 + - 2
2e		Partie 2-1+2+3
Article 436	Publication du champ d'application	Partie 3-1+3
Article 437	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie 3-3
Article 437bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	Partie 3-2
Article 438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	
a		Partie 3-5
b		Partie 1-1
c		Partie 3-5
d		Partie 3- 5
e		NA
f-g		Partie 9-5
h		Partie 4-5-g
Article 439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	Partie 4-8
Article 440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	Partie 3-2
Article 441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	Partie 3-2
Article 442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	Partie 4-1
Article 443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés	Partie 9
Article 444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	Partie 4-6
Article 445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	Partie 7
Article 446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	Partie 10-1+2+- 3
Article 447	Publication d'informations sur les indicateurs clés	Partie 1-1
Article 448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Partie 8
Article 449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	Partie 6
Article 449bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (Risques ESG)	Partie 2-3 Partie 11

CRD4/CRD5	Objet	Concordance
Article 450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	Partie 2-5
Article 451	Publication d'informations sur le ratio de levier	
1a-c		Partie 3-6
1d-e		Partie 3-7
Article 451bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité	Partie 9
Article 452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	
a		Partie 4-5
b		Partie 4-5 g
c		Partie 4-5 (a+g+h)
d-f		Partie 4- 5 (a+c+d+e+f)
g-h		Partie 4-5 (d)
Article 453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Partie 4-1 + 7
Article 454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA Approche par Mesure Avancée non utilisée
Article 455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	NA modèles internes non utilisés
Article 492	Publication d'informations sur les fonds propres	Partie 3-3

Tableaux

Partie	Réf.	Intitulé tableau
1-1	EU KM1	Modèle pour les indicateurs clés
1-1	EU CMS1	UE CMS1 – Comparaison des montants d'exposition pondérés par le risque modélisés et standardisés au niveau du risque
1-1	EU CMS2	UE CMS2 – Comparaison des montants d'exposition pondérés par le risque modélisés et standardisés
2-1	EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
2-1	EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
2-2		Mandats exercés par les mandataires sociaux de RCI Banque S.A.
2-5	EU REMA	Politique de rémunération
2-5	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
2-5	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
2-5	EU REM3	Rémunérations différées
2-5	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice
2-5	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
3-1	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires
3-1	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
3-1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
3-1	EU LIA	Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
3-1	EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application
3-2	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
3-2	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
3-3	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires
3-3	EU CC1	Composition des Fonds Propres réglementaires
3-3	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
3-3	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)
3-4	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
3-5	EU OVC	Informations ICAAP
3-6	EU LR1-LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
3-6	EU LR2-LRCom	Ratio de Levier – déclaration commune
3-6	EU LR3-LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
3-6	EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier
4	EU CRA	Informations qualitatives relatives au risque de crédit
4	EU CRB	Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs
4-1	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
4-1	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants
4-1	EU CR2a	Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
4-1	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées
4-1	EU CQ2	Qualité de la renégociation

03.

Partie	Réf.	Intitulé tableau
4-1	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
4-1	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique
4-1	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés) des entreprises non financières par branche d'activité
4-1	EU CQ6	Évaluation des sûretés – prêts et avances
4-1	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
4-1	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution – ventilation par date d'émission
4-5	EU CRE	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI
4-5-c	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
4-5-c	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA
4-5-d		Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays
4-5-d		Historique taux de défaut par classe
4-5-d		Backtesting du modèle PD Grand Public Allemagne à fin décembre 2019
4-5-d	EU CR9	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
4-5-d	EU CR9-1	Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)
4-5-e		Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays
4-5-g	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
4-6	EU CRD	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard
4-6	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
4-6	EU CR5	Approche standard
4-7	EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC
4-7	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
4-7	EU CR7	Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
4-7	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
4-8	EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR
4-8	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche
4-8	EU CCR3	Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
4-8	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
4-8	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR
4-8	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit
4-8	EU CCR7	États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM
4-8	EU CCR8	Expositions sur les CCP
5	EU CVAA	UE CVAA – Exigences de divulgation qualitative liées au risque d'ajustement de la valorisation du crédit
5	EU CVA 1	CVA UE 1 – Risque d'ajustement de valorisation du crédit selon l'approche de base réduite
6	EU SECA	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation
6	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
6	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique
7	EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
7	EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
8	EU IRRBBA	Informations qualitatives concernant les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation
8	EU IRRBB1	Le risque de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Partie	Réf.	Intitulé tableau
9	EU LIQA	Gestion du risque de liquidité
9	EU LIQB	EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
9	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
9	EU LIQ2	Ratio de financement stable net
9	EU AE4	Informations descriptives complémentaires
9	EU AE1	AE1 – Actifs grevés et non grevés
9	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis
9	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs
10	EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel
10-3	EU OR1	EU OR1 – Exigences en matière de fonds propres pour le risque opérationnel et montants des expositions pondérées en fonction des risques Pertes opérationnelles de l'Union Européenne
10-3	EU OR2	EU OR2 – Indicateur économique, composants et sous-composants
10-3	EU OR3	EU OR3 – Exigences de fonds propres pour le risque opérationnel et montants d'exposition au risque
11	Tableau 1	Informations qualitatives sur le risque environnemental (conformément à l'article 449 bis du CRR)
11	Tableau 2	Informations qualitatives sur le risque social (conformément à l'article 449 bis du CRR)
11	Tableau 3	Informations qualitatives sur le risque de gouvernance (conformément à l'article 449 bis du CRR)
11	Modèle 1	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
11	Modèle 3	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
11	Modèle 4	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique
11	Modèle 5	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique
11	Modèle 6	Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie
12-1		Ventilation du risque sur les valeurs résiduelles portées par le groupe Mobilize F.S.
12-1		Risque de résiliation anticipée
12-1		Risques sur valeurs résiduelles non portées par le groupe Mobilize F.S.
12-1		Répartition véhicules électriques/thermiques à fin 2025
12-4	EU INS1	Participations dans l'assurance